

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 30 JUIN 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

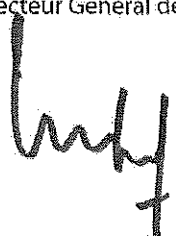
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	63	12

N° de la séance : 46

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Compte Administratif
2013

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.120

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTÉ à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes, ainsi que les résultats de clôture, laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous, un solde négatif en investissement de 232 108.73 € et un excédent de fonctionnement de 281 198.70 €, soit un résultat global de clôture de 49 089.97 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			232 108.73		232 108.73	
Fonctionnement		48 696.86	3 277 449.88	3 509 951.72		281 198.70
solde cumulé		48 696.86	3 509 558.61	3 509 951.72		49 089.97

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion réalisé par le comptable de la CASA.

Pour information, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 43 743.89 € en dépenses.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et APPROUVE le compte administratif 2013 du budget du théâtre communautaire d'Antibes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-40.00 (MI84457169)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-120-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.120 DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Compte Administratif 2013.PDFPièces jointes : 46 DFE - BTCA CA 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 47

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire - Affectation de résultat
2013

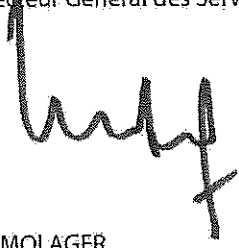
Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.121

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **07 JUIL 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **12 JUIL 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

PRESENTS :

Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophé ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Au vu des résultats constatés au compte administratif 2013 du budget du Théâtre communautaire d'Antibes, l'affectation du résultat de l'exercice 2013 se présente de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2013		Résultat de clôture de l'exercice 2013	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement			232 108,73		232 108,73	
Restes à réaliser			43 743,89		43 743,89	
Fonctionnement		48 696,86	3 277 449,88	3 509 951,72 232 501,84		281 198,70
					<i>Virement à la section d'investissement compte 1068</i>	275 852,62
					<i>Excédent de fonctionnement ligne 002</i>	5 346,08

Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	48 696,86
Résultat de l'exercice	232 501,84
Excédent au 31/12/2013	281 198,70
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	275 852,62
Affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur : ligne 002)	5 346,08

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES :

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 275.852,62 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 5 346,08 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 67 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la manière suivante :

BUDGET THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES.:

- affectation aux opérations de la section d'investissement soit 275.852,62 € au compte 1068 ;
- affectation du solde soit 5 346,08 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-121

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-43.00 (MI84457187)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-121-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe de Théâtre Communautaire - Affectation de résultat

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC.2014.121 DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Affectation de résultat 2013.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:18	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 09/07/14 à 17:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal.	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	64	11

N° de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe du Théâtre
Communautaire- Budget supplémentaire
2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.122

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage : 07 JUL. 2014
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 10. JUL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2013, le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget annexe du théâtre communautaire sans reprise de résultat.

Suite à l'adoption du compte administratif 2013, il convient de présenter un budget supplémentaire reprenant les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 43.743,89 € en dépenses et l'affectation du résultat avec un besoin de financement de 275.852,62 € et un excédent reporté de 5.346,08 €.

Par ailleurs, suite à la mise en place de ressources diversifiées auprès de partenaires privés, il convient d'ouvrir en recettes et dépenses la somme de 180.000 € correspondant aux conventions de partenariats conclus avec des entreprises et nécessitant de la refacturation vers les régies de la CASA.

Les ouvertures de crédits tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante.

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	185.346,08 €
Section d'investissement :	275.852,62 € dont 232.108,73 € de déficit reporté et 43.743,89 € de restes à réaliser
Total des dépenses :	461.198,70 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	185.346,08 € dont 5.346,08 € de résultat de fonctionnement reporté
Section d'investissement :	275.852,62 €
Total des recettes :	461.198,70 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

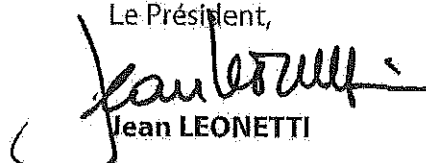
- Approuver la reprise des résultats présentée ci-dessus ;
- Approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracées dans la maquette budgétaire ci-jointe élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE la délibération à : 68 voix pour, 1 abstention de Madame Anne CHEVALIER et DECIDE :

- d'approuver la reprise des résultats présentée dans la délibération ;
- d'approuver le budget supplémentaire induit par ces écritures comptables et retracées dans la maquette budgétaire ci-jointe à la délibération élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-122

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant.FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-43.01 (M184457171)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-122-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget annexe du Théâtre Communautaire - Budget supplémentaire


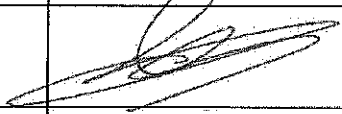
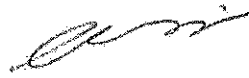

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

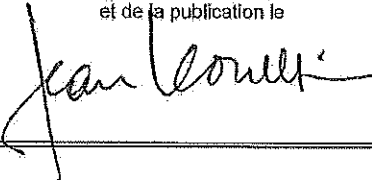
Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : CC.2014.122.DFE - Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Budget supplémentaire 2014.PDFPièces jointes : 48 DFE - BTCA BS 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
LANCE Barbara		MINEI Deborah	
PONTOIRE-COLOMB Patrice		CHEVALIER Anne	
DETHEVE Julien		TIVOLI Lionel	
PAUGET Eric			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 13 0 JUN 2014 et de la publication le

A ANTIBES, le



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 49

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Adhésion au dispositif TIPI
Régie: gestion du paiement par internet

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.123


Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau service aux collectivités territoriales : permettre le règlement des titres de recette par carte bancaire sur Internet, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Le dispositif « TIPI titres » existant au sein de la CASA depuis 2011, il va être élargi aux régies de recettes de la CASA avec « TIPI Régie ».

Ce mode de règlement facilite le recouvrement des titres émis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios.

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

TIPI (« titre » et « régie ») est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi, et à signer un formulaire d'adhésion par type de produit.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI génère des frais. Pour sa part, la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement.

S'agissant de la tarification du service, la collectivité se verra imputer le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, actuellement de 0,25 % du montant + 0,05€ par opération sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique, compensant ce coût technique supplémentaire par la CASA.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes des régies par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention TIPI Régie ;
- imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la DGFI, concernant le recouvrement des recettes des régies par carte bancaire internet, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention TIPI Régie ;
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**

TIPI REGIE

entre

la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. <u>PRESENTATION DU PROJET TIPI</u>	3
II. <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>	4
III. <u>ROLES DES PARTIES</u>	4
La régie de recettes de la collectivité adhérente :.....	4
La DGFIP :	5
IV. <u>CHARGES FINANCIERES</u>	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :.....	5
V. <u>DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION</u>	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

Le présent protocole d'expérimentation régit les relations entre :

- *La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis* représentée par *Jean LEONETTI, Président en exercice*, et les régisseurs de la *CASA* créanciers émetteurs des factures des régies de recettes, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet, représentée par M. Gérald DEMEY, Directeur de la Gestion Publique, ci-dessous désignée par "**la DGFIP**".

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** de la régie pilote ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFIP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'utilisateur.

I. PRESENTATION DU PROJET TIPI

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire, et les produits payables par CB sur internet.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Le présente convention à pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

III. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de la collectivité adhérente :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à TIPI concernant :
 - les produits payables par carte bancaire par Internet ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 10 000€ ;
- Respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la CNIL, Loi Informatique et Liberté modifiée¹;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé SSL communiquer à l'administrateur local TIPI (correspondant monétique de la DDFiP) le certificat SSL utilisé.

¹ La collectivité doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

La DGFIP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;

IV. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

Les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement, autres que les frais de commissionnement carte bancaire, sont à la charge de la DGFIP.

Pour la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.²

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DU PROTOCOLE

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Antibes, le.....

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

LE PRESIDENT

JEAN LEONETTI

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

² Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Sébastien VANÇON	04.92.17.62.86	sebatien.vancon@dgfip.finances.gouv.fr

Acte à classer

CC-2014-123

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-45.00 (MI84457172)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-123-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif TIPI Régie - Gestion du paiement par internet

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : CC.2014.123 DFE - Adhésion dispositif TIPI Régie - Gestion paiement internet.PDFPièces jointes : 49 DFE - Conv adhésion dispositif TIPI Régie.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 50

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Fonds de Péréquation des
ressources Intercommunales et
Communales (FPIC) - Répartition 2014

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.124

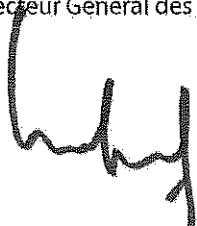
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Annie-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conçu par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa seconde année de fonctionnement. L'enveloppe globale s'élève en 2013 à 360 millions d'euros prélevés/reversés, soit un doublement par rapport à l'an passé (150 millions).

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

En 2014, la contribution d'un ensemble intercommunal est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé à :

- 75 % de l'écart relatif de don potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant à 0,9 fois le PFIA moyen par habitant (672,17739 € euros pour 2014) ;
- 25 % de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (13.696,38 euros pour 2014).

$$IS_{\text{prel}} = 0,75 \times \frac{\text{pfia/hab} - 0,9 \times \text{PFIA/HAB}}{0,9 \times \text{PFIA/HAB}} + 0,25 \times \frac{\text{rev/hab} - \text{REV/HAB}}{\text{REV/HAB}}$$

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 604,959651 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 700.66 €.

L'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal de la CASA est de 0,194796.

Cet indice induit un prélèvement 2014 de 2.553.211€. Pour mémoire en 2013, ce montant était de 1.366.735 €, (315.363 € en 2011) soit un prélèvement multiplié par 1,9.

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF (0,225065). La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

CC.2014.124 - Direction des Finances - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition 2014
Ainsi, le FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA se répartit de la façon suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-574 638	
Part communes membres	-1 978 573	
TOTAL	-2 553 211	-

Les montants sont ensuite répartis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun				
		Prélèvement de droit commun	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
06004	Antibes	891 148	94 566	17 203	1 149	1 313
06010	Bar-sur-Loup	33 215	3 078	15 925	1 407	1 503
06017	Bezudun-les-Alpes	1 098	287	11 373	392	533
06018	Blot	113 445	10 592	19 687	1 395	1 492
06022	Bouyon	2 610	634	12 308	466	574
06037	Caussals	1 911	421	12 871	455	632
06038	Chateauneuf	30 277	3 564	19 367	1 089	1 183
06041	Cièlères	2 490	485	12 201	597	715
06044	Colle-sur-Loup	60 396	8 242	20 534	902	1 021
06047	Conségudes	719	152	11 279	406	686
06049	Courmes	848	136	15 460	670	868
06050	Coursegoules	3 040	625	12 728	535	678
06061	Ferres	599	145	8 039	376	575
06068	Gourdon	3 637	463	14 170	989	1 094
06070	Greolières	5 801	1 076	12 371	611	751
06089	Oplo	24 918	2 451	22 047	1 308	1 416
06105	Roquefort-les-Pins	52 801	6 933	23 780	964	1 061
06107	Roquestéron-grasse	627	111	8 880	479	787
06112	Rouret	28 147	4 263	18 730	815	920
06128	Saint-Paul-de-Vence	40 344	4 055	23 775	1 247	1 386
06148	Tourettes-sur-Loup	37 051	4 715	19 128	994	1 095
06152	Valbonne	208 630	14 144	16 509	1 942	2 055
06155	Vallauris	255 960	33 037	15 284	949	1 079
06161	Villeneuve-loubet	178 861	19 192	20 625	1 186	1 298
TOTAL		1 978 573,00	213 367,00			

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

Selon cette méthode, le montant à répartir serait toujours de 1.978.573 € mais selon les critères du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu par habitant, des modulations sont possibles entre les communes dans la limite d'une variation de + 20 % par rapport au prélèvement prévu par le système du droit commun.

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Compte tenu de la variation de +/- 20 % tolérée, la CASA propose de prendre en charge au titre de la solidarité communautaire 20 % du prélèvement des communes soit 403.362 €. Soit un montant total pour l'EPCI de 978.000 €, soit un prélèvement pratiquement doublé par rapport à 2013.

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-978 000	
Part communes membres	-1 575 211	
TOTAL	-2 553 211	-

Pour la répartition des 852.658 € entre les communes, soit un montant multiplié par 1,9 par rapport à 2013, il est proposé de pondérer la répartition en faisant intervenir les critères du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu par habitant de la manière suivante, la somme des critères devant être égal à 1 :

	Pondération des critères		
	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères pour prélèvement	0,1	0,8	0,10
Pondération critères pour reversement			-

De cette pondération, la répartition suivante entre les communes est proposée :

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Différence avec solde de droit commun
06004	Antibes	93 981,40	- 694 086,38	- 0,22	- 197 061,62
06010	Bar-sur-Loup	3 633,89	- 26 837,59	- 0,19	- 6 377,41
06017	Bezaudun-les-Alpes	108,00	- 797,66	- 0,27	- 300,34
06018	Biot	12 631,83	- 93 290,57	- 0,18	- 20 154,43
06022	Bouyon	276,57	- 2 042,55	- 0,22	- 567,45
06037	Caussols	183,53	- 1 355,46	- 0,29	- 555,54
06038	Chateaufort	3 402,97	- 25 132,19	- 0,17	- 5 144,81
06041	Cipières	260,59	- 1 924,56	- 0,23	- 565,44
06044	Colle-sur-Loup	6 751,41	- 49 861,62	- 0,17	- 10 534,38
06047	Conségudes	60,44	- 446,34	- 0,38	- 272,66
06049	Courmes	84,06	- 620,80	- 0,27	- 227,20
06050	Coursegoules	308,97	- 2 281,85	- 0,25	- 758,15
06061	Ferres	50,77	- 374,95	- 0,37	- 224,05
06068	Gourdon	393,26	- 2 904,40	- 0,20	- 732,60
06070	Greolières	592,41	- 4 375,14	- 0,25	- 1 425,86
06089	Opio	2 793,55	- 20 631,38	- 0,17	- 4 286,62
06105	Roquefort-les-Pins	6 124,31	- 45 230,26	- 0,14	- 7 570,74
06107	Roquestéron-grasse	49,12	- 362,80	- 0,42	- 264,20
06112	Rouret	3 157,55	- 23 319,65	- 0,17	- 4 827,35
06128	Saint Paul de Vence	4 478,88	- 33 078,16	- 0,18	- 7 265,84
06148	Tourettes-sur-Loup	4 150,75	- 30 654,76	- 0,17	- 6 396,24
06152	Valbonne	22 588,07	- 166 820,97	- 0,20	- 41 809,03
06155	Vallauris	27 307,09	- 201 672,66	- 0,21	- 54 287,34
06161	Villeeneuve-loubet	19 918,91	- 147 108,31	- 0,18	- 31 752,69
TOTAL		213 288,35	- 1 575 211,00	- 5,51	- 403 362,00

Il est donc proposé de délibérer avant le 30 juin de l'année de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du montant de prélèvement de 2.553.211 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus ;
- décider de retenir la répartition dérogatoire n°2 après répartition entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition ;

Part EPCI : 978.000 €
Part communes : 1.575.211 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1
Potentiel fiscal par habitant : 0,8
Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition ;

Code INSEE	Nom Communes	<u>Prélèvement dérogatoire avec multi-critères</u>
06004	Antibes	- 694 086,38
06010	Bar-sur-Loup	- 26 837,59
06017	Bézaudun-les-Alpes	- 797,66
06018	Biot	- 93 290,57
06022	Bouyon	- 2 042,55
06037	Caussols	- 1 355,46
06038	Châteauneuf	- 25 132,19
06041	Cipières	- 1 924,56
06044	Colle-sur-Loup	- 49 861,62
06047	Consegudes	- 446,34
06049	Courmes	- 620,80
06050	Coursegoules	- 2 281,85
06061	Les Ferres	- 374,95
06068	Gourdon	- 2 904,40
06070	Gréolières	- 4 375,14
06089	Opio	- 20 631,38
06105	Roquefort-les-Pins	- 45 230,26
06107	Roquestéron-grasse	- 362,80
06112	Rouret	- 23 319,65
06128	Saint Paul de Vence	- 33 078,16
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 30 654,76
06152	Valbonne	- 166 820,97
06155	Vallauris	- 201 672,66
06161	Villeneuve-Loubet	- 147 108,31
TOTAL		- 1 575 211,00

- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre acte du montant de prélèvement de 2.553.211 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté dans la délibération ;

- de retenir la répartition dérogatoire n°2 après répartition entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, en fixant ainsi les modalités internes de répartition ;

Part EPCI : 978.000 €
Part communes : 1.575.211 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- d'approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issues de ces choix de répartition ;

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères
06004	Antibes	- 694 086,38
06010	Bar-sur-Loup	- 26 837,59
06017	Bézaudun-les-Alpes	- 797,66
06018	Biot	- 93 290,57
06022	Bouyon	- 2 042,55
06037	Caussols	- 1 355,46
06038	Châteauneuf	- 25 132,19
06041	Cipières	- 1 924,56
06044	Colle-sur-Loup	- 49 861,62
06047	Consegudes	- 446,34
06049	Courmes	- 620,80
06050	Coursegoules	- 2 281,85
06061	Les Ferres	- 374,95
06068	Gourdon	- 2 904,40
06070	Gréolières	- 4 375,14
06089	Opio	- 20 631,38
06105	Roquefort-les-Pins	- 45 230,26
06107	Roquestéron-grasse	- 362,80
06112	Rouret	- 23 319,65
06128	Saint Paul de Vence	- 33 078,16
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 30 654,76
06152	Valbonne	- 166 820,97
06155	Vallauris	- 201 672,66
06161	Villeneuve-Loubet	- 147 108,31
TOTAL		- 1 575 211,00

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

A ANTIBES LE 30 juin 2014

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble Intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données de référence

PFIA/hab moyen	672,18	PFIA/hab moyen DOM	444,37
Rev/hab moyen France	13 696,38	EFA moyen France	1,106719
Rev/hab moyen Métropole	13 834,48	Rang du dernier éligible Métropole	1 276
Rev/hab moyen DOM	8 976,07	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	180 329
Population DGF	213 367
Population DGF pondérée	383 469
PFIA	268 679 763
PFIA par habitant de l'EI	700,66
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 154,43
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 291,73
Revenu/hab moyen de l'EI	17 868,68
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,999410
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,194796
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,837017
Rang de l'EI	2 031
CIF	0,225065

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal : CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2013	Rang DSU 2013	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)		
06004	ANTIBES	94 566	1 312,69	1 148,54	17 203,45			-1 069 378	0		
06010	BAR-SUR-LOUP	3 078	1 503,17	1 407,12	15 925,06			-39 858	0		
06017	BEAUDUN-LES-ALPES	287	532,85	391,68	11 372,54			-1 318	0		
06018	BIOT	10 592	1 491,95	1 395,28	19 687,13			-136 134	0		
06022	BOUYON	634	573,50	466,03	12 307,64			-3 132	0		
06037	CAUSSOLS	421	632,33	454,50	12 871,41			-2 293	0		
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	3 564	1 183,36	1 089,24	19 366,79			-36 332	0		
06041	CIPIERES	485	715,26	596,91	12 200,99			-2 988	0		
06044	COLLE-SUR-LOUP	8 242	1 020,77	902,20	20 533,82			-72 475	0		
06047	CONSEGUDES	152	658,79	406,06	11 278,63			-863	0		
06049	COURMES	136	868,07	670,08	15 459,81			-1 018	0		
06050	COURSEGOULES	625	677,63	534,88	12 727,63			-3 648	0		
06061	FERRES	145	575,37	375,06	8 038,66			-719	0		
06068	GOURDON	463	1 094,09	989,03	14 170,31			-4 364	0		
06070	GREOLIERES	1 076	751,05	610,68	12 370,56			-6 961	0		
06089	OPIO	2 451	1 416,17	1 308,46	22 047,49			-29 902	0		
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	6 933	1 060,88	964,16	23 780,04			-63 361	0		
06107	ROQUESTERON-GRASSE	111	787,35	478,97	8 879,71			-752	0		

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal : 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2013	Rang DSU 2013	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +20%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)		
06112	ROURET	4 263	919,74	814,83	18 730,35			-33 776	0		
06128	SAINT-PAUL-DE-VENTE	4 055	1 385,91	1 247,06	23 774,52			-48 413	0		
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP	4 715	1 094,63	993,59	19 127,72			-44 461	0		
06152	VALBONNE	14 144	2 054,72	1 941,68	16 508,69			-250 356	0		
06155	VALLAURIS	33 037	1 079,24	948,76	15 284,26	728		-307 152	0		
06161	VILLENEUVE-LOUBET	19 192	1 298,20	1 186,10	20 625,48			-214 633	0		
	TOTAL	213 367									

**Fiche d'information FPIC 2014 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2014

Département 06

Ensemble intercommunal: 240600585 CA DE SOPHIA ANTIPOLIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-2 553 211
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-2 553 211

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-574 638		0		-574 638	
Part communes membres	-1 978 573		0		-1 978 573	
TOTAL	-2 553 211		0		-2 553 211	

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
06004	ANTIBES	-891 148		0		-891 148	
06010	BAR-SUR-LOUP	-33 215		0		-33 215	
06017	BEAUDUN-LES-ALPES	-1 098		0		-1 098	
06018	BIOT	-113 445		0		-113 445	
06022	BOUYON	-2 610		0		-2 610	
06037	CAUSSOLS	-1 911		0		-1 911	
06038	CHATEAUNEUF-GRASSE	-30 277		0		-30 277	
06041	CIPIERES	-2 490		0		-2 490	
06044	COLLE-SUR-LOUP	-60 396		0		-60 396	
06047	CONSEGUDES	-719		0		-719	
06049	COURMES	-848		0		-848	
06050	COURSEGOULES	-3 040		0		-3 040	
06061	FERRES	-599		0		-599	
06068	GOURDON	-3 637		0		-3 637	
06070	GREOLIERES	-5 801		0		-5 801	
06089	OPIO	-24 918		0		-24 918	
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	-52 801		0		-52 801	
06107	ROQUESTERON-GRASSE	-627		0		-627	
06112	ROURET	-28 147		0		-28 147	
06128	SAINT-PAUL-DE-VENTE	-40 344		0		-40 344	
06148	TOURRETTES-SUR-LOUP	-37 051		0		-37 051	
06152	VALBONNE	-208 630		0		-208 630	
06155	VALLAURIS	-255 960		0		-255 960	

simulation de répartition dérogatoire du FPIC 2013 au sein d'un ensemble intercommunal (métropole ou DOM)

Exercice	2014	Ensemble intercommunal :	24060585
----------	------	--------------------------	----------

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)

Montant Prélevé Ensemble intercommunal	2 553 211
Montant reversé Ensemble intercommunal	-
Solde FPIC Ensemble intercommunal	- 2 553 211

Population DGF de l'EI	213 367
CIF de l'EI	0,225065

Rev/hab moyen des communes de l'EI (rev/hab de l'EI)	17 869
Potentiel fiscal moyen des communes de l'EI	1 154
Potentiel financier moyen des communes de l'EI	1 292

Répartition du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres (en fonction du CIF)

Part EPCI	- 978 000	Reversement de droit commun = répartition du reversement à la majorité des 2/3	-
Part communes membres	- 1 575 211		
TOTAL	- 2 553 211		-

Part EPCI	- 574 638	Prélèvement de droit commun	-
Part communes membres	- 1 978 573	Reversement de droit commun	-
TOTAL	- 2 553 211		-

Répartition de droit commun et données nécessaires à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	Répartition du FPIC de droit commun			Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE			
06004	Antibes	- 891 148,00	-	- 891 148,00	17 203	1 149	1 313
06010	Bon-sur-Loup	- 33 215,00	-	- 33 215,00	15 925	1 407	1 503
06017	Bezuolun-les-Alpes	- 1 098,00	-	- 1 098,00	11 373	392	533
06018	Biot	- 113 445,00	-	- 113 445,00	19 687	1 395	1 492
06022	Bouyan	- 2 610,00	-	- 2 610,00	12 308	466	574
06037	Coussais	- 1 911,00	-	- 1 911,00	12 871	455	632
06038	Châteauneuf	- 30 277,00	-	- 30 277,00	19 367	1 089	1 183
06041	Cipières	- 2 490,00	-	- 2 490,00	12 201	597	715
06044	Colls-sur-Loup	- 60 396,00	-	- 60 396,00	20 534	902	1 021
06047	Conseignes	- 719,00	-	- 719,00	11 279	406	686
06049	Courmes	- 848,00	-	- 848,00	15 460	670	868
06050	Coursegoules	- 3 040,00	-	- 3 040,00	12 728	535	678
06061	Ferrières	- 599,00	-	- 599,00	8 039	376	575
06068	Gourdon	- 3 637,00	-	- 3 637,00	14 170	989	1 094
06070	Greolières	- 5 801,00	-	- 5 801,00	12 371	611	751
06089	Opio	- 24 918,00	-	- 24 918,00	22 047	1 308	1 416
06105	Roquefort-les-Pins	- 52 801,00	-	- 52 801,00	23 780	964	1 061
06107	Roquefort-Grasse	- 627,00	-	- 627,00	8 880	479	787
06112	Rouret	- 28 147,00	-	- 28 147,00	18 730	813	920
06128	Saint-Paul-de-Vence	- 40 344,00	-	- 40 344,00	23 775	1 247	1 386
06148	Tourrettes-sur-Loup	- 37 051,00	-	- 37 051,00	19 128	994	1 095
06152	Valborne	- 208 630,00	-	- 208 630,00	14 144	1 942	2 055
06155	Valloires	- 255 960,00	-	- 255 960,00	15 284	949	1 079
06161	Villeneuve-Ioubet	- 178 861,00	-	- 178 861,00	20 625	1 186	1 298
TOTAL		- 1 978 573,00	-	- 1 978 573,00	213 367,00		

Répartition dérogatoire du FPIC entre les communes membres ("multicritères")

Choix des critères et de la pondération par l'ensemble intercommunal pour la répartition dérogatoire :

Pondération des critères	
Revenu par habitant	Potentiel financier par habitant
0,1	0,8
	0,10

Code INSEE	Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au prélèvement de droit commun	Conformité du dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 20% du prélèvement de droit commun	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun	Conformité du reversement à la limite minimale d'une baisse de 20% du reversement de droit commun	Solde	Différence avec solde de droit commun
06004	Ambles	93 981,40	- 694 086,38	- 0,22	valable	-	-	-	-	694 086,38	- 197 061,62
06010	Bar-sur-Loup	3 633,89	- 26 837,59	- 0,19	valable	-	-	-	-	26 837,59	- 6 377,41
06017	Bezaudun-les-Alpes	108,00	- 797,66	- 0,27	valable	-	-	-	-	-	300,34
06018	Biot	12 631,83	- 93 290,57	- 0,18	valable	-	-	-	-	93 290,57	- 20 154,43
06022	Bouyon	276,57	- 2 042,55	- 0,22	valable	-	-	-	-	2 042,55	- 567,45
06037	Coussols	183,53	- 1 355,46	- 0,29	valable	-	-	-	-	1 355,46	- 555,54
06038	Chateauneuf	3 402,97	- 25 132,19	- 0,17	valable	-	-	-	-	25 132,19	- 5 144,81
06041	Cipières	260,59	- 1 924,56	- 0,23	valable	-	-	-	-	1 924,56	- 565,44
06044	Colle-sur-Loup	6 751,41	- 49 861,62	- 0,17	valable	-	-	-	-	49 861,62	- 10 534,38
06047	Conséquences	60,44	- 446,34	- 0,38	valable	-	-	-	-	446,34	- 272,66
06049	Courmes	84,06	- 620,80	- 0,27	valable	-	-	-	-	620,80	- 227,20
06050	Coursegoules	308,97	- 2 281,85	- 0,25	valable	-	-	-	-	2 281,85	- 758,15
06061	Ferres	50,77	- 374,95	- 0,37	valable	-	-	-	-	374,95	- 224,05
06068	Gourdon	393,26	- 2 904,40	- 0,20	valable	-	-	-	-	2 904,40	- 732,60
06070	Grealières	592,41	- 4 375,14	- 0,25	valable	-	-	-	-	4 375,14	- 1 425,86
06089	Opio	2 793,55	- 20 631,38	- 0,17	valable	-	-	-	-	20 631,38	- 4 286,62
06105	Roquefort-les-Pins	6 124,31	- 45 230,26	- 0,14	valable	-	-	-	-	45 230,26	- 7 570,74
06107	Roquestéron-grasse	49,12	- 362,80	- 0,42	valable	-	-	-	-	362,80	- 264,20
06112	Rouret	3 157,55	- 23 319,65	- 0,17	valable	-	-	-	-	23 319,65	- 4 827,35
06128	Saint Paul de Vence	4 478,88	- 33 078,16	- 0,18	valable	-	-	-	-	33 078,16	- 7 265,84
06148	Tourrettes-sur-Loup	4 150,75	- 30 654,76	- 0,17	valable	-	-	-	-	30 654,76	- 6 396,24
06152	Valbonne	22 588,07	- 166 820,97	- 0,20	valable	-	-	-	-	166 820,97	- 41 809,03
06155	Vallauris	27 507,09	- 201 672,66	- 0,21	valable	-	-	-	-	201 672,66	- 54 287,34
06161	Villeneuve-loubet	19 918,91	- 147 108,31	- 0,18	valable	-	-	-	-	147 108,31	- 31 752,69
	TOTAL	213 288,35	- 1 575 211,00	- 5,51						- 1 575 211,00	- 403 362,00

Acte à classer

CC-2014-124

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-46.00 (MI84457103)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-124-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Répartition 2014

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : CC.2014.124 DFE - Fonds Péréquation ressources Intercommunales Communales (FPIC) - Répart.2014.PDFPièces jointes : 50 DFE - FPIC CA Sophia Antipolis.PDF50 DFE - FPIC Simulateur répartition interne.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 51

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Recueil des tarifs de la CASA
2014

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.125

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 07 JUL. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération, par les compétences qu'elle exerce, propose des prestations de services aux usagers.

Certaines de ces prestations donnent lieu à une tarification que le Conseil Communautaire a validée puisqu'il est seul compétent pour la création de tarifs.

Chaque service gérant sa problématique d'offres de prestations, les délibérations tarifaires étaient validées par compétences à différents moments de l'année.

Les tarifs 2014 tiennent compte de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie autonome, des conditions du contrat de DSP du complexe aquatique, des différents règlements intérieurs des installations de la CASA.

Les tarifs 2014 sont établis pour les services assujettis à la TVA, du taux normal à savoir 20 %, et du taux réduit passant à 10 %.

Par ailleurs, des tarifs sont créés pour Nautipolis pour accroître l'accessibilité de cet équipement à la tranche d'âge 12/17 ans, pour la partie théâtre également avec la création de tarifs « immersion » liés à une programmation spécifique et des tarifs partenaires ainsi que des corrections de TVA pour certains éléments de la brasserie. Ces créations visent à fidéliser davantage de public notamment les entreprises sôphipolitaines.

Le recueil des tarifs reprend à la fois les services exploités en régie et ceux exploités en délégation de service public, les services assujettis à la TVA et ceux non assujettis.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter les tarifs 2014 présentés en annexe à la présente ;
- décider que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;
- décider que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- décider que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les tarifs 2014 présentés en annexe à la présente délibération ;
- que ces tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour les tarifs des services publics gérés en régie directe, dans le budget principal et dans les budgets annexes ;

- que ces tarifs seront applicables pour les tarifs gérés en délégation de service public, conformément aux contrats de délégation après notification aux titulaires de chaque délégation de service public ;
- que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
BUSINESS POLE					
ESPACE CO WORKING	CC.2013.014				
Entré simple					
1/2 journée			8,67 €	8,00 €	20,00%
journée			12,50 €	15,00 €	20,00%
Abonnement					
10 tickets 1/2 journée			41,67 €	50,00 €	20,00%
SALLE VISIO-CONFERENCE					
Location de salle+ l'équipement/heure			100,00 €	120,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
location salle sans équipement 1journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
LOCATION SALLE	CC.2012.141				
SALLE A111 - 8/11 personnes (19,62 m²)					
1/2 journée			70,00 €	84,00 €	20,00%
journée			120,00 €	144,00 €	20,00%
SALLE B 102 - 6/8 personnes (15,50 m²)					
1/2 journée			60,00 €	72,00 €	20,00%
journée			100,00 €	120,00 €	20,00%
SALLE 25 personnes (45 m²)					
1/2 journée			170,00 €	204,00 €	20,00%
journée			280,00 €	336,00 €	20,00%
LOYERS, CHARGES et SERVICES	CC.2012.106				
Loyer en euro par m² annuel					
CCI			132,00 €	159,60 €	20,00%
INCUBATEURS			85,00 €	102,00 €	20,00%
Entreprises			133,00 €	159,60 €	20,00%
ACTEURS SOPHIA			133,00 €	159,60 €	20,00%
Charges en euro par m² annuel			96,00 €	115,20 €	20,00%
Accompagnement entreprises en euro par m² annuel			32,00 €	38,40 €	20,00%
Services communs Acteurs Sophia en euro par m² annuel			12,00 €	14,40 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
STARTEO	CC.2012.107				
JEUNES ENTREPRISES DE MOINS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			100,00 €	120,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			200,00 €	239,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	141,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	177,49 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			125,00 €	150,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			150,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,80 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			23,40 €	27,60 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			56,80 €	67,20 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes ou bureau de 29 m²					
			104,80 €	124,80 €	20,00%
Bureau de 9,11 m²					
			32,00 €	38,40 €	20,00%
Bureau de 12,63 m²					
			45,00 €	54,00 €	20,00%
Bureau de 21,70 m²					
			78,00 €	93,60 €	20,00%
Nombre de 1/2 Journée					
	1		104,00 €	124,80 €	20,00%
	2		72,80 €	87,36 €	20,00%
	supérieur à 2		52,00 €	62,40 €	20,00%
ENTREPRISES DE PLUS DE 3 ANS D'EXISTENCE					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			180,00 €	180,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			45,55 €	54,66 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			175,60 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			225,00 €	270,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			175,00 €	210,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			36,44 €	43,73 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			48,55 €	58,26 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			200,00 €	240,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			50,52 €	60,62 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			63,15 €	75,78 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			250,00 €	300,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			86,80 €	104,16 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			108,50 €	130,20 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			275,00 €	330,00 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			118,72 €	142,46 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			148,40 €	178,08 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes					
			17,60 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes					
			22,60 €	27,60 €	20,00%
ACTIVITE TELETRAVAIL					
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			48,55 €	58,26 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			63,15 €	75,78 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			28,26 €	33,91 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			108,50 €	130,20 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			148,40 €	178,08 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Prix mensuel pour 1 jour par semaine					
1 poste de 9,11 m²					
hébergement			65,59 €	78,71 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			14,58 €	17,50 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			18,22 €	21,86 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
2 postes de 12,63 m²					
hébergement			90,94 €	109,13 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			20,21 €	24,25 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			25,26 €	30,31 €	20,00%
3 postes de 21,70 m²					
hébergement			154,24 €	187,49 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			34,72 €	41,66 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			43,40 €	52,08 €	20,00%
4 postes de 29,68 m²					
hébergement			213,70 €	256,44 €	20,00%
Participation aux charges espaces privés (fluides, ménage, chauffage...)			47,49 €	56,99 €	20,00%
Accompagnement et participation aux charges espaces communs (fluides, ménage, chauffage...)			59,36 €	71,23 €	20,00%
Salle de réunion inférieurs ou égale à 6 personnes			17,00 €	20,40 €	20,00%
Salle de réunion supérieur à 6 personnes			23,00 €	27,60 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA X DE TVA
CULTURE & ANIMATION					
MEDIATHEQUE					
<u>Conseil du 24/06/13</u>					
Abonnement					
Résidents CASA		gratuité			
Organismes privé		150,00 €			
Résidents hors CASA adultes (à partir du 1er août 2013)		20,00 €			
Résidents hors CASA enfants mineurs		10,00 €			
Pénalités de retard (par ouvrage et par jours)		0,20 cts			
Photocopies et impressions					
A4 noir et blanc		0,10 €			
A3 noir et blanc		0,20 €			
A4 couleur		1,00 €			
A3 couleur		2,00 €			
Crédits de 20 unités sur carte adhérent		gratuité			
A4 noir et blanc = 1 unité					
A4 couleur = 10 unités					
A3 noir et blanc = 2 unités					
A3 couleur = 20 unités					
20 unités renouvelable sur carte adhérent		2,00 €			
Médiathèque Albert Camus à Antibes					
Auditorium					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		200,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		400,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		250,00 €			
journée		400,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		600,00 €			
Salle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		200,00 €			
journée		350,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		100,00 €			
journée		150,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		350,00 €			
Médiathèque à Valbonne					
Salle d'activités					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
Médiathèque à Villeneuve-Loubet					
Salle d'action culturelle					
Organismes de droit privé à but lucratif					
Par heure		100,00 €			
1/2 journée		300,00 €			
Journée		500,00 €			
Associations loi 1901, dont le siège social est sur territoire CASA et organisant des manifestations à caractère culturel					
Par heure		50,00 €			
1/2 journée		150,00 €			
Journée		250,00 €			
Services CASA, communes membres de la CASA, EPIC de la CASA, Etablissements d'enseignement public		Gratuit			
Dépôt de garantie pour l'occupation		500,00 €			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
NAUTIPOLIS		CC.2010.134			
ENTRÉE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BIEN ÊTRE/ ESPACE FORME					
1 Entrée Adultes			5,42 €	6,50 €	20,00%
1 Entrée Adolescent (+ 12 ans-17 ANS)			4,17 €	5,00 €	20,00%
1 Entrée Enfant (3 - 11 ans)			3,58 €	4,30 €	20,00%
1 Entrée Enfant - 3 ans			GRATUIT		20,00%
1 Entrée Clubs de loisirs			3,17 €	3,80 €	20,00%
1 Entrée Carte LOL			3,33 €	4,00 €	20,00%
1 Entré Etudiant			4,16 €	5,00 €	20,00%
10 Entrées Adultes			48,75 €	58,50 €	20,00%
10 Entrées (+12 ans-17 ans)			37,50 €	45,00 €	20,00%
10 Entrées 3 - 11 ans			32,08 €	38,50 €	20,00%
10 Entrées étudiant			37,50 €	45,00 €	20,00%
Entrée famille (4 personnes : maxl : 2 adultes et 2 enfants de 3 à 11 ans ou 3 adultes et 1 enfants de 3 à 11 ans)			14,17 €	17,00 €	20,00%
Carte communauté (justificatifs pour accès au tarif)					
1 Entrée espace aquatique, bien être			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Entrées espace aquatique, bien être			120,00 €	144,00 €	20,00%
Forfait anniversaire (12 enfants maximum)			141,57 €	170,00 €	20,00%
Forfait AQUAPHOBIE			125,00 €	150,00 €	20,00%
Pass-Activité					
1 Séance activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances activité BASIC (aquafitness-fitness-bébé nageur)			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance Bébé Nageur			12,08 €	14,50 €	20,00%
10 Séances Bébé Nageurs			99,17 €	119,00 €	20,00%
1 Séance activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			18,83 €	19,00 €	20,00%
10 Séances activité PREMIUM (Aquabiking, RPM, Aquafusion, Body combat, Yoga)			137,50 €	165,00 €	20,00%
All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			18,33 €	22,00 €	20,00%
10 Séances All Inclusive Day (accès illimité à tous les espaces + tous les cours Basic au choix)			150,00 €	180,00 €	20,00%
1 Séance Liberté			13,33 €	16,00 €	20,00%
10 Séances Liberté			120,00 €	144,00 €	20,00%
Ecole Natation (septembre à juin) 30 cours			225,00 €	270,00 €	20,00%
ABONNEMENTS OCEANE					
Oceane MASTERS : accès illimité à l'espace aquatique					
annuel			375,00 €	450,00 €	20,00%
Oceane KID'S : accès illimité à l'espace aquatique (4 à 11 ans) + Kid's mania					
annuel			287,50 €	345,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC : accès illimité à l'espace aquatique					
trimestre			90,83 €	109,00 €	20,00%
annuel			274,17 €	329,00 €	20,00%
Oceane CLASSIC + : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être					
trimestre			Supprimé		
annuel			Supprimé		
Oceane LIBERTE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme					
trimestre			166,67 €	200,00 €	20,00%
annuel			500,00 €	600,00 €	20,00%
Oceane ESSENTIAL : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic					
trimestre			208,33 €	250,00 €	20,00%
annuel			627,09 €	750,00 €	20,00%
Oceane EXCELLENCE : accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Forme + tous les cours Basic et Prémium					
trimestre			237,50 €	285,00 €	20,00%
annuel			741,67 €	890,00 €	20,00%
SCOLAIRES					
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			26,67 €	32,00 €	20,00%
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par créneau)			35,00 €	42,00 €	20,00%

RECUEIL DES TARIFS 2014 DE LA C.A.S.A.

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
LOCATIONS					
1 ligne d'eau (1 heure)			22,50 €	27,00 €	20,00%
1 H avec Surveillance			22,50 €	27,00 €	20,00%
Le Bassin avec surveillance			233,33 €	340,00 €	20,00%
1/2 Journée avec surveillance			187,50 €	225,00 €	20,00%
Journée avec surveillance			1 416,67 €	1 700,00 €	20,00%
1/2 Journée sans surveillance			958,33 €	1 150,00 €	20,00%
Remplacement bracelet perdue			5,83 €	7,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
THEATRE					
Tarif Restaurant					
Assiettes					
n°1 - découverte			11,88 €	12,00 €	10,00%
n°2 - création			16,83 €	17,00 €	10,00%
n°3 - passion			22,77 €	23,00 €	10,00%
n°4 - pata negra			22,77 €	23,00 €	10,00%
Desserts					
patisserie			6,93 €	7,00 €	10,00%
café gourmand			6,93 €	7,00 €	10,00%
Boissons					
Boissons non alcoolisées					
contenant (1/4L)			3,18 €	3,50 €	10,00%
contenant (1/3 L)			3,64 €	4,00 €	10,00%
contenant (1/2 L)			4,09 €	4,50 €	10,00%
Café			1,82 €	2,00 €	10,00%
Thé / infusion			3,18 €	3,50 €	10,00%
Chocolat			3,18 €	3,50 €	10,00%
Boissons alcoolisées					
Vin au verre (#1)			2,92 €	3,50 €	20,00%
Vin au verre (#2)			4,17 €	5,00 €	20,00%
Vin au verre (#3)			6,67 €	8,00 €	20,00%
Coupe de champagne			7,50 €	9,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#1)			20,83 €	25,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#2)			30,00 €	36,00 €	20,00%
bouteille 75 cl (#3)			40,00 €	48,00 €	20,00%
bouteille de champagne			40,00 €	48,00 €	20,00%
Cocktail					
Présente délibération					
Petits fours					
8 pièces /personne			12,73 €	14,00 €	10,00%
12 pièces/personne			18,18 €	20,00 €	10,00%
20 pièces/ personne			29,09 €	32,00 €	10,00%
Pot partenaire			8,18 €	9,00 €	10,00%
<i>Les prix de ces formules ont été établis sur la base de réception pour 50 personnes. Le personnel et le matériel nécessaires au service de ces différents cocktails sont inclus.</i>					
Boissons (prix par personne)					
soft (sodas, jus de fruits, eaux plates et gazeuses)			2,73 €	3,00 €	10,00%
tout compris (formule soft + cocktail de bienvenue + vin de base de 0,25 cl par personne)			4,17 €	5,00 €	20,00%
open bar (formule "tout compris" + 1 coupe de champagne + alcool (whisky, anis, vodka, gin,...))			10,00 €	12,00 €	20,00%
Pot partenaire soft			1,82 €	2,00 €	10,00%
Pot partenaire alcoolisé			3,33 €	4,00 €	20,00%
Personnels supplémentaires en cas de dépassement					
personnels par tranche de 20 personnes supplémentaires			350,00 €	420,00 €	20,00%
matériel par tranche de 20 personnes supplémentaires			150,00 €	0,00 €	20,00%
Communication					
Insertion publicitaire					
communication mécène protecteur			200,00 €	240,00 €	20,00%
communication mécène bienfaiteur			500,00 €	600,00 €	20,00%
communication partenaire			500,00 €	960,00 €	20,00%
Tarifs parking					
jusqu'à 30 min	CC.2013.070		Franchise		
1 heure			0,83 €	1,00 €	20,00%
4 heures			1,67 €	2,00 €	20,00%
Jusqu'à 8 heures			3,33 €	4,00 €	20,00%
Jusqu'à 24 heures			6,67 €	8,00 €	20,00%
Par tranche de 12 heures supplémentaires			5,00 €	6,00 €	20,00%
Abonnement par mois			50,00 €	60,00 €	20,00%
Forfait théâtre			3,33 €	4,00 €	20,00%
Perte de ticket			6,67 €	8,00 €	20,00%

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA		Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TVA X DE TVA	
LOCATIONS DE SALLE		CC.2013.070				
Grande salle Jacques Audibert						
plein tarif			10 000,00 €	12 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			3 500,00 €	3 500,00 €	-	
Veille de représentation montage						
	Présente, délibération					
plein tarif			5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%	
décote de 60%			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
Petite salle Pierre Vaneck						
plein tarif			4 000,00 €	4 800,00 €	20,00%	
décote de 40%			2 400,00 €	2 880,00 €	20,00%	
gratuité			0,00 €	0,00 €	-	
caution (hors collectivité locale et SPA)			2 000,00 €	2 000,00 €	-	
Veille de représentation montage						
	Présente, délibération					
plein tarif			2 000,00 €	2 400,00 €	20,00%	
décote de 60%			1 200,00 €	1 440,00 €	20,00%	
Plateaux techniques, scènes, loges						
Tarif journalier quand occupation inférieur à 15 jours / an			15 000,00 €	18 000,00 €	20,00%	
Tarif journalier quand occupation entre 15 et 40 jours			12 000,00 €	14 400,00 €	20,00%	
Restaurant + terrasse						
	Présente, délibération					
plein tarif (entreprises- action promotion)			3 500,00 €	4 200,00 €	20,00%	
tarif réduit (associations- entreprise pas de but commercial)			800,00 €	960,00 €	20,00%	
gratuité (cillères)			0,00 €	0,00 €	-	
Personnel supplémentaire lors de location de salle						
	Présente, délibération					
Nbre personne = 1						
Nbre heures (1 service) = 4						
Hôte de salle			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Extra			80,00 €	96,00 €	20,00%	
Régisseur général			375,00 €	450,00 €	20,00%	
Régisseur (lumière, son) forfait			275,00 €	330,00 €	20,00%	
Technicien			130,00 €	156,00 €	20,00%	
SSIAP			180,00 €	192,00 €	20,00%	
BILLETTERIES						
Tarifs pour les abonnements						
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015				
Série 1 : orchestre						
Individuel			44,97 €	45,00 €	2,10%	
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%	
Collectivités			38,38 €	40,00 €	2,10%	
Tarif réduit			34,28 €	35,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			29,38 €	30,00 €	2,10%	
Série 2 : balcon						
Individuel			35,16 €	40,00 €	2,10%	
Collectivités			34,28 €	35,00 €	2,10%	
Tarif réduit			29,38 €	30,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			24,49 €	25,00 €	2,10%	
Grande salle hors opéra		CC.2012.066				
Série 1 : orchestre						
Individuel			20,57 €	21,00 €	2,10%	
Collectivités			17,63 €	18,00 €	2,10%	
Tarif réduit			14,69 €	15,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%	
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%	
Série 2 : balcon						
Individuel			15,67 €	16,00 €	2,10%	
Collectivités			13,71 €	14,00 €	2,10%	
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%	
Scolaire Soirée			9,30 €	9,50 €	2,10%	
Scolaire Matinée			7,84 €	8,00 €	2,10%	

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
Petite salle					
Individuel			14,69 €	15,00 €	2,10%
Collectivités			12,73 €	13,00 €	2,10%
Tarif réduit			10,77 €	11,00 €	2,10%
Scolaire Solrée			9,30 €	9,50 €	2,10%
Scolaire Malinée			7,84 €	8,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			10,28 €	10,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			8,61 €	9,00 €	2,10%
Tarif réduit			7,35 €	7,50 €	2,10%
Scolaire			3,92 €	4,00 €	2,10%
Tarifs hors abonnement					
Grande salle Opéra et événements exceptionnels		CC.2013.015			
Série 1 : orchestre					
Individuel			58,77 €	60,00 €	2,10%
Partenaire			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			48,97 €	50,00 €	2,10%
Tarif réduit			48,97 €	50,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			48,97 €	50,00 €	2,10%
Collectivités			39,18 €	40,00 €	2,10%
Tarif réduit			39,18 €	40,00 €	2,10%
Grande salle hors opéra		CC.2012.066			
Série 1 : orchestre					
Individuel			34,28 €	35,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			24,49 €	25,00 €	2,10%
Tarif réduit			24,49 €	25,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			13,71 €	14,00 €	2,10%
Série 2 : balcon					
Individuel			24,49 €	25,00 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			17,63 €	18,00 €	2,10%
Tarif réduit			17,63 €	18,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			14,69 €	15,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
Petite salle					
Individuel			21,55 €	22,00 €	2,10%
Collectivités			15,67 €	16,00 €	2,10%
Tarif réduit			15,67 €	16,00 €	2,10%
Scolaire			9,79 €	10,00 €	2,10%
Enfants d'abonnés de -16 ans			10,77 €	11,00 €	2,10%
Professionnels du spectacle			11,75 €	12,00 €	2,10%
IMMERSION					
Individuel			17,14 €	17,50 €	2,10%
Collectivités/Partenaires			12,24 €	12,50 €	2,10%
Tarif réduit			12,24 €	12,50 €	2,10%
Scolaire			4,90 €	5,00 €	2,10%
100% Passion (tous les spectacles)		Présente délibération		<i>cumul de tous les spectacles de la saison à tarif réduit</i>	2,10%
Atelier Théâtre			250,00 €	300,00 €	20,00%
Rideau rouge			<i>gratuité</i>		
Génération Virtuoses					
Symphonew- élèves du conservatoire					
Individuel			9,79 €	10,00 €	2,10%
les concerts sont à la tarification des spectacles hors opéra de la grande salle					

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	TAU X DE TVA
DECHETS					
Déchetteries équipées de pont bascule	Conseil du 24/08/13				
Tarifs professionnels					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		67€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
<i>entreprises et particuliers extérieurs</i>					
Végétaux, gravats propres, gravats sales, cartons, encombrants, bois, bouteilles de gaz		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, batteries et piles, huiles usagées de friture, DEEE)		gratuité			
Tarifs particuliers territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales (jusqu'à 1,5 tonnes par an tous déchets confondus, au-delà 67€/tonne)		gratuité			
Autres déchets (ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Tarifs particuliers hors territoire CASA					
Végétaux, gravats propres, gravats sales		138€/tonne			
Autres déchets (ferraille, DEEE, DMS, encombrants et bois, cartons, bouteilles de gaz, huiles végétales et minérales, pneus, batteries et piles, verre, journaux)		gratuité			
Déchetteries non équipées de pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne					
Véhicule de tourisme avec ou sans remorque (de petite capacité)					
<i>dont siège social sur territoire CASA</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de petite capacité)					
Végétaux		30€ par passage			
Autres		50€ par passage			
<i>entreprises extérieures</i>					
Végétaux		gratuité			
Autres		gratuité			
Véhicule utilitaire plateau < 3.5 tonnes avec ou sans remorque (de grosse capacité)					
Végétaux		60€ par passage			
Autres		100€ par passage			
Badges perdus					
		10€ / badge			

LIBELLÉ	BASE LEGALE	Tarifs non assujettis à TVA	Tarifs assujettis		
		2014	HT 2014	TTC 2014	Taux de TVA
ENVIBUS	CC.2013.043				
Titres particuliers					
PASS Annuels avec mention CCAS			50% prise en charge par la CASA		
Titre combinés (TER+Envibus)					
Prix Envibus mensuel : 15€ au lieu de 22€ + prix SNCF					
Prix Envibus annuel : 157€ au lieu de 200€ + prix SNCF					
TICKETS MAGNETIQUES					
Tickets unique			0,91 €	1,00 €	10,00%
Pass 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
Pass Journée famille			4,55 €	5,00 €	10,00%
Pass 7 jours			9,09 €	10,00 €	10,00%
Ticket Azur du Symitam			1,36 €	1,50 €	10,00%
Cartes sans contact					
Création d'une carte sans contact			4,55 €	5,00 €	10,00%
Renouvellement d'une carte sans contact en cas de perte, vol ou dégradation			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS (abonnement tarif normal) - carte sans contact					
PASS 10 voyages			7,27 €	8,00 €	10,00%
PASS Mensuel			20,00 €	22,00 €	10,00%
PASS Annuel			181,82 €	200,00 €	10,00%
PASS (abonnements tarif réduit) - carte sans contact					
Pass Mensuel			11,08 €	12,00 €	10,00%
PASS Annuel			99,08 €	100,00 €	10,00%
PASS Trimestriel			9,09 €	10,00 €	10,00%
PASS CFB					
trois mois (pour année scolaire sep 2014 - juil 2015)			32,73 €	36,00 €	10,00%
Pénalités					
Voyageur muni d'un titre de transport non validé				30,50 €	
Voyageur sans titre de transport				46,00 €	

Acte à classer

CC-2014-125

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-48.00 (MI84457105)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-125-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recueil des tarifs de la CASA 2014

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Acte : CC.2014.125 DFE - Recueil des tarifs de la CASA.PDF

Pièces jointes : 51 DFE - Recueil TARIFS.2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

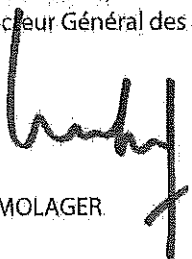
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 52

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.126

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis préalables du Comité Technique Paritaire.

1 – RECRUTEMENTS SANS CREATION DE POSTE, TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate, comme tout employeur public, une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité. La CASA à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Ainsi ont été pourvus 16 postes qui engendrent la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 10 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'assistant socio-éducatif principal ;
- 1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Soit la suppression de 16 emplois au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois relevant du grade d'assistant socio-éducatif ;
- 10 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi relevant du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Soit la création de 16 emplois.

Pour la Direction Support et Etudes Envinet: Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Communautaire autorisait la création d'un emploi de catégorie B filière administrative grade de rédacteur territorial correspondant à un poste de technico financier. Dans le cadre de la mise en place de modalités de contrôle sur la production des déchets ménagers et assimilés, ce poste a permis de systématiser et renforcer le contrôle de l'application stricte des clauses des marchés de collecte, le suivi des tonnages collectés (en régie et par les prestataires), le suivi des tonnages traités, l'analyse des données et la recherche de gains financiers. Les outils et procédures ont été formalisés et sont désormais mis en œuvre dans le cadre du fonctionnement normal du service.

Par délibération en date du 11 février 2013, le poste était modifié pour étendre les missions notamment à la rédaction et à la mise à jour de procédures de suivi de l'activité déchets, à la passation des marchés publics et au suivi de la réglementation relative aux déchets et aux équipements EnviNet. La Direction Support et Etudes Envinet souhaite désormais inscrire son fonctionnement dans une démarche qualité ayant pour objectif l'obtention d'une certification ISO 9001. Cette évolution des missions nécessite une adaptation du cadre d'emploi. Ainsi il est proposé pour ces missions la suppression du grade de rédacteur au profit de la création d'un emploi d'attaché territorial.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de déchets et/ou de certification acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Envinet: Suite au départ volontaire d'un agent de la collecte de la direction, la direction s'est interrogée sur ses besoins en compétences et a proposé une modification de son organigramme sur laquelle le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de la séance du 23 juin. Pour parfaire l'organisation existante, il est proposé à effectif constant par redéploiement, la création d'un emploi de responsable d'unité cadre B de la filière technique ouvert sur les grades de technicien territorial et de technicien territorial principal. Ce responsable d'unité administrative aura en charge les équipes de contrôle qualité et la planification de l'activité.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de déchets et/ou de management d'équipes opérationnelles. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Aménagement et connaissance du territoire: Par délibération en date du 11 juillet 2011 était créé un poste de chargé de mission du plan climat inter-collectivité. La loi Grenelle 2 adoptée le 29 juin 2010 précise que les régions, les départements les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012. Un plan climat-énergie territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Pour respecter cette obligation, le conseil communautaire de la CASA par délibération en date du 11 avril 2011 a acté le principe d'un regroupement des communautés d'agglomération Sophia Antipolis et Pôle Azur Provence avec les villes d'Antibes, Cannes et Grasse afin de répondre en commun à l'appel à projet lancé en novembre 2010 par l'ADEME « Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » et bénéficier de ce fait de financements conjoints de l'ADEME, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013.

Après concertation entre les différentes collectivités concernées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a assuré la coordination de ce projet. Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2011 était créé un poste de chargé de mission du plan climat inter-collectivité.

Pour poursuivre les actions menées et remplir les obligations territoriales en matière d'élaboration d'un plan climat. Le chargé de mission en question fait partie des effectifs de la CASA mais le financement du poste est assuré conjointement par chacune des collectivités mentionnées à hauteur de 20 % du coût du poste.

La convention partenariale inter-collectivités est renouvelée dans le cadre du PCET Ouest 06. En plus de la CASA, de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et des communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse, cette nouvelle convention prévoit l'entrée d'une troisième agglomération, la Communauté d'agglomération Pays de Lérins.

Cette convention prévoit à nouveau que la CASA soit la collectivité support et qu'elle accueille le poste co-financé, lui aussi renouvelé.

Il est proposé de maintenir le poste de chargé de mission plan climat sur un grade d'attaché territorial ou attaché principal catégorie A de la filière administrative pour l'élaboration du plan climat PCET Ouest 06.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'attaché territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de politique climatique et de travail partenarial acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour le Service Communication : La politique communication de la CASA s'articule autour des trois axes suivants :

La définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication en identifiant les enjeux et besoins de la collectivité et en développant la stratégie de communication adaptée afin d'accompagner les choix des directions dans le développement de leur projets.

L'organisation, la coordination et la diffusion des informations relatives aux politiques publiques en s'assurant de la création graphique des documents et du respect de la charte graphique ; en diffusant les messages adaptés aux différentes cibles et en adaptant les supports et outils de communication pour garantir ainsi la cohérence des messages diffusés.

La gestion des relations presse en réalisant des points presse, des conférences, communiqués et dossiers de presse ; identifie les interlocuteurs pour répondre aux journalistes, organise et gère la communication en situation d'urgence.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014, il est constitué à effectif constant un service communication pour assurer ces missions. Pour ce faire le service communication propose et met en œuvre une stratégie globale de communication à l'échelle de la collectivité, en supervise la coordination et l'évaluation. Il veille à la cohérence des messages diffusés, assure l'information nécessaire au fonctionnement des services publics, et vise à rendre compte des politiques publiques. Le service communication entretient la relation avec chacune des directions, accompagne le développement de leurs projets, et assure leur mise en place et ainsi leur coordination. Le Service communication est rattaché à la Direction Générale des Services. Le service communication est un service transversal et support à toutes les directions opérationnelles de la CASA et est en lien avec les élus et le Directeur Général des Services.

Ce service se compose de 3 postes. Les postes de responsable en communication et de chargé de communication sont créés par un redéploiement de deux postes issus de la Direction Envinet et de la Direction Envibus.

Pour la Direction Politique de la Ville : dans le cadre du développement des missions d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé à effectif constant de créer un poste de chargé de développement en insertion sociale et professionnelle ouvert sur le grade de psychologue territorial. Les missions dévolues sont le pilotage et la contractualisation des projets sur un mode partenarial ; la détermination et la réalisation d'actions spécifiques dans le domaine psychosocial et sur les questions d'exclusion et d'insertion sociale et professionnelle.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de psychologue territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière d'insertion sociale et professionnelle acquise par la formation ou l'expérience professionnelle. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction de la lecture publique : Par délibération en date du 18 mars 2013, le conseil communautaire fixé l'effectif nécessaire à l'ouverture de la médiathèque de Biot. Il convient de préciser pour le poste de chef d'établissement ouvert sur le grade de bibliothécaire que cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de bibliothécaire territorial, soit disposer d'une expérience en matière de gestion d'un établissement culturel. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

2 - RECRUTEMENT AVEC CREATION DE POSTE

Pour la Direction de l'habitat et du Logement : Dans le cadre de son 2nd programme local de l'habitat, la CASA a étudié la possibilité d'être délégataire des aides à la pierre. Par délibération qui sera présenté ce jour (30 juin 2014) au Conseil Communautaire cette compétence sera relevée par la CASA à compter du 01 janvier 2015.

La décision de la CASA de se porter délégataire des aides à la pierre, nécessite l'affectation de nouveaux moyens humains à la Direction Habitat Logement.

La délégation des aides à la pierre consiste à assurer la gestion des financements pour le compte de l'Etat concernant le parc public et le parc privé. Cette délégation de compétence, au-delà du renforcement du chef de fil de l'EPCI dans le domaine de l'habitat, permet aux EPCI d'être bénéficiaire des recettes des prélèvements SRU des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Pour assurer cette mission, une étude a été menée notamment pour évaluer les missions et les moyens humains à déployer. Cette étude révèle que trois postes seront nécessaires pour l'exercice plein et entier de cette compétence. Dans un premier temps, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B filière administrative ouvert sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de seconde classe pour un poste de chargé de l'instruction. Le chargé de l'instruction aura pour missions principales, le paramétrage des logiciels de suivi et création des dossiers de demande de subvention, l'instruction des agréments de LLS, paiement des aides à la pierre de l'Etat, suivi des conventions APL, le suivi et le contrôle des loyers, du supplément de loyer de solidarité, des autorisations de vente, des fusions et augmentations de capital des organismes HLM, les aspects relationnels avec les organismes HLM et les

services de l'Etat. Il est précisé que ce poste est financé par le montant des prélèvements émanant des communes de la CASA.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de rédacteur territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière d'habitat et de logement et plus spécifiquement d'instruction de dossier logement. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Déplacement Infrastructure et Risques : Par délibération en date du 17 décembre 2012 était créé un poste de technicien voirie et réseaux divers, il convient désormais de consolider ces missions par la création d'un second emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux principaux de seconde classe. Les missions dévolues seront la réalisation de projets voirie et réseaux divers, les études et suivis de travaux en la matière, l'analyse des offres et l'exécution des marchés, l'accompagnement et le suivi des concessionnaires publics et privés. Il est précisé que ces missions étaient préalablement réalisées dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Cet emploi sera pourvu prioritairement par un titulaire de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir cet emploi par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à un contractuel. Il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière voirie et réseaux divers. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Pour la Direction Déplacement Infrastructure et Risques : Le Bus à Haut Niveau de Services de la CASA, prochainement mis en œuvre, a pour objectif de réaliser un site propre reliant la gare ferroviaire d'Antibes et Sophia Antipolis, garantissant une fréquence et un temps de parcours pour que le transport public devienne une alternative de mobilité fiable et efficace, dans une agglomération de plus en plus concernée par la congestion routière.

Les travaux sont prévus entre 2014 et 2020. Dans le cadre de la réalisation des travaux à la sortie de l'A8 d'Antibes, ESCOTA a confié avec l'accord de l'ETAT, la réalisation des travaux par la CASA en tant que maître d'ouvrage délégué.

Pour la phase travaux (36 mois), cette convention prévoit un financement de 450 000 €, dont 430 000 € sont dédiés aux charges liées aux recrutements d'un ingénieur et d'un technicien.

Aussi, pour procéder à la mise en œuvre de ces grands travaux, il est proposé de renforcer l'équipe de la Direction déplacement et infrastructure afin d'assurer l'accompagnement et la gestion de la période opérationnelle à venir. Ces postes sont financés dans le cadre de la convention avec ESCOTA. Il est proposé d'une part la création d'un poste d'ingénieur conducteur de travaux ouvert sur les grades d'ingénieur et ingénieur principal et d'autre part la création d'un poste de contrôleur de travaux ouvert sur les grades de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Les missions confiées à ce technicien « contrôleur de travaux » interviennent de façon complémentaire à celles de l'ingénieur conducteur de travaux, puisqu'il assure notamment le suivi de l'exécution des travaux, des marchés afférents, gère le suivi technique et financier des travaux en lien avec les prestataires et concessionnaires publics et privés qu'il accompagne.

Ces emplois seront pourvus prioritairement par des titulaires de la fonction publique territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires ou des lauréats inscrits sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel pour la continuité de service à des contractuels. Sur le poste d'ingénieur, il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade d'ingénieur territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de conduite d'opération infrastructure. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

Sur le poste de technicien, il devra soit être en possession d'un titre ou diplôme lui permettant au moins de s'inscrire au concours externe du grade de technicien territorial, soit disposer d'une compétence spécifique en matière de suivi d'opération infrastructure. Un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera établi. Il recevra une rémunération statutaire tenant compte de son expérience professionnelle et percevra les primes afférentes à sa fonction et délibérées au sein de l'établissement.

3 - TRANSFERT DES AGENTS DU SYMISA SUITE A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN CASA/SYMISA :

Le SYMISA, syndicat mixte s'est constitué pour une durée illimitée en application de l'article L.5721.1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales par délibérations du comité syndical en date des 29 septembre 1972 et 1^{er} mars 1976.

Composé du département des Alpes maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, de la région PACA et de la commune de Mougins, le SYMISA a pour objet la maîtrise foncière, l'aménagement, les infrastructures, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du parc international d'activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions. Il assure notamment à ce titre la coordination des actions, la planification, la programmation et plus largement le développement du Parc. Depuis décembre 2012, le SYMISA se réorganise et définit un nouveau mode de pilotage de la technopôle de Sophia Antipolis. Cette évolution a conduit à une réduction progressive des missions des partenaires extérieurs et une implication accrue des communes et de la CASA.

Cette réorganisation du pilotage doit désormais s'accompagner d'une réorganisation structurelle des personnels du SYMISA mais aussi de la CASA dont le tableau des effectifs se trouve impacté par ce dispositif.

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 5 juillet 2010, le principe d'un partenariat étroit entre le SYMISA et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été approuvé afin que cette dernière lui apporte une assistance en matière de ressources et de logistiques en mettant ses moyens à sa disposition. Le personnel du SYMISA se décompose ainsi : Un directeur, un chargé de mission, une secrétaire comptable, un appariteur, une secrétaire administrative, une secrétaire d'accueil. Considérant aujourd'hui l'intérêt de la CASA, du SYMISA et de ses personnels, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 23 juin 2014, et suite à la délibération de ce jour instituant une convention en vue de mettre en commun les services relatifs aux domaines des finances, des ressources humaines, des marchés publics, moyens généraux, des moyens informatiques et de télécommunication et du juridique tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT. Il est proposé au conseil communautaire le transfert des personnels du SYMISA et la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé la création de 5 emplois financés dans le cadre du transfert de compétence :

- 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- 3 emplois relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi relevant du grade de directeur territorial.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

1. EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 12/05/2014	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 30/06/2014		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint	3	Directeur général adjoint			3
TOTAL	4	TOTAL			4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général		Administrateur hors classe			2
Administrateur hors classe	2	Administrateur			4
Administrateur	4	Directeur		1	3
Directeur	2	Attaché Principal			8
Attaché Principal	8	Attaché		1	20
Attaché	19	Rédacteur principal 1ère classe			5
Rédacteur principal 1ère classe	5	Rédacteur principal 2ème classe			3
Rédacteur principal 2ème classe	3	Rédacteur	-1	1	17
Rédacteur	17	Adjoint administratif principal 1e classe			0
Adjoint administratif principal 1e classe	0	Adjoint administratif principal 2e classe			2
Adjoint administratif principal 2e classe	2	Adjoint administratif 1e classe		1	27
Adjoint administratif 1e classe	26	Adjoint administratif 2e classe	-1	4	48
Adjoint administratif 2e classe	45				
TOTAL (1)	133	TOTAL (1)			139
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	3	Ingénieur en chef CI Exceptionnelle			3
Ingénieur en chef CI Normale	0	Ingénieur principal			7
Ingénieur principal	7	Ingénieur Technicien principal de 1ère classe		1	14
Ingénieur Technicien principal de 1ère classe	13				7
	7				

Technicien principal de 2ème classe	8	Technicien principal de 2ème classe		1	9
Technicien	6	Technicien		2	8
Agent de maîtrise principal	8	Agent de maîtrise principal			8
Agent de maîtrise	10	Agent de maîtrise			10
Adjoint technique principal 1e classe	33	Adjoint technique principal 1e classe		10	43
Adjoint technique principal 2e classe	52	Adjoint technique principal 2e classe	-10		42
Adjoint technique 1e classe	9	Adjoint technique 1e classe		1	10
Adjoint technique 2e classe	114	Adjoint technique 2e classe	-2		112
TOTAL (2)	270	TOTAL (2)			273
FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE			
Psychologue	3	Psychologue			3
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif			0
Assistant socio-éducatif principal	3	Assistant socio-éducatif principal	-1	2	2
Assistant socio-éducatif	4	Assistant socio-éducatif			6
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur			1
Assitant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0				0
Agent social de 2 eme CI	0	Agent social de 2 eme CI			0
TOTAL (3)	11	TOTAL (3)			12
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur en Chef	2	Animateur principal de 1ère classe			2
Animateur Principal	1	Animateur principal de 2ème classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1ere CI	1	Adjoint d'animation 1ere CI			1
Adjoint d'animation 2eme CI	7	Adjoint d'animation 2eme CI	-1		6
TOTAL (4)	12	TOTAL (4)			11
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en Chef	1	Conservateur en Chef			1
Conservateur 1ere CI	0	Conservateur 1ere CI			0
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant de conservation principal de 1ère cl	8	Assistant de conservation principal de 1ère cl	-1		7
Assistant de conservation principal de 2ème cl	6	Assistant de conservation principal de 2ème cl			6
Assistant de conservation 2eme CI	6	Assistant de conservation			6
Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI	10	Adjoint du patrimoine ppal 1ere CI		1	11
Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI	3	Adjoint du patrimoine ppal 2eme CI	-1		2
Adjoint du patrimoine 1ere CI	15	Adjoint du patrimoine 1ere CI			15
Adjoint du patrimoine 2eme CI	33	Adjoint du patrimoine 2ème CI		1	34
TOTAL (5)	88	TOTAL (5)			88

EMPLOIS PRIVES				
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation		1
Adjoint responsable d'exploitation	1	Adjoint responsable d'exploitation		1
Secrétaire	1	Secrétaire		1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance		1
Responsable TAD	0	Responsable TAD		0
Conducteur receveur	26	Conducteur receveur		26
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle		8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique		1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative		1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif		1
TOTAL (6)	41			41
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	555	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)		564

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessus. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 A ANTIBES LE 30 juin 2014
 Suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président;


 Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-126

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-50.00 (MI84457122)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-126-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ajustement du tableau des effectifs

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : CC.2014.126 DRH - Ajustement du tableau des effectifs.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Exercice du droit à
la formation des membres du conseil
communautaire

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2014.127

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUIN 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIN 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La loi du 03 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, conseils généraux et régionaux.

Ainsi, le Conseil Communautaire détermine obligatoirement par délibération les droits à la formation. Celle-ci fixe les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est proposé de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

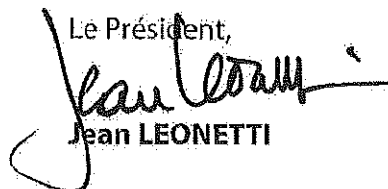
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la CASA – chapitre 65 – compte 6535.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la CASA – chapitre 65 – compte 6535.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-127

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-50.01 (MI84457174)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-127-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exercice du droit à la formation des membres du conseil communautaire

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : CC.2014.127 DRH - Exercice du droit à la formation des membres du CC.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:38	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:53	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 54

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Modification des
modalités relatives aux astreintes au sein
des services communautaires

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.128

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu les décrets :

- n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (J.O. du 27 mai 2005),
- n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale (J.O. du 14 juillet 2001).

Le décret du 19 mai 2005 susvisé a rendu applicable le nouveau régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes des agents territoriaux, introduit dans le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale.

L'astreinte des agents territoriaux est dorénavant indemnisée sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires du ministère de l'équipement pour l'ensemble du personnel de la filière technique et sur celles du ministère de l'intérieur pour les agents de toutes les autres filières.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en date du 23 juin 2014,

1 - Le contexte légal :

Il est précisé que l'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542).

Pour préciser la volonté du législateur :

Arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat en ce qui concerne certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Article 3

En application de l'article 5 du décret du 25 août 2000 susvisé, des astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service, pour faire face aux situations ci-après :

- 1° *Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transports routiers, fluviaux et maritimes et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels;*
- 2° *Surveillance des infrastructures de transports routiers, fluviaux et maritime ;*
- 3° *Gardiennage des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents, y compris ceux logés sur place.*

Article 4

Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention urgente pendant une période de repos programmée et que cette intervention lui impose d'effectuer un déplacement supplémentaire sur le lieu de travail, alors la durée de son intervention ainsi que celle du déplacement sont considérées en temps de travail effectif.

Article 5

L'astreinte est mise en place sur décision du chef de service. Les principes du recours à l'astreinte auront été soumis au préalable à l'avis du comité local d'hygiène et sécurité puis à l'avis du comité technique paritaire ministériel.

La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents 15 jours calendaires, au moins, avant le début effectif de l'astreinte. En cas de modification de la programmation de l'astreinte en deçà de ce délai minimal de 15 jours, par nécessité de service, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, une contrepartie est accordée aux agents sous forme de majoration des taux d'astreinte de la période modifiée.

2 – Les cas de recours aux astreintes communautaires :

2 - 1 : le dispositif général :

L'assemblée délibérante doit déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, dès le 3 mars 2003 la CASA avait délibéré pour adopter l'indemnité d'astreinte comme mode de rémunération des permanences à domicile uniquement pour certains cadres d'emplois, en vue de répondre aux nécessités de service la nuit, le dimanche, et les jours fériés.

Le 26 juillet 2004 une nouvelle délibération relative aux indemnités d'astreinte venait compléter la première en ouvrant l'octroi à tous les grades dès lors que les personnes étaient effectivement sollicitées pour :

- Effectuer des missions de logistique ou de maintenance des bâtiments ;
- Répondre aux situations de risque ou aux besoins d'intervention en cas d'alerte, de crise ou d'accidents dans des domaines de compétence des services.

Le 3 mars 2005 une délibération est venue préciser la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Enfin, les 23 décembre 2011 et le 18 mars 2013, deux délibérations sont venues compléter la nature des emplois concernés par ces indemnités et les modalités de versement selon qu'il s'agisse des personnels de la filière technique ou des personnels relevant des autres filières.

Aujourd'hui, un certain nombre de directions ont recours aux astreintes pour permettre la continuité du service public ou la sécurisation des sites communautaires. Compte tenu du développement de la collectivité, d'autres directions sont susceptibles d'avoir recours aux astreintes ou d'autres modalités de versement sont souhaitables pour les directions déjà concernées.

Il est donc proposé, la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Interventions en cas d'incidents sur le réseau Envibus	D.R.E. *Contrôleurs *Responsables de service	*Selon planification
Pas de modification par rapport au 3 /03/05 Besoins actuels en cours d'étude		INDEMNITE

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
<p>Interventions en cas d'incidents sur les bâtiments communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Mise en sécurité après effraction, sinistre, dégâts collatéraux ↳ Protection des personnes ↳ Fermeture provisoire des locaux ↳ Etablissement d'un périmètre de protection ↳ Démarches auprès des concessionnaires et des services de secours ou de police 	<p>D.E.S.</p> <p>*Personnel encadrant 2 agents</p> <p>*Personnel d'intervention 4 agents</p>	<p>Planning par semaine complète</p> <p>1 agent par semaine en astreinte d'intervention (roulement avec les 4 agents)</p> <p>1 agent par semaine différent des personnels d'intervention en astreinte de décision (roulement avec 2 agents)</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Intervention en cas d'incident sur les activités de service liées au ramassage des déchets ménagers (OM, encombrants...) et aux déchetteries communautaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Divers accidents (moyens humains et roulants) ↳ Pannes mécaniques sur les moyens roulants, ↳ Réorganisation du travail (en cas d'intempéries, d'absences importantes de personnel, de pannes multiples sur les moyens roulants...) ↳ Vandallisme, vol et intrusion dans les bâtiments communautaires affectés à la gestion des déchets (déchetteries, Centre Technique) 	<p>D.E.D,</p> <p>*Responsables du service gestion des déchets Et Adjoint du responsable</p> <p>*Personnels de l'unité mécanique</p>	<p>Planning par semaine complète</p> <p>4 agents concernés 1 par semaine / 1 mois</p> <p>Uniquement les week-end et jours fériés</p> <p>INDEMNITE</p>
<p>Interventions en cas d'incidents et de pannes du réseau informatique des médiathèques ...</p>	<p>Personnel informatique</p>	<p>Planning sur horaires et jours d'ouverture excédant les heures de fonctionnement du SIT</p> <p>INDEMNITE</p>

Interventions en cas d'incidents intervenus dans le cadre des dossiers gérés par le SYMISA (voirie)	D.D.I. * Personnel d'intervention – 3 agents * Direction – 1 agent	astreintes d'intervention astreinte de décision INDEMNITE
Interventions dans le cadre du pôle d'échange TCSP (pendant la durée des travaux)		
Astreintes liées à la prise de décision nécessaire dans le cadre de la continuité des services	Toutes les Directions	Astreintes de décision des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

2 - 2 Cas particulier de la direction Politique de la Ville :

Dans le cadre du projet d'intervention éducative de l'équipe de prévention, des agents participent à l'encadrement de jeunes durant des séjours éducatifs qui se déroulent parfois sur plusieurs jours et nuits, comme pour le Raid par exemple.

Cependant aucun dispositif spécifique n'est prévu afin d'indemniser la contrainte d'une part, et de permettre un temps de récupération nécessaire d'autre part à la suite de ces séjours plus ou moins longs,

Aussi, le CTP du 29 mars 2010 a émis un avis favorable sur les compensations suivantes :

Durée du séjour	Compensation en repos * astreintes*		Compensation financière *Indemnités d'intervention*	
5 jours / 4 nuits	2h30*5jrs=12h30 3h*125%*4nuits = 15h	3.5 jours	4h*11€*4nuits	176€
4 jours / 3 nuits	2h30*4jrs=10h 3h*125%*3nuits = 11h15	3 jours	4h*11€*3nuits	132€
3 jours / 2 nuits	2h30*3jrs=7h30 3h*125%*2nuits = 7h30	2 jours	4h*11€*2nuits	88€
2 jours / 1 nuit	2h30*2jrs=5h 3h*125%*1nujt = 3h45	1 jour	4h*11€*1nujt	44€

Les agents concernés :

Les agents concernés sont ceux de la prévention (11 agents) ainsi que la personne en charge de la carte lol1625, voire parfois les agents du siège qui compensent souvent l'absence de leurs collègues.

3 - Les modalités de compensation des astreintes communautaires :

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires, des filières techniques ou autres.

A cet effet, les agents disposent éventuellement de téléphones portables.

Trois fiches de déclaration des astreintes, à l'usage des Directions, sont mises en ligne sur le portail Intranet :

- Fiche astreinte Technique de Décision ;
- Fiche astreinte Technique d'exploitation ;
- Fiche astreinte hors filière technique.

Les règles de compensations sont les suivantes et sont appelées à être réévaluées en fonction de l'évolution des textes réglementaires :

Les astreintes font l'objet soit d'une rémunération, soit d'une récupération.

Seuls les agents logés en sont exclus.

Le décret opère une distinction entre les indemnités versées aux agents de la filière technique pour lesquels les taux applicables sont fixés par un arrêté du 18 février 2004, et celles versées aux autres agents, qui sont définies par l'arrêté du 7 février 2002.

3 - 1 Toutes les filières hors technique

a- Astreinte

	Indemnité d'astreinte		Repos compensateur
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	121 €	ou	1 Journée 1/2
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €		1/2 journée
Jour ou nuit de week-end ou jour férié	18 €		1/2 journée
Une nuit de semaine	10 €		2 heures
Du Vendredi soir au Lundi matin	76 €		1 Journée

b- Interventions : lorsque l'agent se déplace et intervient en plus de l'astreinte

Heures effectuées	Indemnité d'intervention		Repos compensateur
Entre 18 h et 22 h ainsi que les samedis entre 7 h et 22 h	11 € / h	ou	Nombre d'heures de travail majorées de 10%
Entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	22 € / h		Nombre d'heures de travail majorées de 25%

3 - 2 Filière technique :

En application du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003, les personnels appelés à participer à une période d'astreinte peuvent bénéficier :

- D'une indemnité dite « **astreinte d'exploitation** » compensant l'obligation de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

- D'une indemnité dite «**astreinte de décision**» en faveur des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale.

Le décret du 15 avril 2003 ne prévoit que la seule indemnisation des astreintes. Il est muet sur deux points :

- L'indemnisation des interventions : en application du décret du 19 mai 2005, l'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. Son indemnisation n'étant pas prévue par le décret du 15 avril 2003, **celle-ci ne peut s'effectuer que dans le cadre de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'agissant des agents de catégories B et C ;**
- La possibilité de compenser la participation à une période d'astreinte par un repos. Cette situation implique que la participation pour un agent de la filière technique, à une période d'astreinte, a obligatoirement comme contrepartie l'octroi d'une indemnité.

a- Astreinte d'exploitation

	Indemnité d'astreinte
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	149.48 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.05 € si astreinte sup à 10h 8.08 € si astreinte fractionnée égale ou supérieure à 10h
week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	109.28 €
Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération	34.85 €
Astreinte de Dimanche ou jour férié	43.38 €

b- Astreintes de décision

	Indemnité d'astreinte
Semaine complète (lundi soir après service au lundi matin à la reprise du service)	74.74 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5.03 € si astreinte sup à 10h 4.04 € si astreinte fractionnée égale ou supérieure à 10h
week-end du vendredi soir après le service au lundi matin	54.64 €
Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération	17.43 €
Astreinte de Dimanche ou jour férié	21.69 €

Précisions :

Concernant les astreintes couvrant les jours de pont obligatoires déterminés par la Collectivité chaque année, une astreinte couvrant une journée de récupération (taux 34,85 € ou 17,43€ selon type d'astreinte) sera versée à l'agent en plus d'une éventuelle semaine d'astreinte couvrant les nuits et week-end.

*Tous les taux sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation.

Dans le cadre des astreintes les directions doivent communiquer les plannings aux personnels concernés au minimum 15 jours avant le début de l'astreinte.

4- Les cas de recours aux permanences

4-1 dispositifs légaux

Une permanence est une période pendant laquelle l'agent est tenu d'être sur son lieu de travail habituel, ou sur un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (article 1 et 2 du décret 2005-542).

Les situations prévues à la CASA	Emplois et directions concernées	Modalités
Permanences liées à la présence nécessaire de cadre sur les stands, foire salons et toutes manifestations auxquelles la Communauté participe	Toutes les Directions	Permanences des personnels encadrants des filières techniques et non techniques

4-2 modalités de compensation des permanences communautaires

Les permanences peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Jour de permanence	Personnels techniques	Autres personnels	
		La journée	La demi-journée
Samedi	104,55 € la journée	45 €	22,50 €
Dimanche et jour férié	130,14 € la journée	70 €	38 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modalités d'attribution des astreintes au sein des services communautaires ;
- d'adopter les modalités d'attribution et de compensation des permanences ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des astreintes au sein des services communautaires ;
- d'adopter les modalités d'attribution et de compensation des permanences ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-128

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-51.00 (M184457123)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-128-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification des modalités relatives aux astreintes au sein des services communautaires

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : CC.2014.128 DRH - Modifi modalités astreintes des services communautaires.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 09/07/14 à 17:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 55

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Adhésion pour les salariés de droit privé de la régie à simple autonomie financière des transports ENVIBUS à l'OPCA et au Fongécif

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.129

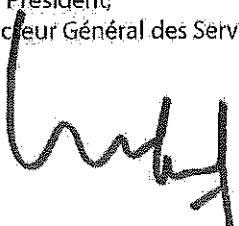
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la Régie de transport à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés (modifiés par délibérations du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013).

La CASA a donc décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports au sein d'une Régie autonome, dont le personnel est régi par les règles du droit privé.

Ainsi, pour garantir à ses personnels de droit privé ses droits en matière de formation professionnelle il est proposé l'adhésion au FONGECIF PACA et l'adhésion à l'OPCA Transport.

I- Adhésion au FONGECIF PACA

Tout employeur employant des salariés de droit privé, quel que soit son effectif, doit concourir au développement de la formation professionnelle continue pour ses salariés. Cette obligation se traduit par des contributions financières obligatoires calculées sur la base de la masse salariale annuelle brute (déclarée sur la N4DS – base de calcul de la sécurité sociale) et qui doivent être versées à un organisme paritaire agréé par l'Etat.

Ainsi, la participation au financement de la formation professionnelle continue prévoit 2 contributions spécifiques au congé individuel de formation : les contributions CIF (pour les CDI) et CIF-CDD.

Les employeurs de 20 salariés et plus s'acquittent, auprès du FONGECIF régional dont elles relèvent, d'une contribution au titre du congé individuel de formation de 0,2 % de la masse salariale CDI de l'année précédente. Toutes les entreprises qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée au cours d'une année doivent également s'acquitter d'une contribution au titre du congé individuelle de formation des CDD. Elle s'élève à 1 % de la masse salariale des CDD employés l'année précédente et est versée également au FONGECIF régional.

Il en est ainsi pour le financement du Congé Individuel de Formation qui est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds de gestion du CIF) présents dans chaque région.

Tout salarié de droit privé qui veut recourir au congé individuel de formation doit s'adresser, pour bénéficier d'une prise en charge financière, à l'organisme auprès duquel l'entreprise verse ses contributions.

Les activités des FONGECIF reposent sur deux grands piliers :

- l'accompagnement, l'information et l'orientation des salariés;
- le financement des projets professionnels et notamment le Congé Individuel de Formation (CIF).

Par ailleurs, le Congé Individuel de Formation (CIF) correspond au droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé par le FONGECIF.

Le FONGECIF PACA est agréé pour collecter les contributions Congés Individuels de Formation (CIF) la régie ENVIBUS. Ces contributions obligatoires liées à la formation professionnelle seront couvertes par une ouverture annuelle de crédits sur le budget annexe « transports », dès l'année 2014 et pour les années suivantes.

A titre d'information pour 2014, le montant à verser au FONGECIF est de 3 376.13€.

II- Adhésion à l'O.P.C.A. transports

Tout employeur employant des personnels de droit privé, quel que soit son effectif, doit concourir au développement de la formation professionnelle continue pour ses salariés. Cette obligation se traduit par des contributions financières obligatoires calculées sur la base de la masse salariale annuelle brute (déclarée sur la N4DS – base de calcul de la sécurité sociale) et qui doivent être versées à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.).

L'O.P.C.A. correspondant au réseau ENVIBUS est l'OPCA Transports, organisme paritaire collecteur agréé des transports (et notamment des transports publics urbains de voyageurs). En effet, toutes les entreprises appliquant la convention collective nationale des réseaux de transports urbains de voyageurs (brochure 3 099 – IDCC 1424), ce qui est le cas du réseau ENVIBUS depuis le 1^{er} janvier 2014, peuvent adhérer à l'O.P.C.A. Transports par l'Accord de Branche du 12/12/1994 (arrêté d'extension du 12 février 1996).

L'O.P.C.A. Transports est une association à but non lucratif composée à parité par les organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés des branches du transport. Créée par l'accord du 28 décembre 1994, l'adhésion des secteurs professionnels a été réaffirmée par l'accord du 26 mai 2011. L'Etat a renouvelé l'agrément de l'O.P.C.A. en décembre 2011.

Sont notamment adhérentes à l'O.P.C.A. Transports les entreprises de dix salariés et plus, dont l'activité relève du Transport public urbain de voyageurs, et qui souhaitent bénéficier de l'aide, de l'assistance et de l'accompagnement des délégués et conseillers régionaux.

Les principales missions de l'O.P.C.A. Transports sont :

- *La gestion administrative et financière des contributions de formation collectées et notamment le financement d'actions de formation ;*
- *L'accompagnement et le conseil auprès des entreprises grâce aux 22 délégations régionales : information et conseil de proximité aux entreprises et aux salariés sur le fonctionnement, les financements et l'utilisation des différents dispositifs de la formation professionnelle ;*
- *Le développement régional et national de partenariats avec tous les acteurs de la formation et de l'emploi,*

Les taux varient selon l'effectif moyen mensuel de l'entreprise. Pour le réseau ENVIBUS, (>20 salariés de droit privé), les différentes cotisations obligatoires se répartissent ainsi :

- **Contribution au titre du plan de formation** : 0.9% de la masse salariale qui peuvent être géré en interne ou versé à un O.P.C.A.,
- **Contributions au titre de la professionnalisation** : 0.5% de la masse salariale qui permettent de financer entre autres des Contrats et périodes de professionnalisation, des Formation tuteur / Tutorat, des Formation en vue d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

- **Contributions au titre du Congé individuel en Formation (CIF) :** Les entreprises de 20 salariés et plus s'acquittent, auprès du **FONGECIF** régional dont elles relèvent, d'une contribution au titre du congé individuel de formation de **0.2 %** de la masse salariale. Toutes les entreprises qui emploient des salariés en contrat à durée déterminée au cours d'une année doivent également s'acquitter d'une contribution au titre du congé individuelle de formation des **C.D.D.** Elle s'élève à **1 %** de la masse salariale des **C.D.D.** employés et est versée au FONGECIF régional.

A ces contributions légales s'ajoutent des contributions additionnelles :

- **0.3 % sécurité :** En application de l'accord de branche du 7 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public, les entreprises de 10 salariés et plus relevant du secteur des transports publics urbains de voyageurs doivent s'acquitter chaque année d'une contribution conventionnelle additionnelle obligatoire auprès de l'OPCA TRANSPORTS qui s'élève à 0,3 % de la masse salariale.

Ces 0,3 % sont mutualisés et regroupés dans un compte propre au secteur des transports publics urbains. Ils se répartissent de la manière suivante : 0,284 % affecté au financement des actions de formations spécifiques à la branche et 0,016 % affecté au financement du dialogue social et continuité du service public, définies dans l'accord du 7 décembre 2007. Les actions éligibles et donc finançables au titre de cette contribution additionnelle sont les actions de formations spécifiques telles que les actions de formation continue relatives à *la sécurité et à la protection des biens et des personnes*, définies dans l'accord sécurité du 17 avril 2007 ou les actions de formation continue permettant aux salariés d'obtenir les diplômes ou titres homologués ou CQP reconnus par la profession, particulièrement dans le cadre de la VAE.

- **Versement FPSPP :** La loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009 (JORF du 25 novembre 2009) instaure le **Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)** qui a pour principale mission de contribuer au financement d'actions de formation destinées à qualifier et requalifier des salariés et des demandeurs d'emploi. Le FPSPP est financé par un prélèvement sur toutes les contributions formation des entreprises, il est versé à l'O.P.C.A. auquel elles sont rattachées. Le montant de ce prélèvement est compris entre **5 %** et **13 %** de l'obligation légale. Le taux est fixé chaque année par arrêté ministériel (exemple en 2013 -salaires 2012-, taux à 13 %).

L'O.P.C.A Transports est agréé pour collecter les contributions Professionnalisation, 0,3 % sécurité et FPSPP ainsi que le plan de formation (sur volontariat).

Les contributions obligatoires liées à la formation professionnelle seront couvertes par une ouverture de crédits annuelle sur le budget annexe « transports », dès l'année 2014 et pour les années suivantes.

A titre d'information pour 2014, le montant global de l'ensemble des contributions formation est estimé et budgété à 39 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires aux adhésions au fonds régional FONGECIF et à l'organisme collecteur OPCA transports sur le budget de la Régie autonome ENVIBUS sur l'année 2014 et les exercices suivants et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 618 du budget de la Régie autonome ENVIBUS ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bordereaux de versement à l'O.P.C.A, Transports, et au FONGECIF, joints en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires aux adhésions au fonds régional FONGECIF et à l'organisme collecteur OPCA transports sur le budget de la Régie autonome ENVIBUS sur l'année 2014 et les exercices suivants et d'imputer la dépense correspondante sur le compte 618 du budget de la Régie autonome ENVIBUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bordereaux de versement à l'O.P.C.A. Transports, et au FONGECIF, joints en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

N° Fongecif Clé

DÉCLARATION PAR INTERNET : Vos identifiants d'accès

Code utilisateur : mot de passe :

Modifications éventuelles des coordonnées ci-contre

Raison sociale : _____
Adresse : _____
CP _____ Ville : _____
Tél : _____ Fax : _____
NACE _____ Siret _____

Concerner l'établissement de :

Siret : _____ Nace : _____ Personne à contacter : _____
Tél : _____ Tél : _____
Fax : _____ Fax : _____
Email : _____ Email : _____

N° de Convention collective (IDCC obligatoire) :

1- RENSEIGNEMENTS DE VOTRE ENTREPRISE

★ **EFFECTIF NATIONAL MOYEN 2013** Total CDI + CDD : _____

Si votre effectif moyen national est de 20 salariés et plus, vous êtes redevable de la contribution pour vos établissements régionaux quels que soient leurs effectifs (arrondi à l'unité inférieure). (Voir Notice)

EN REGION PACA

Total CDI + CDD : _____
Dont Total CDD : _____

Dont _____ Hommes _____ Femmes
Dont _____ Hommes _____ Femmes

CHANGEMENT DE SITUATION

Cessation d'activité
 Liquidation judiciaire } depuis le : _____
 Redressement judiciaire }
 Procédure de sauvegarde }
 Fusion / Absorption le : _____
Nouveau N° SIREN : _____

NOTES DE NON VERSEMENT

Vous avez moins de 20 salariés sans aucun CDD en 2013
 Vous avez 20 salariés et + et bénéficiez d'une exonération au titre d'un franchissement de seuil, sans aucun CDD en 2013
 Vous avez versé votre contribution à un autre FONGECIF régional. Lequel ? _____
 Vous avez versé votre contribution à un autre OPACIF. Lequel ? (Voir Notice) _____

2 A - DETERMINATION DE VOTRE CONTRIBUTION CIF (uniquement entreprise de 20 salariés et plus)

★ **ANNÉE DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL (à renseigner uniquement si l'année est comprise entre 2003 et 2013) :**

• De 10 salariés **2 | 0** • De 20 salariés **2 | 0**

★ Masse salariale brute Sécurité Sociale (CDI + CDD) : (cf N4DS) (pour les entreprises de BTP : voir notice) _____ A

Montant de la contribution CIF (se référer à la notice) : $A \times 0,20 \% =$ _____ B

Pour les entreprises bénéficiant du franchissement du seuil de 20 salariés 0,15% 0,10% 0,05% Exonéré (à cocher)

2 B - DETERMINATION DE VOTRE CONTRIBUTION CIF - CDD (toute entreprise ayant eu au moins 1 salarié CDD)

★ Masse salariale brute Sécurité Sociale (CDD) : (pour les entreprises de BTP : voir notice) _____ C

Montant de la contribution CIF - CDD (se référer à la notice) : $C \times 1 \% =$ _____ D

3 - ENTREPRISE BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉROGATION DE VERSEMENT EN UN LIEU UNIQUE

Cette contribution concerne-t-elle des établissements situés hors région PACA ? OUI NON
(Départements autres que 04, 06, 13, 83 et 84).

Les entreprises versant leur contribution en un lieu unique (au titre de la dérogation délivrée par l'ACOSS pour les cotisations URSSAF) doivent joindre impérativement le tableau récapitulatif des masses salariales par région, dûment complété, téléchargeable sur www.FONGECIF-PACA.COM (voir notice)

4 - VOTRE CONTRIBUTION TOTALE À VERSER

CONTRIBUTION NON SOUMISE A LA TVA $B + D =$ _____

Après l'avoir complété, retournez le Bordereau d'Appel à Contribution.

Cachet de l'entreprise

MODE DE RÉGLEMENT

A : Le :

Nom du signataire :

CHÈQUE (ne pas l'agrafer)

Signature :

VIREMENT : Pour tout virement, Indiquer impérativement votre Siret et votre raison sociale

BANQUE Martin Maurel

BIMMIFR2A

FR76

1331690001110235314020101

BIC

IBAN (International Bank Account Number)



Le moteur de vos compétences

Bordereau de versement

A retourner à l'OPCA-TRANSPORTS avant le 01 mars 2014

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE
SOPHIA ANTIPOLIS
REGIE ENVIBUS
449 ROUTE DES CRETES
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Références : 343 208
SIRET : 240 600 585 00055
NACE : 4931Z

Spécial transports urbains

Cette contribution additionnelle sert à financer les actions
prévention et sécurité des biens et des personnes

Masse Salariale catégorisée
2014

e a

Votre contribution additionnelle obligatoire 0,30 %
Pour le financement d'actions spécifiques à la branche (cf. Accord de branche du 20 janvier 2010)

a x 0,30 % =

e b

Montant de votre contribution

TVA : _____ b x 20 % =

e c

T.T.C. : _____ b + c =

e d

Cette contribution sert à financer les actions spécifiques retenues par la branche.
C'est une contribution additionnelle obligatoire égale à 0,30 % de la masse salariale.

Conformément à l'accord du 3 décembre 2007 sur le développement du dialogue social, la prévention
des conflits et la continuité du service public, 0,16 % de la masse salariale sera réservée au financement
de l'augmentation du congé légal de formation économique, les 0,284 % restant pour les actions prioritaires.

Soit 0,30 % dont 0,16 % dédié au Dialogue Social

Règlement

Chèque n°

Banque

pour régler de votre règlement à l'ordre de l'OPCA-TRANSPORTS
Changement de domiciliation bancaire
N°AN PRIO 3102 4016 1940 0118 2731 081
N°S OPERA/RP/PA

Veuillez préciser de quel côté de votre domicile
de travail / votre SIRET ou votre établissement

(Consultez de temps en temps votre obligation réglementaire)
www.opca-transport.com

Cachet de l'entreprise

Date / /

Signature

Acte à classer

CC-2014-129

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-51.01 (M184457106)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-129-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adhésion pour les salariés de droit privé de la régie
à simple autonomie financière des transports Envibus
à l'OPCA et au FONGECIF

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActe : CC.2014.129 DRH - Adhésion pour les salariés Envibus à l'OPCA et FONGECIF.PDFPièces jointes : 55 DRH - Bordereau OPCA 2014.PDF55 DRH - Bordereau FONGECIF 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 56

Objet de la délibération: Direction des Ressources Humaines - Fixation des modalités du temps de travail des salariés de droit privé de la régie à simple autonomie des transports ENVIBUS

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.130


Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 07 JUIL. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 10 JUIL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011, la Régie de transport à simple autonomie financière, sans personnalité morale, a été créée et ses statuts approuvés (modifiés par délibérations du 25 juin 2012 et du 18 mars 2013).

La C.A.S.A. a donc décidé d'identifier l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial que sont les transports au sein d'une Régie autonome, dont le personnel est régi par les règles du droit privé.

Aussi, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports publics Urbains de voyageurs (CCNTU) à laquelle la Régie a adhéré le 1^{er} janvier 2014, et des articles L. 2231-1 et suivants du Code du Travail, une négociation avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise a été engagée du 7 avril au 23 mai 2014, afin d'aboutir à la conclusion d'un accord d'entreprise sur le temps de travail.

En effet, dans le cadre de la construction du socle social, la Direction du Réseau ENVIBUS et les partenaires sociaux de la Régie de transports ont entrepris une démarche de rénovation obligatoire des règles relatives à la durée et au décompte du temps de travail afin d'offrir à tous les acteurs de la Régie une sécurité juridique, des règles communes de gestion et d'équité, et une meilleure compréhension par la clarté et la transparence.

Ainsi, il est apparu nécessaire de garantir les impératifs de gestion de la Régie, tout en prenant en compte l'historique (et notamment la cohabitation public/privé), d'adapter l'offre de service aux besoins des clients et de répondre aux aspirations légitimes de la collectivité publique en matière de transport avec la volonté de concilier et de respecter les souhaits des salariés.

L'accord reprend les termes des Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O) menées en 2012 et 2013 sur la durée, l'aménagement et les principes d'organisation du temps de travail et apporte des éléments nouveaux liés à la mise en application de la C.C.N.T.U.

Les parties signataires de l'accord se placent dans une approche globale de la politique et des enjeux de la Régie à simple autonomie financière conciliant l'intérêt des salariés, la qualité et le progrès du dialogue social au sein de la régie de transport ENVIBUS.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail au sein de la Régie de Transports Envibus, conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de l'accord sur le temps de travail au sein de la Régie de Transports Envibus, conclu avec la CGT Transports, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL
AU SEIN DE LA REGIE DE TRANSPORT ENVIBUS
(personnels de droit privé)

PREAMBULE

A la suite de l'adhésion le 1^{er} janvier 2014 à la Convention Collective Nationale des réseaux de Transports publics Urbains de voyageurs (C.C.N.T.U.) et dans le cadre de la construction du socle social, la Direction et les partenaires sociaux de la Régie de transport ENVIBUS ont entrepris une démarche de rénovation obligatoire des règles relatives à la durée et au décompte du temps de travail afin d'offrir à tous les acteurs de la Régie une sécurité juridique, des règles communes de gestion et d'équité, une meilleure compréhension par la clarté et la transparence.

Ainsi, il est apparu nécessaire de garantir les impératifs de gestion de la Régie, tout en prenant en compte l'historique (et notamment la cohabitation public/privé), d'adapter l'offre de service aux besoins des clients et de répondre aux aspirations légitimes de la collectivité publique en matière de transport avec la volonté de concilier et de respecter les souhaits des salariés.

Le présent accord reprend les termes des négociations N.A.O. menées en 2012 et 2013 sur la durée, l'aménagement et les principes d'organisation du temps de travail et apporte des éléments nouveaux liés à la mise en application de la C.C.N.T.U.

Les parties signataires de l'accord se placent dans une approche globale de la politique et des enjeux de la Régie à simple autonomie financière conciliant l'intérêt des salariés, la qualité et le progrès du dialogue social au sein de la régie de transport ENVIBUS.

Article 1 : Dispositions générales

1. Cadre légal

Le présent accord s'inscrit dans le cadre de la législation actuelle applicable au secteur des transports urbains en matière de durée du travail soient :

- La Loi du 3 octobre 1940,
- La Convention Collective Nationale des réseaux de transport publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986 étendue par arrêté du 25 janvier 1993 (Journal Officiel du 30 janvier 1993),
- L'accord de Branche du 22 décembre 1998,
- Le décret du 14 février 2000 modifié par le décret du 19 juillet 2006,
- La loi du 20 août 2008 (Journal Officiel du 21 août 2008).

Nonobstant les évolutions légales et réglementaires.

L'ensemble des dispositions du présent accord se substitue aux dispositions légales et conventionnelles ainsi qu'aux usages de la Charte des Ressources Humaines du personnel de droit privé de la Régie.

2. Champs d'application

L'ensemble des dispositions du présent accord s'applique à l'ensemble du personnel de droit privé de la Régie à simple autonomie financière.

Article 2 : Durée et aménagement du temps de travail

1. Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif correspond au temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cette définition intègre dans le temps de travail effectif, l'exercice du droit à la formation, des droits syndicaux et sociaux.

En revanche, ne constituent pas du temps de travail effectif :

- le temps de la pause méridienne ainsi que toute pause durant laquelle le salarié n'est pas à la disponibilité de son employeur,
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel. Par contre, le temps de trajet entre le lieu habituel de travail et un autre lieu de travail désigné par l'employeur est du temps de travail effectif.

2. Durée et décompte du temps de travail

2.1. Période et durée de référence

La période de référence pour le décompte du temps de travail correspond à l'année civile. Elle débute donc le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre. La durée annuelle de travail effectif, au sein de la Régie à simple autonomie financière est de 1 607 heures.

Il est proposé que l'ensemble des salariés de droit privé de la Régie ait une durée de travail annuelle de 1 607 heures.

2.2 Organisation du travail, horaires et durée maximale

- **Organisation du travail :**

L'organisation du travail au sein de chaque service prend en compte l'activité et sa saisonnalité. Elle peut prévoir différents cycles de travail dans le respect des dispositions réglementaires et conventionnelles.

La durée du travail hebdomadaire est en moyenne de 35 heures.

Plusieurs formes d'horaires sont possibles :

- Soit un cycle de travail dépassant cette base horaire mais incluant des jours de RTT en compensation,
- Soit un rythme journalier de 7 heures sans RTT,
- Soit des cycles de travail variant au cours de l'année pour prendre en compte l'activité du service. Ces cycles de travail ne dépassent pas 12 semaines.

Les horaires des salariés sont fixés à l'intérieur de la plage horaire de fonctionnement de leur service. Ils peuvent donc être différents d'un domaine d'activité à l'autre, voire d'une fonction à l'autre. Ils sont indiqués sur une fiche horaire validée conjointement par le responsable hiérarchique et le salarié et transmis à la Direction des Ressources Humaines.

Une fois le calendrier prévisionnel établi, des modifications peuvent intervenir à l'initiative du responsable hiérarchique ou du salarié mais compte tenu des caractéristiques particulières de l'activité de service public, le calendrier prévisionnel pourra faire l'objet de modifications qui se feront dans le respect d'un délai de prévenance de 7 jours sauf en cas d'urgences ou d'évènements imprévisibles quand il s'agit d'assurer la continuité du service public.

- **Durée maximale du travail effectif :**

La durée maximale du travail est de 46 heures au cours d'une même semaine avec une moyenne de 42 heures sur une période quelconque de 12 semaines. La durée maximale quotidienne du travail est de 10 heures et la durée maximale d'une vacation de travail sans pause est de 6 heures.

Le repos minimum quotidien à respecter est de 11 heures tandis que l'amplitude maximale de la journée de travail est maintenue à 12 heures car l'offre de service rend nécessaire de telles amplitudes. En revanche, il n'y aura jamais plus de 35% du nombre de services des cycles d'organisation du travail avec une amplitude supérieure à 11 heures.

Le salarié ne doit pas travailler plus de 6 jours par semaine et doit donc bénéficier d'une journée de repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives.

A ce repos hebdomadaire de 24 heures s'ajoute un repos quotidien de 11 heures consécutives. Le repos hebdomadaire minimal est donc de 35 heures. Dans l'intérêt du salarié, la journée de repos lui est donnée de préférence le dimanche.

La durée annuelle effective du travail servira de base à l'ouverture de l'ensemble des droits s'y rattachant (congrés annuels, RTT...).

2.3 Cas particulier des conducteurs-receveurs

Le présent accord entérine les dispositions appliquées à ce jour pour l'organisation du travail des conducteurs-receveurs, c'est-à-dire des cycles de travail qui correspondent aux différents niveaux d'activité du réseau, telles que périodes scolaires ou vacances, période estivale ou non et ne dépassant pas 12 semaines (cf. en Annexe N°1).

Le temps de travail annuel des conducteur-receveurs est de 1 607 heures avec une moyenne de durée du travail de 35 heures réparties par cycle de travail du lundi au vendredi.

Ce temps de travail annuel intègre les heures de conduite, de formation, de réunions, d'évaluation, de visites médicales (annuelles ou tous les 5 ans pour le permis de conduire) ou toute activité professionnelle à l'initiative de l'employeur. Il ne prévoit pas l'octroi de congés de récupération.

Le calcul des heures supplémentaires s'apprécie sur la durée du cycle de travail.

L'habillage et le roulement des cycles de travail sont définis par la Régie chaque année afin de correspondre à l'offre de service du réseau Envibus. Cette organisation du temps de travail des conducteurs fera l'objet chaque année d'une information des partenaires sociaux. Il peut être mis en place une commission Roulement afin qu'il soit possible de se concerter et d'échanger sur les services et les cycles mis en place. Cette commission interviendra à titre consultatif et pourra faire des propositions en adéquation avec les exigences de l'offre de service au sujet de la construction des cycles de travail.

Le roulement par cycle sera défini en commission dans le respect des cycles de 12 semaines maximum. A ce jour, le cycle de travail des conducteurs- receveurs prévu est de 9 semaines.

Une fois adoptée, l'organisation du travail des conducteurs-receveurs est validée. Un délai de prévenance de 7 jours sera respecté pour toute modification des horaires d'un salarié au sein de son cycle de travail sauf en cas d'événements imprévisibles (ex : accident sur le réseau, absence de salarié...) et notamment quand il s'agit d'assurer la continuité du service public.

2.4 Cas particulier des chargés de clientèle

Le présent accord entérine les dispositions appliquées à ce jour pour l'organisation du travail des chargés de clientèle, c'est-à-dire des cycles de travail qui correspondent aux différents niveaux d'activité du réseau, telles que périodes scolaires ou vacances, période estivale ou non, ouverture le samedi de la gare ou non... Ces cycles ne dépassent jamais 12 semaines.

Toutefois, le temps de travail annuel des chargés de clientèle actuellement à 1 547 heures sera étendu à 1 607 heures avec des journées de travail le samedi par roulement (maximum 1 samedi sur 2 en moyenne par an) avec une moyenne de durée du travail de 37 heures réparties par cycle de travail. Ce temps de travail annuel intègre les heures de formation, de réunions, d'évaluation, de visites médicales... Il prévoit l'octroi de congés de récupération calculés chaque année (par exemple, 9 jours en 2015 pour 37 heures hebdomadaires calculé sur la base de jours travaillés du lundi au vendredi avec des samedis par roulement).

L'ouverture prochaine d'un Pôle d'échange à Antibes s'accompagne de changements d'organisation et des propositions de nouveaux horaires ont été faites. Aussi, afin d'optimiser le planning de travail des chargés de clientèles, il peut être mis en place une commission Roulement afin qu'il soit possible de se concerter et d'échanger sur les plannings, les roulements et les cycles à mettre en place.

Cette commission interviendra à titre consultatif et pourra faire des propositions en adéquation avec les exigences de l'offre de service au sujet de la construction des cycles de travail.

Le roulement par cycle sera défini en commission dans le respect des cycles de 12 semaines maximum. A ce jour, le cycle de travail prévu des chargés de clientèle est de 5 semaines.

Le passage à une durée de 1 607 heures annuelles qui sera validé par le biais d'un avenant au contrat de travail, s'accompagne d'une compensation avec l'octroi d'une prime de 70 euros bruts mensuels.

Cette prime de compensation pourra être versée à compter du 1^{er} octobre 2014 (paie d'octobre 2014). Cette prime considérée comme un avantage acquis entrera dans l'assiette de calcul des heures supplémentaires.

Le calcul des heures supplémentaires s'apprécie sur la durée du cycle de travail.

2.5 Cas particulier des contrôleurs

Le présent accord entérine les dispositions appliquées à ce jour pour l'organisation du travail des contrôleurs, c'est-à-dire des cycles de travail qui correspondent aux différents niveaux d'activité du réseau, telles que périodes scolaires ou vacances, période estivale ou non.

Toutefois, le temps de travail annuel des contrôleurs actuellement à 1 547 heures sera étendu à 1 607 heures avec des journées de travail le samedi ou le dimanche par roulement (maximum 1 samedi ou 1 dimanche sur 2 en moyenne par an) avec une moyenne de durée du travail de 37 heures réparties par cycle de travail.

Ce temps de travail annuel intègre les heures de formation, de conduite (pour les contrôleurs titulaires du permis D), de réunions, d'évaluation, de visites médicales (annuelles ou tous les 5 ans pour le permis de conduire). Il prévoit l'octroi de congés de récupération calculés chaque année (par exemple, 9 jours en 2015 pour 37 heures hebdomadaires calculé sur la base de jours travaillés du lundi au vendredi avec des samedis ou des dimanches par roulement).

Le calcul des heures supplémentaires s'apprécie sur la durée du cycle de travail.

2.6 Jours fériés

En référence au droit du travail et à la Convention Collective, les jours fériés habituellement considérés comme fêtes légales sont au nombre de 10 (en dehors de la Fête du travail le 1^{er} mai) :

- 1^{er} janvier (jour de l'an),
- Lundi de Pâques,
- 8 mai (fête de la victoire de 1945),
- Lundi de Pentecôte (journée de solidarité)
- Jeudi de l'Ascension,
- 14 juillet (fête nationale),
- Assomption (15 août),
- Toussaint (1^{er} novembre),
- 11 novembre (Armistice de 1918),
- Jour de Noël (25 décembre).

Les jours fériés tombant sur un jour travaillé varient selon les années. Ils sont normalement payés et chômés. Lorsqu'ils tombent un jour non ouvré comme le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas récupérés, la même règle s'applique lorsqu'ils tombent un jour non travaillé pour cause de temps partiel.

En résumé, les salariés travaillant un jour férié ont droit à un jour de repos ou de salaire supplémentaire. De même, les salariés qui ne travaillent pas un jour férié en raison de la coïncidence du jour férié et de leur jour de repos octroyé « par roulement » dans leur cycle de travail ont droit à un jour de repos ou de salaire supplémentaire (par exemple, certains chargés de clientèle ou contrôleurs).

A l'inverse, les salariés ne travaillant pas un jour férié en raison de la coïncidence du jour férié et de leur jour de repos « régulier » (repos fixe) **ne peuvent prétendre à un jour de repos ou de salaire complémentaire** (par exemple, les conducteurs-receveurs ne travaillant jamais le samedi).

Par ailleurs, les salariés travaillant un jour férié du fait de la journée de solidarité n'ont pas droit à un jour de congé ou de salaire supplémentaire.

2.7 Journée de solidarité

Le Lundi de Pentecôte est redevenu depuis 2008 un jour férié. Cependant, le temps de travail annuel est resté à 1 607 heures ce qui inclut les 7 heures de la Journée de solidarité. Concrètement, l'ajustement se fait grâce aux RTT puisque le lundi de Pentecôte est pris en compte dans le calcul annuel des RTT.

Pour le personnel n'ayant pas de jours RTT (par exemple les conducteurs-receveurs), les 7 heures dues de la Journée de Solidarité doivent être intégrés dans leur cycle de travail.

2.8 Gestion des congés de récupération (RTT)

- **Le principe :**

Les congés de récupération sont accordés en compensation d'une présence effective au travail qui dépasse la durée de référence. Le nombre de jours de récupération est donc variable d'une année sur l'autre. Il est calculé en début d'année et éventuellement revu en cours d'année en fonction du nombre de jours d'absence (cf. tableau p.9).

Les congés de récupération s'acquièrent du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre de l'année N, au prorata de la présence effective et doivent être pris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Une tolérance est admise pour une prise de ces congés jusqu'au 31.01.N+1.

Les salariés participant à des instances paritaires, sociales ou syndicales, ainsi que les salariés en formation peuvent bénéficier à leur demande du report du jour de récupération. Dans tous les cas, les jours de récupération non pris avant le 31 janvier N+1 seront définitivement perdus.

Conformément à la Convention Collective, les congés de récupération ne peuvent être pris par anticipation. Toutefois, il sera admis que 25 % des droits à congés de récupération (arrondi) sont ouverts dès le 1^{er} janvier de l'année en cours afin de faciliter la pose dès le 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Par exemple, pour 2014, sur les 18.5 jours alloués, cela ferait 4.625 jours soit 5 jours ouverts dès le 1^{er} janvier.

En cas de solde négatif lors de la clôture d'un exercice (suite à un re-calcul des RTT par exemple après un décompte pour arrêt maladie,...), la régularisation se fera en début d'année sur l'exercice suivant.

En cas d'arrivée du salarié en cours d'année, les jours RTT sont calculés prorata temporis. Par ailleurs, il est convenu que les jours RTT acquis doivent être consommés avant le départ du salarié, sauf en cas de nécessité de service. Dans ce cas, les jours RTT non consommés sont payés au salarié.

Les jours RTT consommés exceptionnellement par anticipation sont retenus sur le solde de tout compte.

En cas de suspension du contrat de travail non assimilée à du temps de travail effectif (notamment maladie, congé parental d'éducation, congé pour convenance personnelle, congé pour enfant malade, grève...), la réduction des jours RTT est proportionnelle à la durée de la suspension. Dans ce cas, la régularisation des jours RTT est effectuée au retour du salarié.

- **La détermination des jours de récupération et la planification des absences :**

Les jours de récupération sont acquis au prorata de la présence effective. Ainsi, le droit à congé RTT est réduit d'une demi-journée en fonction du nombre (variable d'une année à l'autre) de jours ouvrés d'absence, consécutifs ou non.

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact des absences sur les droits à récupération.

Nature de l'absence	Compte pour l'ouverture du droit à récupération
Congé de maladie, de longue maladie, de longue durée	non
Congé de maternité, congé pathologique, congé de paternité ou d'adoption	oui
Accident de travail	non
Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (mariage, naissance ou adoption, décès ou maladie très grave)	non
Autorisations d'absence pour garde d'enfant malade	non
Autorisations d'absence pour concours et examens organisés (ou tests)	non
Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale	oui
Jours de formation professionnelle	oui
Jours d'intervention dans des formations	non
Formations non liées directement à l'exercice des missions pour lesquelles des autorisations d'absence exceptionnelles auront été accordées	non

Les jours de récupération sont à l'initiative du salarié et doivent être planifiés pour une meilleure visibilité et pour faciliter la gestion. En fonction de l'organisation et des besoins du service, ils peuvent être pris sous plusieurs formes :

- Par demi-journée,
- Par journée,
- Ou cumulés (entre eux, avec des congés annuels,...).

Ces jours de RTT font l'objet d'une planification à l'intérieur de chaque service, dans le cadre d'échanges individuels et collectifs, arbitrés par le responsable hiérarchique.

Les responsables de services veilleront notamment à répartir les jours de récupération de manière équilibrée sur l'ensemble des jours de la semaine.

Le responsable hiérarchique devra examiner cette répartition, en fonction de l'intérêt du service et notamment le maintien de la qualité du service (ouverture au public, la présence pendant la semaine de personnel ayant les qualifications suffisantes pour répondre aux besoins du réseau) et en fonction des contraintes personnelles qui s'imposent au salarié.

Il peut être décidé des jours exceptionnels de fermeture à la Régie (ponts et veilles de fêtes, par exemple). Le choix de ces jours de fermeture et leur nombre sont décidés en début d'année et validés par la Régie. Ils sont imputés sur les récupérations au titre de l'année civile.

Dans le cas où les 35 heures hebdomadaires sont adoptées, (auquel cas il n'y a pas de jours RTT), les jours de fermeture devront être récupérés sous forme d'heures de travail supplémentaires réparties sur l'année en fonction des besoins du service.

- **Délai de prévenance :**

En cas de modification du planning de RTT commandée par les contraintes de service, les collaborateurs sont prévenus au minimum 7 jours ouvrés avant qu'elle ne devienne effective, sauf urgences et avec l'accord du salarié.

De même, toute modification par le salarié des dates fixées pour la prise des RTT ne peut intervenir que sous réserve de l'accord de la Direction, et dans le respect d'un délai de prévenance de 7 jours ouvrés, sauf urgences et avec l'accord de la hiérarchie.

2.9 Les heures supplémentaires :

On parle d'heures supplémentaires lorsqu'il y a dépassement de la durée réglementaire du travail c'est-à-dire pour les services administratifs au-delà de 38h45 ou 35h00, selon les cas choisis par le salarié.

Ce principe, simple, se complique, lorsque cette durée est modulée selon des cycles de travail différents en fonction des particularités de fonctionnement du service (par exemple, pour les conducteurs-receveurs, les contrôleurs ou les chargés de clientèle). Dans ces cas, une heure supplémentaire est une heure de travail effective réalisée au-delà de la durée moyenne du travail du cycle de travail.

Toutefois, les heures supplémentaires doivent rester exceptionnelles.

La mise en œuvre de cycles de travail, la planification des temps et les possibilités de modification doivent permettre d'éviter au maximum ce phénomène, en décalant au besoin l'amplitude de travail à effectuer, sur la journée, la semaine ou l'année (en plus ou en moins).

Une charge ponctuelle de travail peut par exemple induire un dépassement des horaires, elle est toujours appréciée au préalable par le responsable hiérarchique. Dans ce cas, le principe est la récupération à un moment où l'activité est moindre et en accord avec le responsable hiérarchique.

Si le planning du service ne permet pas d'organiser cette récupération, il peut être envisagé à titre exceptionnel de payer des heures supplémentaires.

Dans les deux cas, et sauf situation très exceptionnelle, une validation préalable par la DRH sera demandée au moyen d'un état d'heures. Ce document est certifié exact par le salarié, vérifié par le responsable hiérarchique, et transmis par le directeur qui propose, s'il y a lieu, la forme de compensation appropriée. Les services qui utilisent des heures supplémentaires régulièrement auront recueilli l'accord préalable de la DRH sur les modalités mises en place.

Ainsi, par exception, dans le respect de la procédure, des heures supplémentaires pourront être payées dans la limite d'un contingent annuel de 115 heures par salarié.

La compensation des heures supplémentaires

Le Code du Travail prévoit un système simple de majorations ou de repos compensateur pour toute heure effectuée au-delà de 35 heures dans la limite d'un contingent d'heures annuelles de 115 heures.

L'accomplissement de travaux supplémentaires peut aussi donner lieu soit :

⇒ À une récupération de même durée,

⇒ À une majoration selon un relevé d'heures mensuel :

- + 25% pour les 8 premières heures supplémentaires effectuées sur le mois ou sur le cycle,
- + 50% pour les heures suivantes, dans la limite de 115 heures annuelles.

Le choix entre les deux formules est déterminé par la Direction de la Régie.

Le présent accord prévoit désormais que l'assiette de calcul des heures supplémentaires inclura la majoration pour ancienneté en plus de la rémunération brute. La prime de compensation (entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014) des chargés de clientèle entrera également dans l'assiette de calcul.

Enfin, le temps passé pour une mission (formation par exemple) lorsque les déplacements dépassent les plages normales de travail doit être considéré comme un forfait dans la limite de 2 heures quotidiennes en plus ou en moins.

Au-delà de ces 2 heures, en cas de dépassement de l'horaire habituel du temps de travail, cela donne droit à une récupération de même durée.

3 Conditions de travail

3.1 Les pauses :

La pause est un arrêt de travail de courte durée sur le lieu de travail ou à proximité, comprise dans l'amplitude de la journée de travail et pendant lequel le salarié n'est plus à disposition de l'employeur.

Toutefois, la pause est compatible avec des interventions éventuelles et exceptionnelles demandées au salarié en cas de nécessité, notamment pour des motifs de sécurité et pour assurer la continuité de service.

Tout salarié dont le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures continues bénéficie d'une pause d'au moins 20 minutes.

Des pauses d'une durée minimale de 20 minutes doivent être accordées aux salariés au moins toutes les 6 heures. Sont comptabilisés comme temps de pause pris en compte dans le temps de travail effectif, les temps de pause pendant lesquels les salariés restent en permanence à disposition de l'employeur. Lorsqu'elles constituent du temps de travail effectif, la pause est rémunérée et est comptée dans la durée du travail.

La pause du midi a une durée minimale de 45 minutes.

Pour le personnel roulant, la pause pourra être positionnée sur les temps de battements, étant précisé que les temps de battement constituent du temps de travail effectif. En fonction des conditions d'exploitation, la pause de 20 minutes peut être scindée en périodes minimales de 5 minutes.

3.2 *Le travail de nuit*

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22h00 et 5h00.

Est travailleur de nuit, tout travailleur qui accomplit, au moins deux fois par semaine, selon son horaire de travail habituel, au moins 3 heures de son temps de travail quotidien entre 22h00 et 5 h00 ou qui accomplit, au cours d'une période de 12 mois au moins 270 heures de travail entre 22h00 et 5 h00.

Toute heure de travail de nuit sera majorée de 25% (même base de calcul que pour les heures supplémentaires). Les travailleurs de nuit bénéficient en outre d'un repos compensateur équivalant à 4% de chaque heure de nuit effectivement travaillée dans la limite de 50 heures de repos compensateurs par an.

3.3 *Les astreintes*

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié sans être à la disposition permanente et immédiate de la Régie a l'obligation en dehors de ses heures normales de service, d'être en mesure d'intervenir pour assurer le rétablissement rapide ou la continuité de l'exploitation ou du service, ou la mise en place de mesures de sauvegarde.

L'astreinte n'est donc pas considérée comme temps de travail effectif. Seuls les temps d'intervention et les temps de trajet qui y sont liés constituent du temps de travail effectif. C'est pourquoi l'employeur doit organiser les conditions dans lesquelles le dépassement des durées de travail maximales légales, tant journalières qu'hebdomadaires, doit être évité.

Les astreintes sont mises en place et organisées par l'employeur. Le programme individuel des astreintes est communiqué à chaque salarié concerné au minimum 15 jours à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, le salarié est averti au moins un jour franc à l'avance.

En fin de mois, l'employeur remet à chaque salarié un document précisant le nombre d'heures d'astreinte effectuées et la compensation correspondante.

Exception faite de la durée d'intervention et de trajet, la période d'astreinte est décomptée dans les durées minimales de repos quotidien et hebdomadaire. Ainsi, lorsque le salarié n'est pas amené à intervenir durant sa période d'astreinte, celle-ci ne peut être considérée comme une période de repos.

Elle doit donc être prise en compte pour le calcul des temps de repos quotidien et hebdomadaire du salarié. Les astreintes effectuées par le salarié donnent lieu à compensations, soit financières, soit sous forme de repos. Le montant de l'indemnisation est fixé par la Régie (cf. en Annexe la liste des astreintes existantes à ce jour et leur montant).

Article 3 : Les temps partiels

1 Définition

Les salariés dont la durée de travail annuelle est inférieure à 1 607 heures sont considérés comme des salariés à temps partiel.

Compte tenu des contraintes de service public, le nombre d'heures complémentaires effectuées par le salarié à temps partiel ne pourra excéder 10% de la durée du travail prévue au contrat mais sans dépasser le tiers de cette durée. Si des heures complémentaires étaient effectuées au-delà de la limite des 10%, elles donneront lieu à une majoration de salaire de 25%.

2 Congés de récupération pour les temps partiels

Les salariés à temps partiel ne bénéficient pas de jours de RTT. En effet, le planning des personnes à temps partiel devra se référer au temps réglementaire de 35 heures par semaine. Ceci afin d'éviter d'ajouter la gestion de jours RTT au(x) jour(s) libéré(s) par le temps partiel. La seule exception admise peut concerner le temps partiel annualisé ou encore le temps partiel à 90%.

Les jours de fermeture qui s'imputent pour les autres salariés sur les jours RTT devront être récupérés en augmentant le temps de travail sur plusieurs journées.

Des exceptions peuvent être envisagées. Ainsi des aménagements individuels peuvent être prévus en raison de contraintes personnelles, lorsqu'ils sont compatibles avec l'intérêt du service. Ces aménagements proposés par le responsable hiérarchique sont transmis à la Direction des Ressources Humaines pour validation.

Article 4 : Les congés

1 Les Congés annuels

Selon le Code du Travail (article L3141-3), le salarié qui justifie avoir travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de dix jours de travail effectif a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.

Cependant, le Code du Travail et la Convention Collective permettent à l'employeur de calculer l'ouverture du droit sur la base des jours ouvrés.

Cette méthode de calcul a l'avantage d'éviter les différences de traitement. Dans un souci d'équité, le calcul des jours de congés annuels se fera sur la base des jours ouvrés c'est-à-dire en jours normalement travaillés.

Conformément à la Convention Collective, les congés ne peuvent être pris par anticipation. Toutefois, il sera admis que 25 % des droits à congés (arrondi) sont ouverts dès le 1^{er} janvier de l'année en cours afin de faciliter la pose dès le 1^{er} trimestre de l'année en cours.

2- Les droits

Exemples :

- 25 jours ouvrés pour un salarié à temps plein, travaillant du lundi au vendredi.
- 30 jours ouvrés pour un salarié à temps plein, travaillant du lundi au samedi.

Soit 5 fois l'obligation hebdomadaire de travail.

Le nombre de jours est proratisé en fonction du temps de présence :

- pour les salariés à temps partiel,
- en cas d'arrivée dans l'établissement en cours d'année.

Les congés annuels s'acquèrent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

La période de prise de congés est fixée par Convention collective. Les congés annuels sont "à prendre dans l'année selon un roulement établi du 1^{er} avril au 31 octobre ". Toutefois, en accord avec les partenaires sociaux, la période de référence est modifiée et sera du 1^{er} mai au 31 octobre ce qui signifie qu'une partie du congé doit être au moins prise durant cette période. Cette partie de congé doit être d'au moins 12 jours ouvrables continus compris entre deux jours de repos hebdomadaire. A l'inverse, ce congé ne doit pas excéder 24 jours ouvrables, afin notamment que la cinquième semaine de congés soit, en principe, pris en dehors de cette période de référence.

Le congé annuel peut être annulé par un arrêt maladie. Les congés non pris seront reportés ultérieurement en accord avec le chef de service.

Les congés non pris au-delà de la date limite c'est-à-dire le 31 janvier de l'année N+1 sont automatiquement perdus.

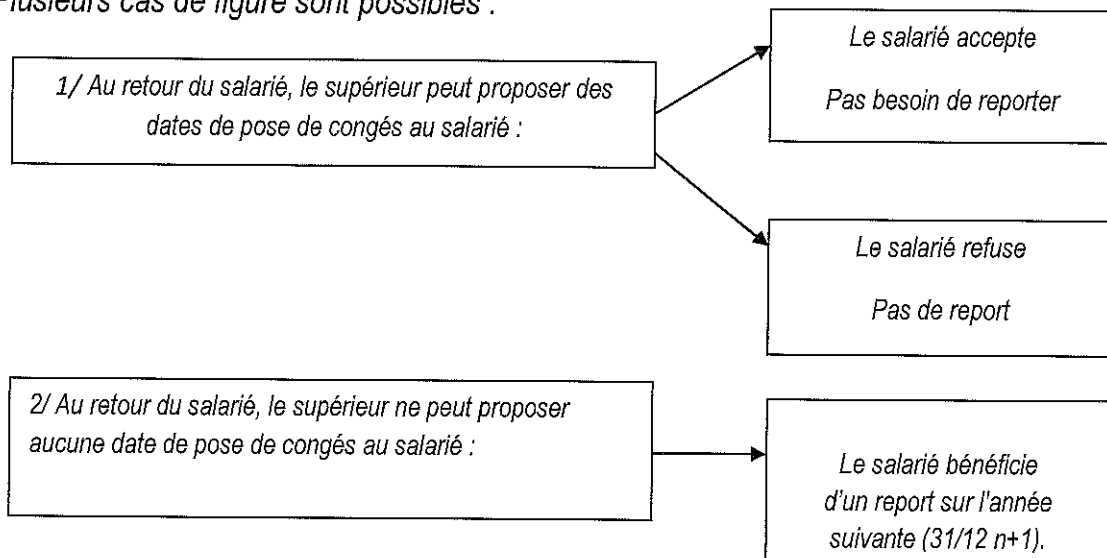
Report automatique des congés

La directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels à la fin de la période de référence (c'est-à-dire généralement fin décembre) parce qu'il a été malade, son employeur a l'obligation de lui accorder le report de ses congés non pris sur l'année suivante.

Premier exemple : j'ai posé des congés en décembre. Je suis malade du 10 au 31 décembre. J'ai droit automatiquement au report de mes congés sur l'année suivante.

Deuxième exemple : j'ai posé un mois de congés du 1er au 31 août mais il se trouve que je suis malade du 15 juillet au 15 septembre.

Plusieurs cas de figure sont possibles :



La demande de report devra être écrite et transmise à la DRH dans un délai d'un mois, à compter de la date de reprise du salarié.

Troisième exemple : j'ai posé des congés du 1^{er} au 18 juillet et je tombe malade le 5 juillet : je ne peux pas reporter mes congés.

Un salarié qui tombe en arrêt maladie avant la date fixée pour son départ en congés conserve son droit à congés payés et peut demander son report. A l'inverse, selon le Code du Travail, la maladie en cours de congé n'en suspend pas le cours et l'employeur n'est pas tenu d'accorder au salarié un reliquat de congés.

Les jours « Hiver » ou jours de fractionnement

Des congés de fractionnement peuvent être octroyés aux salariés en fonction du nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, nouvelle période de référence fixée pour le personnel de la Régie.

En cas de fractionnement de congé, le salarié bénéficie de deux jours ouvrables de congés supplémentaires quand le nombre de jours de congés pris en dehors de la période légale est au moins égal à six, et un jour supplémentaire quand le congé fractionné est de 3 à 5 jours.

Seul le fractionnement du congé principal de quatre semaines ouvre droit à congé supplémentaire, la cinquième semaine, quelle que soit la période à laquelle elle est prise n'ouvre droit à aucun congé supplémentaire. Un salarié peut toujours renoncer au bénéfice des jours de congés supplémentaires pour fractionnement mais cette renonciation ne se présume pas, elle doit être expresse et l'employeur qui s'en prévaut doit en apporter la preuve.

Durée des absences de service au titre des congés et des RTT» :

L'absence de service ne peut excéder 30 jours consécutifs. La durée du congé est calculée du premier au dernier jour sans déduction des samedis, dimanches et jours fériés. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la pose des congés annuels et des RTT est dématérialisée et se fait via un portail des congés accessible depuis la page d'accueil intranet.

Conformément à la Convention Collective, la période servant au calcul de l'indemnité de congés payés est celle qui s'étend du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année au cours de laquelle le congé est pris.

3 Les autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence rémunérées peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service. Un salarié en congé annuel pendant l'événement considéré ne peut bénéficier d'autorisation d'absence puisqu'il n'est pas présent au moment du fait générateur (décès, mariage...). Les autorisations d'absence ne sont pas récupérables ultérieurement.

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Evénements	Nombre de jours de congés
Mariage salarié	5 jours (à partir de 6 mois d'ancienneté)
Mariage enfant	2 jours (à partir de 6 mois d'ancienneté)
Décès conjoint (avec ou sans enfant à charge)	5 jours
Décès père, mère, enfant	3 jours
Décès grands-parents, frère, sœur, beaux-parents, beau fils, belle fille, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Naissance ou adoption (père)	3 jours*

* jours à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

L'octroi de ces autorisations d'absence rémunérée est dans tous les cas subordonné à la production d'une pièce justificative.

Des facilités ou priorités peuvent être accordées pour permettre la prise de congés aux salariés dont un proche est gravement malade et ce, toujours en fonction des nécessités de service.

4. La garde d'enfants malades

Tout salarié (homme ou femme) qui souhaite s'absenter pour s'occuper d'un enfant malade ou accidenté, d'un enfant de moins de 16 ans dont il assume la charge, peut bénéficier d'un congé rémunéré d'une durée de :

- 3 jours par an en général,
- 5 jours par an si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans,
- 5 jours par an également pour les salariés assumant seuls la charge du ou des enfant(s) et pour les salariés dont le conjoint ne bénéficie d'aucun congé pour enfant malade ou si le conjoint est en recherche d'emploi (sur présentation des justificatifs).

Pour faire la demande d'absence, il suffit d'adresser à l'employeur le certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant.

Des autorisations peuvent être accordées pour soigner un enfant malade ou en assumer momentanément la garde du fait d'une situation imprévisible et exceptionnelle.

Sont exclues les fermetures des structures habituelles d'accueil (école, crèche...) pour grève avec préavis, journées pédagogiques, journées du maire....

5. Les Congés de maladie

Dès qu'un salarié est absent pour cause de maladie, il doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique, pour lui permettre d'organiser au mieux le service pendant cette absence.

Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale ne sont versées qu'après un délai de carence de 3 jours. Cependant, la Régie maintiendra le salaire des salariés à compter du premier jour de maladie et ce, à compter d'une ancienneté du salarié d'un an. Le délai de carence est donc supprimé.

En matière d'indemnisation pour arrêt maladie, les droits ouverts sont les suivants :

INDISPONIBILITES PHYSIQUES	PROTECTION CCNTU	PROTECTION SOCIALE
<p style="text-align: center;">Congé maladie</p> <p><i>(chapitre V - section I - article 37 à 40)</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Les 3 jours de carence ne sont pas appliqués – Pas de carence</u></p> <p style="text-align: center;"><u>– Avant 1 an d'ancienneté :</u></p> <p>pas d'indemnisation complémentaire donc pas de maintien de salaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>– Après 1 an d'ancienneté :</u></p> <p>Indemnisation à 100 % à concurrence de <u>90 jours calendaires</u> pour les arrêts maladie continus ou non sur une période de référence de 12 mois précédant le premier jour d'arrêt de travail.</p> <p>Rémunération brute maintenue à 100 % à l'exclusion des primes de non accident et des majorations liées à des conditions particulières de travail.</p> <p>Quand le crédit de 90 jours est épuisé, un nouveau crédit n'est ouvert, à l'expiration des 12 mois, qu'après une reprise du travail d'au moins 30 jours calendaires consécutifs.</p> <p>En cas <u>d'arrêt continu de plus de 90 jours</u>, un autre crédit de 90 jours est ouvert avec une indemnisation à 100% de la rémunération brute (même base de calcul que précédemment).</p>	<p>Versements des indemnités journalières (50% du salaire de base journalier qui correspond à 1/91,25ème du total des 3 derniers salaires) sont versées au salarié qui y a droit.</p> <p>en application des articles L.323-1 et R.323-1, L.313-1 et R.313-3 du code de la Sécurité Sociale</p>

	<p>Cette indemnisation démarre <u>à compter du 91^{ème} jour d'arrêt maladie continu</u> et ce, même si le premier crédit de 90 jours est épuisé. Au final, un même arrêt de travail continu pour maladie ne peut être indemnisé au-delà de 180 jours.</p> <p><u>Dispositions pour les agents de maîtrise :</u></p> <p>Indemnisation complémentaire à 100% de la rémunération brute pendant 3 mois puis à 50% de la rémunération brute pendant 3 autres mois. En cas d'arrêt maladie continu de plus de 90 jours, c'est la solution la plus favorable qui est retenue.</p>	
<p>Congé pour accident du travail / pour accident de trajet ou pour maladie professionnelle <i>(chapitre V - section III - article 44 à 45)</i></p>	<p>Pas de carence</p> <p>Versement du complément du solde pendant toute l'incapacité de travail jusqu'à la consolidation.</p> <p>Rémunération brute maintenue à 100% à l'exclusion des primes de non accident et des majorations liées à des conditions particulières de travail mais sans limitation de durée.</p>	<p>Versement des indemnités journalières de la Sécurité Sociale pendant la durée du congé en application des articles L.433-1, R.433-2 et R.433-4 du Code de la sécurité sociale</p> <p>– 60 % du salaire de référence du 1^{er} au 28^{ème} jour d'arrêt</p> <p>– 80 % du salaire à compter du 29^{ème} jour d'arrêt</p>

Rappel : l'accident de trajet est l'accident survenant pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence stable ou tout autre lieu où le salarié se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familiaux ou le lieu où le salarié prend habituellement ses repas et le lieu d'exercice des fonctions dans la mesure où le parcours n'est ni interrompu, ni détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendantes du service. Le moyen de locomotion n'a strictement aucune incidence sur le bénéficiaire du régime lui-même. Ce qui importe, c'est la stabilité du parcours, l'itinéraire normal en dehors des lieux mêmes du travail et de la résidence et le trajet direct.

Comme pour l'accident de travail, les frais médicaux sont pris en charge par la Sécurité Sociale et l'employeur maintient le salaire à 100% jusqu'à la consolidation sans condition d'ancienneté.

6 Le Congé de maternité et d'adoption

Les congés de maternité et d'adoption avec maintien du salaire versé par l'employeur sont accordés sans condition d'ancienneté.

Le présent accord entérine alors que ce n'est pas une obligation conventionnelle qu'à partir du 3^e mois de grossesse, il est possible de bénéficier d'une heure quotidienne de réduction du temps de travail.

Nombre d'enfants déjà à charge ou nés viables	Nombre d'enfants à naître	Durée du congé (en semaines)		
		Prénatal (*)	Postnatal (*)	Total
Aucun ou 1	1	6 (1)	10	16
2 ou plus	1	8	18	26
		10	16	26
Quel que soit le nombre	2	12	22	34
		16	18	34
Quel que soit le nombre	3 ou plus	24	22	46

(1) Une partie du congé prénatal peut être reportée et s'ajouter au repos postnatal dans la limite de 4 semaines.

(*) A ces durées peuvent s'ajouter sur prescription médicale particulière :

- 2 semaines pour grossesse pathologique,
- 4 semaines pour couches pathologiques.

Lorsque l'accouchement a lieu avant la date prévue, la durée totale du congé de maternité n'est pas réduite pour autant.

Lorsque l'accouchement a lieu après la date prévue, le temps compris entre la date prévue et la date réelle d'accouchement s'ajoute à la durée totale du congé de maternité.

En cas d'adoption :

Le congé d'adoption est accordé à la mère ou au père qui en fait la demande à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

INDISPONIBILITES PHYSIQUES	PROTECTION CCNTU	PROTECTION SOCIALE
<p>Congé d'adoption <i>(chapitre V - section II - article 41 à 43)</i></p>	<p>Sans condition d'ancienneté, le salarié reçoit une allocation telle que la somme des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale, les mutuelles ou les caisses de secours de l'employeur représente le montant de la rémunération qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler.</p> <p>Adoption d'un ou plusieurs enfants :</p> <p>– Adoption simple : 10 semaines – Adoptions multiples : 22 semaines</p>	<p>Versement des indemnités journalières durant la totalité du congé, en application des articles L.3131-1, R.313-3 et L.331-2 du Code de la sécurité sociale</p>

	<p>Adoption portant à 3 et plus le nombre d'enfants à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'un seul enfant : 18 semaines - Adoptions multiples : 22 semaines 	
--	--	--

7 Le Congé de paternité :

Après la naissance de son enfant, le père a droit à un congé de paternité de onze jours consécutifs en cas de naissance simple et de dix-huit jours en cas de naissances multiples. Il doit être pris dans un délai de quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

Cependant, un report est possible en cas d'hospitalisation de l'enfant pour le faire commencer à la fin de l'hospitalisation et en cas de décès de la mère pour le faire débiter à la fin de la durée du congé à laquelle le père pouvait prétendre.

Le salarié désirant bénéficier de ce congé doit informer son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend en profiter et préciser sa date de retour.

Ce congé est cumulable avec le congé de naissance ou d'adoption de trois jours.

Article 5 : Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises, ou des sommes qu'il y a affectées.

L'utilisation du Compte Epargne Temps constitue un acte volontaire et individuel dans le respect de procédures définies par accord entre l'employeur et les représentants du personnel.

Compte tenu des modalités d'application très différents de celles du secteur public, et notamment l'aspect monétisé de ce dispositif, l'employeur ne souhaite pas ouvrir le dispositif à ce jour.

Article 6 : Application de l'accord

1 Entrée en vigueur/ Notification et dépôt

Le présent accord entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014 (sauf mentions contraires indiquées) et sera automatiquement applicable aux contrats de travail en cours.

Conformément aux articles D2231-2 et suivants, le présent accord fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un exemplaire dûment signé de toutes les parties en sera remis à chaque signataire ainsi qu'à chaque organisation représentative contre décharge,
- un exemplaire sera déposé au Greffe du conseil des Prud'hommes compétent,
- un exemplaire sera déposé auprès de la DIRECCTE PACA accompagné des pièces justificatives légalement prévues par les articles susvisés.

Il sera fait mention de cet accord sur les tableaux de la Régie réservés à cet effet.

2 Durée

Le présent accord forme un tout indivisible et est conclu pour une durée indéterminée.

3 Dénonciation

Conformément aux dispositions de l'article L2061-9 du Code du Travail, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires en respectant un préavis de 3 mois.

La dénonciation devra être notifiée aux autres parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception et déposée auprès des services de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, le préavis commençant à courir à la date de ce dépôt.

4 Révision

Conformément aux dispositions de l'article L 2261-7 et suivants du Code du Travail le présent accord pourra être révisé. Chaque partie signataire peut demander la révision de tout ou partie de l'accord.

La partie qui demande la révision doit en avertir les autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et indiquer par un projet écrit les modifications souhaitées.

Cette révision prendra la forme d'un avenant au présent accord.

Fait à Sophia Antipolis, le 23 mai 2014

Pour la Communauté d'Agglomération

de Sophia Antipolis

Le président

Mr Jean LEONETTI

Pour la Régie

La directrice du réseau

Mme Julie RETI

Pour le Syndicat CGT Transports

Mr Christian ZIZIC

Délégué syndical

ANNEXES

- Cycles de travail applicables pour les conducteurs-receveurs,
- Liste des astreintes en vigueur au sein de la Régie au 01/01/2014,

ANNEXE N°1 : exemples de Roulement Conducteur-receveur

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL DRE ENVIBUS

ANNEXE N°3 : Liste des astreintes en vigueur
au sein de la Régie au 01/01/2014

Astreintes Exploitation	Montant par astreintes
<p align="center">Astreintes journalières (du Lundi au à Vendredi de 8 h à 18 h) astreinte < 10 h</p>	8.08 €
<p align="center">Astreintes journalières (du Lundi au Vendredi de 8 h à 18 h) astreinte > 10 h</p>	10.05 €
<p align="center">Astreinte du Weekend (du vendredi soir au lundi matin)</p>	109.28€
<p align="center">Astreinte couvrant une journée de récupération</p>	34.85€
<p align="center">Astreinte Samedi</p>	34.85€
<p align="center">Astreinte Dimanche et Jour férié</p>	43.38€
<p align="center">Semaine d'astreinte (lundi matin au dimanche soir)</p>	149.48€

Astreintes hors filière technique	Montant par astreintes
<p>Astreintes jour / nuit période discontinue (du <i>Lundi matin</i> au <i>Vendredi soir</i>)</p>	<p>10.00 €</p>
<p>Astreinte du Weekend (du <i>vendredi soir</i> au <i>lundi matin</i>)</p>	<p>76.00€</p>
<p>Astreinte d'un jour ou une nuit de week-end, ou jour férié, ou jour de récupération</p>	<p>18.00€</p>
<p>Semaine d'astreinte (lundi matin au dimanche soir)</p>	<p>121.00€</p>
<p>Astreinte Indemnité d'intervention, (entre 18h et 22h ainsi que les samedis entre 7h et 22h)</p>	<p>11.00€</p>
<p>Indemnité d'intervention, (entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et jours fériés)</p>	<p>22.00€</p>

Acte à classer

CC-2014-130

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-55.00 (MI84457108)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-130-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fixation des modalités de temps de travail des salariés de droit privé de la régie à simple autonomie des transports Envibus

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActe : CC:2014.130 DRH - Fixation modalités temps travail des salariés Envibus.PDFPièces jointes : 56 DRH - Régie Envibus ACCORD. TEMPS DE TRAVAIL Dt Privé.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:44	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES-CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents.
75	63	12

N° de la séance : 57

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Comité Technique
et Comité d'Hygiène et de Sécurité -
Conditions de travail et composition

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2014.131

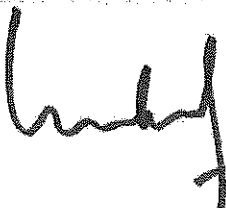
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint-Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Deborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 17 avril, 7 mai et 26 mai 2014 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin),

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre est supérieur ou égal à 350 et inférieur à 1000,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT) à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de l'établissement au CT égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'établissement ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (CT) à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de l'établissement au CT égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- de décider le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'établissement ;
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-131

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T11-40-57.01 (M184457188)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-131-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Comité technique et comité d'hygiène et de sécurité
- Conditions de travail et composition

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActe : [CC.2014.131 DRH - Comité Technique et d'Hygiène et de Sécurité - Conditions de travail et composition.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 17:46	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:29	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 11:40	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 11:54	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 58

Objet de la délibération : Direction des Ressources Humaines - Accompagnement psychologique des agents communautaires - Convention de mission avec le centre de gestion des Alpes Maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.132.

Date de la convocation :

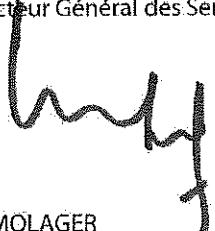
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DÉPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions supplémentaires à caractère facultatif pour le compte des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées.

Ces prestations sont financées, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit par une convention spécifique.

Une prestation de soutien psychologique est actuellement demandée au centre de gestion des Alpes-Maritimes.

Cette prestation s'inscrit notamment dans le cadre du dispositif prévu à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié en 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Les missions d'accompagnement psychologique se décomposent en trois volets :

- Les interventions collectives ou individuelles en relation avec le milieu du travail ;
- Les risques psychosociaux ;
- Les interventions sur mesure.

Ces interventions sont facturées à la prestation en fonction des tarifs définis dans la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la prestation de soutien psychologique demandée au centre de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la prestation de soutien psychologique demandée au centre de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-132

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-37.00 (MIB4459595)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-132-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accompagnement psychologique des agents communaux
- Convention de mission avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : CC.2014.132 DRH - Accompagnement psychologique des agents - Conv de mission centre de gestion AM.PDF

Pièces jointes : 58 DRH - Accompagnement psy Conv CDG06.PDF

58 DRH - Acc psy Annexe CDG06.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:49	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 59

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Syndicat
Intercommunal des Collectivités
Territoriales Informatisées des Alpes
Méditerranée (SICTIAM) - Désignation du
représentant

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.133

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en
session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean
LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS,
Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald
LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard
RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES,
Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René
TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS,
Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-
Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD,
Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY,
Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN,
Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin
RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT,
Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU,
Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine
SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD,
Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice
COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS,
André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick
DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie
BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE,
Déborah MINÉI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a délibéré le 10 octobre 2010 pour adhérer au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) dans le cadre de la mise en place d'un portail de dématérialisation des marchés publics destiné à faciliter l'accès de la commande publique aux entreprises locales dans le département.

Suite au renouvellement électoral et conformément à l'article 8 des statuts du SICTIAM aux termes duquel «chaque commune ou EPCI est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant », il convient de désigner les nouveaux représentants de la CASA.

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales ; en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Messieurs Jean-Pierre MAURIN et Serge AMAR se portent candidats pour siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur Jean-Pierre MAURIN comme représentant titulaire et Monsieur Serge AMAR comme représentant suppléant, pour siéger au Comité Syndical du SICTIAM.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-133

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-40.00 (MI84459596)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-133-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Syndicat Intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranées (SICTIAM) - Désignation du représentant

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : CC:2014:133 DCP - SICTIAM - Désignation du représentant.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:51	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 60

Objet de la délibération : Environnement
Energie - Site " Préalpes de Grasse ",
Rivière et Gorges du Loup " et " Dôme de
Biot " - Désignation du représentant

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.134

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RIBERO,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été désignée animatrice des sites Natura 2000 des « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » depuis 2008.

La CASA s'est portée candidate, par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, pour poursuivre sa mission d'animateur des sites « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot » sur la période 2014-2016 et a été désignée animatrice par le Comité de Pilotage Natura 2000 le 9 juillet 2013.

Une convention cadre entre l'Etat et la CASA précise, en effet, les dispositions administratives et financières sur une durée de 3 ans pour la période 2014-2016.

La mise en œuvre de l'animation sur cette période a été estimée à 150 000 € HT. Ce montant est subventionné à hauteur de 100 % : 50 % par l'Etat et 50 % par l'Europe dans le cadre d'une convention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). L'animation en interne (correspondant à 40 % d'un temps complet) ainsi que la gestion administrative associée sont également financées par les crédits de l'Etat et de l'Europe.

L'animateur peut réaliser l'ensemble des missions d'animation (sensibilisation, concertation, expertise environnementale, contractualisation, ...) ou faire appel à un prestataire de service. Ainsi, comme pour la période 2008/2010 et 2011/2013, un marché d'assistance à animation a été attribué à l'Office National des Forêts) pour permettre à la Communauté d'Agglomération de déléguer certaines missions de terrain (avis d'incidences, contrats Natura 2000 et Mesures Agri-environnementales, etc ...).

Compte-tenu du renouvellement électoral, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2000, comme représentant de la CASA au comité de pilotage Natura 2000 des sites « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot » ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2000, à candidater à la présidence du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » et « Dôme de Biot » sur la période 2014-2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures et de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art 142, I) relative aux libertés et responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Après avoir lancé un appel aux candidats, Monsieur Richard RIBERO se porte candidat pour siéger au comité de pilotage Natura 2000 des sites « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot » ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de désigner Monsieur Richard RIBERO Vice-président délégué à Natura 2000, comme représentant de la CASA au comité de pilotage Natura 2000 des sites « Préalpes de Grasse », « Rivière et Gorges du Loup » et « Dôme de Biot »;
- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO Vice-président délégué à Natura 2000, à candidater à la présidence du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Préalpes de Grasse » et « Rivière et gorges du Loup » et « Dôme de Biot » sur la période 2014-2016 ;
- d'autoriser Monsieur Richard RIBERO Vice-président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-134

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-40.01 (MI84459597)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-134-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Site " Préalpes Grasse ", " Rivière
et Gorges du Loup " et " Dôme de Biot "
- Désignation du représentant

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.134 DAECT - Site Préalpes de Grasse Rivière Gorges du Loup Dôme de Biot - Désign repr.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:30	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 61

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Comité directeur et de la
commission de sécurité des transports
urbains du réseau de la CASA -
Désignation des membres

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.135

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHÈVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2013.145 en date du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la convention régissant la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité dans les transports urbains du réseau ainsi que la constitution du Comité Directeur de Sécurité et de la Commission de Sécurité.

Ces deux instances ont respectivement pour rôle principal de :

- Définir les objectifs de la politique de sécurité et proposer des mesures à prendre en cas de crise grave ;
- Prendre connaissance et suivre le travail élaboré par les différents partenaires et faire des propositions afin d'améliorer la sécurité dans les transports.

Suite aux élections municipales et communautaires du mois de mars et au renouvellement des mandats locaux, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les membres de ces deux organes.

Le Comité Directeur de Sécurité des Transports Urbains est constitué pour la durée de la convention, c'est-à-dire 5 ans à compter de sa notification aux parties. Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autorité organisatrice de transports ou son représentant.

Ce Comité est composé des membres suivants :

- le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- deux représentants de l'Etat ;
- deux représentants de la CASA désignés par son président ;
- le Maire de la ville d'Antibes-Juan les Pins ou son représentant ;
- le Maire de la ville de Valbonne Sophia Antipolis ou son représentant ;
- le Maire de la ville de Vallauris Golfe Juan ou son représentant ;
- le Maire de la ville de Villeneuve-Loubet ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de Bar sur Loup ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de Biot ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de Châteauneuf ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de la Colle sur Loup ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune d'Opio ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de Roquefort les Pins ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune du Rouret ou son représentant ;
- le Maire de la ville de la commune de Saint-Paul ou son représentant ;
- le Directeur Général de la SAS Transdev Urbain ou son représentant ;
- deux représentants techniques de SAS Transdev Urbain ;
- deux représentants du personnel de la SAS Transdev Urbain ;
- le Directrice de la régie des transports ENVIBUS ;
- deux représentants techniques de la régie ENVIBUS ;
- deux représentants du personnel de la régie ENVIBUS.

Le Comité Directeur de Sécurité des Transports Urbains se réunira une fois par an.

Une commission de sécurité est instituée au sein de la C.A.S.A pour la durée de la convention, c'est-à-dire 5 ans à compter de sa notification aux parties, et est composée comme suit :

- les chargés de mission de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autorité organisatrice des transports ;
- un représentant de la ville d'Antibes-Juan les Pins ;
- un représentant de la ville de Valbonne Sophia Antipolis ;
- un représentant de la ville de Vallauris Golfe Juan ;
- un représentant de la ville de Villeneuve-Loubet ;
- un représentant de la ville de la commune de Bar sur Loup ;
- un représentant de la ville de la commune de Biot ;
- un représentant de la ville de la commune de Châteauneuf ;
- un représentant de la ville de la commune de la Colle sur Loup ;
- un représentant de la ville de la commune d'Opio ;
- un représentant de la ville de la commune de Roquefort les Pins ;
- un représentant de la ville de la commune du Rouret ;
- un représentant de la ville de la commune de Saint-Paul ;
- deux représentants de la police nationale ;
- deux représentants de la gendarmerie nationale ;
- un représentant de la police municipale d'Antibes ;
- un représentant de la police municipale de Valbonne ;
- un représentant de la police municipale de Vallauris ;
- un représentant de la police municipale de Villeneuve-Loubet ;
- un représentant de la police municipale de Biot ;
- un représentant de la police municipale de La Colle sur Loup ;
- deux représentants techniques de la SAS Transdev Urbain ;
- trois représentants du personnel SAS Transdev Urbain sur la base de la représentativité syndicale ;
- deux représentants techniques de la régie des transports ENVIBUS ;
- deux représentants du personnel ENVIBUS sur la base de la représentativité syndicale.

Le Commission de Sécurité se réunit au minimum une fois par mois ou en tant que de besoin sur demande de la moitié de ses membres.

En l'absence de précision dans la convention quant aux modalités de désignation de ces membres, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la composition des membres du Comité Directeur et de la Commission de Sécurité telle que précisée ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la composition des membres du Comité Directeur et de la Commission de Sécurité suivantes :

LE COMITE DIRECTEUR DE SECURITE DES TRANSPORTS URBAINS	
PRESIDENCE	
C.A.S.A	Mr LEONETTI ou son représentant Mr OCCELLI
PREFECTURE	
Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant	Le Préfet - Mr COLRAT Le Sous-Préfet-Mr BOUABANE-SCHMITT
Deux représentants de l'Etat	Secrétaire général de la Sous-Préfecture Chef de cabinet du Sous-Préfet de Grasse
C.A.S.A	
Deux représentants de la C.A.S.A désignés par son président	Mr MOLAGER-D.G.S de la C.A.S.A. Mr ROSSI- D.G.A Serv. de Proximité
COMMUNES	
Le Maire de la ville d'Antibes-Juan les Pins ou un élu de la commune	Proposition : Mme DUMONT
Le Maire de la ville de Valbonne Sophia Antipolis ou un élu de la commune	Proposition : M. BARADEL
Le Maire de la ville de Vallauris Golfe Juan ou un élu de la commune	Proposition : M.DUBOIS
Le Maire de la ville de Villeneuve-Loubet ou un élu de la commune	Proposition : Mme BENASSAYAG
Le Maire de la ville de Bar sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : Mme GRANT
Le Maire de la ville de Biot ou un élu de la commune	Proposition : Mme MAZUET
Le Maire de la ville de Châteauneuf ou un élu de la commune	Proposition : M.FARALDI
Le Maire de la ville de la Colle sur Loup ou un élu de la commune	Proposition : M. LEMESSIER
Le Maire de la ville d'Opio ou un élu de la commune	Proposition : M.LEBARS
Le Maire de la ville de Roquefort les Pins ou un élu de la commune	Proposition : M.AGNEL VARIN
Le Maire de la ville du Rouret ou un élu de la commune	Proposition : M.HATTIGER
Le Maire de la ville de Saint-Paul ou un élu de la commune	Proposition : Mme CAUVIN

REGIE ENVIBUS	
Directrice de la régie des transports ENVIBUS	Mme RETI-Directrice Régie Envibus
Deux représentants techniques de la régie ENVIBUS	Mme BOUTRY-Resp. d'exploitation Mr SOUCHET-Adjoint d'exploitation
Deux représentants du personnel de la régie ENVIBUS	Mr ZIZIC -Représentant CGT Mme CHAUVEL- Représentant CGT Mr BASSI-Représentant du personnel
SAS TRANSDEV URBAIN	
Le Directeur Général de la SAS TRANSDEV URBAIN	Mr NANTY-Directeur Transdev
Deux représentants techniques de SAS TRANSDEV URBAIN	Mr GEOFFROY- Resp. d'exploitation Mr ANDRIOLLO-Resp. Technique

LA COMMISSION DE SECURITE DES TRANSPORTS	
PRESIDENCE	
Directrice Réseau Envibus	Julie RETI
Directeur Transdev Urbain Antibes	Jean-Michel NANTY
C.A.S.A-ENVIBUS	
Les chargés de mission de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autorité organisatrice des transports	Mme ASSE MARTORELL- Resp. Serv. Adm.
	Mme BOUTRY-Resp.Exploitation Mr BERNARDI-Chef de secteur Mme IZQUIERDO- Chef de secteur
Ville d'Antibes Valbonne Sophia Antipolis Vallauris Villeneuve Loubet Bar sur Loup Biot Chateauneuf La Colle sur Loup Opio Roquefort les Pins Le Rouret Saint Paul	Technicien fonctionnaire de la commune
POLICE NATIONALE	
Deux représentants de la police nationale	Mme ZETTOR, Commissaire central Mme PASCAL, Commissaire adjointe
GENDARMERIE NATIONALE	
Deux représentants de la gendarmerie nationale	Lieutenant BILARD

POLICE MUNICIPALE	
Antibes	Chef de service de la police de la commune
Valbonne	
Villeneuve-Loubet	
Valbonne	
Biot	
La Colle Sur loup	
TRANSDEV URBAIN	
Deux représentants techniques de la SAS TRANSDEV URBAIN	Resp. d'exploitation Mr ANDRIOLLO-Resp. Technique
Trois Représentants du personnel	Mr SAADOUNE-Représentant CGT Mr GALLAH- Représentant CGT Mr NEFATI- Représentant CGT Mr OUHIBI-Secrétaire Comité d'Entreprise
REGIE ENVIBUS	
Deux représentants techniques de la régle des transports autonome ENVIBUS	Mme BOUTRY -Resp. d'exploitation Mr SOUCHET-Adjoint Exploitation
Deux représentants du personnel ENVIBUS	Mr ZIZIC -Représentant CGT Mme CHAUVEL-Représentant CGT Mr BASSI-Représentant du personnel
Désignation d'experts si besoin	

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 Juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-135

1	2	3	4
En-préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-40.02 (MI84459598)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-135-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Comité directeur et de la commission de sécurité des transports urbains du réseau de la CASA - Désignation des membres



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : [CC.2014.135 DRE - Comité Directeur et com Sécurité Transports Urbains - Désign membres.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 17:55	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:30	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:34	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

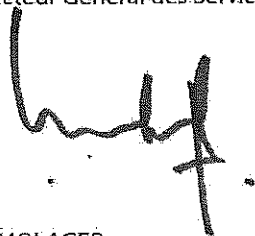
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations+ Absents
75	63	12

N° de la séance : 62

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Compensation forfaitaire de la
ligne 200 Nice - Cannes du Réseau Ligne
d'Azur du Conseil Général - Avenant n°1 à
la convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.136

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 07 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en
session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean
LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS,
Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald
LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard
RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES,
Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René
TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS,
Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-
Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD,
Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY,
Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN,
Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin
RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT,
Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU,
Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine
SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD,
Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice
COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS,
André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick
DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie
BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE,
Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire
pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Conseil Général des Alpes Maritimes collaborent afin de développer l'usage des transports collectifs et favoriser la complémentarité des réseaux de transport.

La ligne 200 « Nice-Cannes » est une ligne départementale, qui est gérée dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public par le Conseil Général des Alpes Maritimes. Cette ligne traverse le P.T.U de la C.A.S.A. et effectue des dessertes locales sur le territoire de la C.A.S.A, ce qui permet une prise en charge des usagers du Réseau Envibus.

Par délibération n°2012.77 en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A a approuvé la convention bipartite relative à la compensation forfaitaire pour la ligne 200 Nice Cannes du réseau Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de la compensation forfaitaire de la ligne 200, en conformité avec la convention cadre entre le département et la C.A.S.A.

L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de remplacer la dénomination commerciale de la SAS « VEOLIA TRANSPORT » par « TRANSDEV URBAIN ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite relative à la compensation forfaitaire pour la ligne 200 Nice-Cannes du réseau Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention bipartite relative à la compensation forfaitaire pour la ligne 200 Nice-Cannes du réseau Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-136

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-41.00 (MI84459600)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-136-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compensation forfaitaire de la ligne 200 Nice - Cannes du réseau ligne d'azur du conseil général - Avenant n.1 à la convention



Date de décision : 30/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.7. Transports

Acte : [CC.2014.136 DRE - Compensation forfaitaire de la ligne 200 Nice - Avenant n°1 à la convention.PDF](#)

Pièces jointes : [62 DRE - KBIS TDAM 12062014.PDF](#)

[62 DRE - Délégation de pouvoir.PDF](#)

[62 DRE - Ligne 100 Compens tarifaire Avt 1.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 17:57	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:31	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 63

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Gamme Tarifaire Envibus - Pass
CFB - Centre de formation du bâtiment -
Année scolaire 2014-2015

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.137

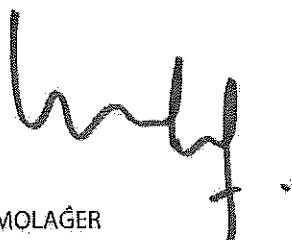
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESPIER à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Par délibération n°2007.077 en date du 15 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la création du « Pass CFB », afin de favoriser et faciliter l'accès aux transports en commun aux apprentis du Centre de Formation du Bâtiment (CFB). Le Pass CFB a été reconduit pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération n°2013.100 en date du 24 juin 2013.

Par délibération n°2009/063 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2009, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé le déploiement du système billettique et fixé le coût de la carte sans contact à 5 € lors de l'acquisition et à 8 € lors du remplacement en cas de perte ou vol.

Sont concernés par ce titre de transport, plus de cinq cent apprentis qui empruntent, tous les jours et dans les deux sens, le trajet Passerelle SNCF/Centre de Formation du Bâtiment 06 Quartier des 3 Moulins à Antibes à partir des lignes 1 et 9 du réseau Envibus.

Il vous est proposé de reconduire le « Pass CFB » pour **l'année scolaire 2014/2015** dans les mêmes conditions à savoir :

- titre au tarif de 36 €, soit trois mois à 12 € (prix du Pass mensuel tarif réduit) ;
- « Pass CFB » valable uniquement durant les périodes où les apprentis se rendent sur leur lieu d'étude, c'est-à-dire trois mois durant toute l'année scolaire (septembre 2014 – juillet 2015) à raison d'une semaine par mois ;
- en dehors de ces périodes, les usagers en possession de ce Pass seront en infraction, et seront sanctionnés par un procès-verbal établi par un contrôleur agréé et assermenté dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Communautaire n°09/04 en date du 26 juillet 2004 ;
- les abonnements seront vendus et délivrés au Centre de Formation du Bâtiment par la Régie de recettes Transports, après transmission des listes complètes des apprentis concernés, et des calendriers des périodes de cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2014/2015, selon les conditions décrites ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de reconduire le « Pass CFB » pour l'ensemble des apprentis du Centre de Formation du Bâtiment pour l'année scolaire 2014/2015, selon les conditions décrites dans la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-137

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-22-46.00 (MI84459601)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-137-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Gamme tarifaire Envibus - Pass CFB - Centre de Formation du bâtiment - Année scolaire 2014-2015

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.7, TransportsActe : CC-2014.137.DRE - Gamme Tarifaire Envibus - Pass CFB - Année scolaire 2014-2015.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 17:59	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 64

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Journée des transports publics -
Proposition de mise en place de la
gratuité du réseau Envibus

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.138

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORÉ, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Semaine de la mobilité et de la sécurité routière, se déroulera, du **16 au 22 septembre 2014** avec le soutien du Ministère du Développement durable. A cette occasion, la 7^{ème} édition de la Journée du transport public aura lieu dans toute la France le **20 septembre 2014**.

Il s'agit d'un événement européen, qui vise à promouvoir les modes de transports alternatifs à l'utilisation de la voiture utilisée individuellement (transports publics, vélos, marche).

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable ainsi que le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, coordonnent cette opération en partenariat avec l'ADEME et le GIE Objectif Transport Public GART/UTP.

L'objectif est de valoriser plus particulièrement les solutions qui existent pour une mobilité responsable et durable sur les trajets domicile - travail.

A cette occasion, et afin de promouvoir son réseau de transports collectifs, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose la mise en place de la gratuité de son service public de transport collectif Envibus.

Cette action s'inscrit dans le cadre de ses compétences relatives aux transports collectifs et de sa volonté de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Considérant que la délibération n°06/04 du Conseil Communautaire du 17 mai 2004 pose un principe de dérogation à la délibération n°18/03 du 22 décembre 2003 conditionnant l'accès à bord des véhicules du réseau Envibus à la possession d'un titre de transport valide ;

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 5 000 € pour la journée ;


Il est donc proposé au Conseil Communautaire de décider de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus, pour la journée du 20 septembre 2014, à l'occasion de la journée du transport public en France et de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, pour tous les usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de la mise en place de la gratuité de son service public de transport Envibus, pour la journée du 20 septembre 2014, à l'occasion de la journée du transport public en France et de la semaine de la mobilité et de la sécurité routière, pour tous les usagers.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-138			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-07-10T12-27-23.02 (MI84459768)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20140630-CC-2014-138-DE (Voir l'accusé de réception associé)		
Objet de l'acte :	Journée des transports publics - Proposition de mise en place de la gratuité du réseau Envibus		
Date de décision :	30/06/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par themes 8.7. Transports		
Acte :	<u>CC.2014.138 DRE - Journée des transports publics - Proposition de mise en pl gratuité réseau Envibus.PDF</u>		
Préparé	Date 09/07/14 à 18:00	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:32	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 10/07/14 à 12:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 65

Objet de la délibération : Direction Etudes
Supports Environnement - Rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets - Exercice 2013

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.139

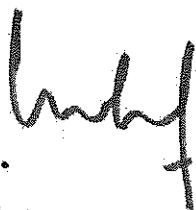
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur MELE,

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Loi BARNIER).

Le décret du 11 mai 2000 s'applique quel que soit le mode de gestion du service : régie directe ou gestion déléguée.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Ce rapport sur le service public des déchets reprend les indicateurs techniques et financiers précisés en annexe 1 et 2 du décret du 11 mai 2000.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu ;
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Enfin, ce rapport, dont la base de référence est l'année 2013, a pour objet unique la compétence « collecte des déchets », puisque le domaine du traitement a été transféré au 1^{er} janvier 2004 au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères UNIVALOM.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport ci-joint à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du rapport annexé à la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-139

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-26-18.00 (M184459766)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-139-DE ([Voir l'accusé de réception associé.](#))

Objet de l'acte : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2013

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. EnvironnementActe : [CC.2014.139 DEN - RA prix qualité du service public élimination déchets - 2013.PDF](#)Pièces jointes : [65 DEN - Rapport annuel gestion des déchets - Coupé 1a.PDF](#)[65 DEN - Rapport annuel gestion des déchets - Coupé 1b.PDF](#)[65 DEN - Rapport annuel gestion des déchet - Coupé 2.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 18:05	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 09/07/14 à 18:10	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 09/07/14 à 18:17	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 09/07/14 à 18:22	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 09/07/14 à 18:26	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:33	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 12:27	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:38	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 66

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Bailleurs - Désignation du
représentant aux commissions
d'attribution logement

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.140

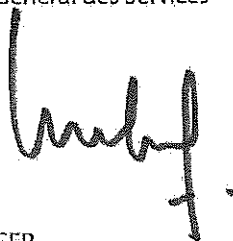
Date de la convocation :
Le 24/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **07 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération en date du 20 mars 2006, la CASA a mis en place une commission communautaire d'attribution afin de procéder sur son contingent réservataire à la désignation de candidats pour les commissions d'attribution des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CASA.

Le pouvoir d'attribution des logements appartient au bailleur social au sein duquel l'organe de décision est la commission d'attribution. L'article L.441-2 du CCH prévoit donc que chaque organisme doit constituer une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Les règles relatives à la composition des commissions d'attribution sont fixées par l'article R.441-9 du CCH).

La commission d'attribution des logements se compose de :

- 6 membres désignés parmi ses membres, par le conseil d'administration ou de surveillance de la société ou l'organisme concerné, l'un des membres ayant la qualité de représentant des locataires ;
- Du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer ;
- Du président de la commission d'attribution de l'organisme mandant, en cas de mandat de gestion.

Sont en outre investis d'une voix consultative :

- Un représentant des associations menant des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Les présidents des EPCI compétents en matière de PLH ou leurs représentants, pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence ;

Une commission d'attribution se réunit au moins une fois tous les deux mois (art. R.441-9 du CCH).

La CASA est sollicitée régulièrement pour siéger en commission d'attribution auprès des 17 bailleurs présents sur son territoire (COTE D'AZUR HABITAT, ERILIA, FONCIERE LOGEMENT, HABITAT 06, ICF Sud-Est Méditerranée, 3F - IMMOBILIERE MEDITERRANEE, LOGIREM, SAMOPOR, LOGIS FAMILIAL, MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, NOUVEAU LOGIS AZUR, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES et RIVES DROITE DU VAR, PARLONIAM SA, SACEMA, SEMIVAL, SOHLAM, Phocéenne d'Habitations).

Il est donc proposé que Madame la vice-présidente en charge de l'habitat et du logement puisse siéger aux commissions d'attributions des organismes HLM, offices ou sociétés, en qualité de représentant du Président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner Madame la vice-présidente en charge de l'habitat et du logement comme représentant suppléant de la CASA aux commissions d'attribution des logements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer Monsieur le Président Jean LEONETTI comme représentant titulaire et Madame Marguerite BLAZY Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement comme représentante suppléante de la CASA aux commissions d'attribution des logements.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-140

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-27-21.00 (M184459744)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-140-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bailleurs - Désignation du représentant aux commissions d'attribution logement

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.140 DHL - Bailleurs - Désignation représentant commissions d'attribution logement.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 18:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:33	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 67

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Prise de délégation des aides
à la pierre par la CASA pour la période
2015-2021 - Principes et objectifs

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.141

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 19 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a approuvé son programme Local de l'Habitat 2012-2017 (PLH) et les actions qui en découlent.

Ce PLH s'articule autour de 4 grands axes majeurs notamment :

- Travailler sur la mixité sociale pour répondre à la diversité des besoins ;
- Valoriser le parc et les quartiers existants ;
- Conforter la politique foncière de l'habitat ;
- Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH.

Considérant :

- L'investissement croissant de la CASA dans le domaine du Logement, qui se traduit notamment par des moyens budgétaires désormais très importants dégagés sur fonds propres pour mettre en œuvre le PLH, et un accompagnement accru des communes membres au service de leurs projets « habitat » ;
- Les attendus potentiels d'une prise de délégation de compétence habitat, confirmée par l'étude d'expertise récemment réalisée sur ce sujet. Il s'agit notamment :
 - de moyens budgétaires renforcés via le reversement intégral des pénalités SRU à la CASA, à des fins de mise en œuvre politiques du logement ;
 - une plus grande maîtrise de la programmation (en termes de localisation et de produits) au service de la mise en œuvre du PLH et des projets des communes membres ;
 - de marges de manœuvre dégagées pour optimiser les financements de l'Etat (adaptation des marges locales, des subventions en fonction des objectifs ciblés du PLH, ...), et de souplesses budgétaires accrues pour réorienter les crédits délégués, au gré de l'avancement effectif des opérations de construction de logements sociaux ;
 - un montage des dossiers de financement simplifié et des démarches accélérées par la présence d'un interlocuteur unique ;
 - plus globalement, une plus grande lisibilité, cohérence et donc efficacité des dispositifs.

Il est proposé :

- que la CASA demande la délégation des aides à la pierre, à compter de janvier 2015 ;
- dans un premier temps, que celle-ci porte uniquement sur le bloc de compétences obligatoires, à savoir la gestion des aides à la pierre des parcs public (financements dédiés au parc social) et privé (financements Anah), à l'exclusion des options possibles, à savoir :
 - de la garantie du droit à un logement décent et indépendant (DALO) et la délégation de tout ou partie du contingent préfectoral de réservation de logements sociaux ;

- de la gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement ;
 - de la mise en œuvre de la procédure de réquisition de logements vacants avec attributaire ;
 - de la gestion du Fond de Solidarité Logement ;
 - de la gestion des logements des étudiants.
- les modalités suivantes concernant l'instruction des aides :
- instruction et paiement des aides au parc public par la CASA ;
 - instruction et paiement des aides au parc privé (de l'Anah) déléguée à l'Etat (délégation de type 2) ;

Comme le permet la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

- de prévoir les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence nouvelle, et évalués par l'étude d'expertise à 3 équivalents temps plein.

La mise en œuvre de cette délégation des aides à la pierre se traduira par des conventions définissant les orientations des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de la CASA, fixant les objectifs liés à chaque domaine d'intervention (production d'offre nouvelle, réhabilitation de logements sociaux, démolition, amélioration du parc privé, mise en place de politiques foncières, etc.), indiquant le montant prévisionnel des crédits que l'État mettra à la disposition de la CASA et prévoyant les modalités de mise à disposition des crédits et d'octroi des aides et de leur suivi :

- une convention avec l'Anah,
- une convention avec l'État (DDTM et DREAL),
- une convention spécifique sur les modalités de mise à disposition des services de l'État et de l'Anah.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette délégation des aides à la pierre auprès des services de l'État ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions évoquées ci-dessus liées à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la prise de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette délégation des aides à la pierre auprès des services de l'Etat ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions évoquées ci-dessus liées à la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-141

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-38-51.00 (MI84460096)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-141-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prise de délégation des aides à la pierre par la CASA pour la période 2015-2021 - Principes et objectifs

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : [CC.2014.141 DHL - Délégation aides à la pierre période 2015-2021 - Principes et objectifs.PDF](#)

Préparé	Date 09/07/14 à 18:31	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:34	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 10/07/14 à 12:38	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 68

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Dispositif amélioration parc
privé sur territoire CASA 2015-2017 -
Principes et objectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.142

Date de la convocation :
Le 24/06/2014

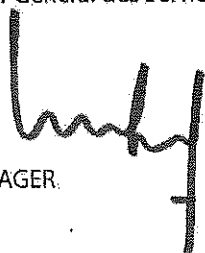
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **07 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **10 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER.



L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), active depuis le 15 septembre 2009 et pour une durée de 5 ans.

L'OPAH vise à aider techniquement et financièrement les propriétaires privés bailleurs ou occupants à faibles ressources, à réaliser des travaux sur leurs logements pour :

- développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- mettre aux normes de confort les logements vacants,
- lutter contre la précarité énergétique,
- traiter l'insalubrité ou le péril,
- accompagner les travaux d'adaptation liés à un handicap ou au vieillissement.

Ces logements sont destinés, après travaux, à être occupés à titre de résidence principale. S'agissant des logements locatifs, ceux-ci sont, soit conventionnés en loyers sociaux et très sociaux, soit en loyers intermédiaires.

Cette OPAH est accompagnée financièrement par différents partenaires : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Conseil Régional.

La convention d'OPAH a fait l'objet de plusieurs avenants :

- avenant n°1 (délibération du 08 février 2010) ;
 - portant ajustement des taux d'intervention des partenaires financiers.
- avenant n°2 (délibération du 18 mars 2013) ;
 - intégration des 8 nouvelles communes dans le périmètre de l'OPAH ;
 - ajustement des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Dans le cadre du second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, il a été acté de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de cette OPAH afin d'améliorer le parc privé, sous condition de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

Au mois de janvier 2014, une étude pré-opérationnelle a été lancée afin :

- d'évaluer le dispositif existant (résultats et efficacité) ;
- de réaliser un diagnostic du territoire pour définir le ou les outils à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire ;
- de définir les outils et moyens à mobiliser en matière de suivi animation en fonction du ou des dispositifs retenus.

Suite aux résultats de la première OPAH 2009-2014 constatés au 17/05/2014 (296 logements aidés pour un montant engagé de 1 267 918 euros), et au regard des premiers résultats de l'étude pré-opérationnelle, la CASA souhaite reconduire un nouveau dispositif, de type Programme d'Intérêt Général (PIG), afin d'accompagner les propriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

Ce PIG a pour objectifs quantitatifs la réalisation de :

- 203 logements aidés de *propriétaires occupants* :
 - 137 propriétaires aux ressources très modestes ;
 - 66 propriétaires aux ressources modestes.

- 73 logements aidés de *propriétaires bailleurs* :
 - 16 logements en loyers conventionnés très sociaux ;
 - 51 logements en loyers sociaux ;
 - 6 logements en loyers intermédiaires.

Ce PIG a pour objectifs qualitatifs :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- Le développement de logements à loyers maîtrisés ;
- L'observation des copropriétés potentiellement fragiles.

Au vu des résultats obtenus dans le cadre de l'OPAH et de la consommation des crédits sur les 5 années écoulées, il est envisagé pour ce nouveau dispositif d'une durée de 3 ans une enveloppe financière estimée à 934 150 euros (hors ingénierie).

L'intervention de la CASA dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) se traduira par une convention d'opération qui en définira précisément les modalités de mise en œuvre et notamment les engagements financiers de l'ensemble des partenaires associés à ce dispositif (CASA, Anah, Région).

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19/06/2014 relatif à l'étude pré opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration sur le parc privé,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'Intérêt général (PIG) ;
- d'approuver à minima les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation afin de pouvoir mobiliser pour 3 ans, à compter de janvier 2015, une mission d'animation et de suivi opérationnel du PIG ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver la convention d'opération à intervenir entre la CASA et les partenaires financiers associés (Anah, Région), fixant les modalités de mise en œuvre du PIG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif d'amélioration du parc privé pour la période 2015-2017 au travers de la mobilisation de l'outil Programme d'intérêt général (PIG) ;
- d'approuver à minima les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement d'une consultation afin de pouvoir mobiliser pour 3 ans, à compter de janvier 2015, une mission d'animation et de suivi opérationnel du PIG ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'approuver la convention d'opération à intervenir entre la CASA et les partenaires financiers associés (Anah, Région), fixant les modalités de mise en œuvre du PIG.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-142

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-27-23.00 (M184459745)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-142-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Dispositif amélioration parc privé sur territoire CASA 2015-2017 - Principes et objectifs.

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : CC:2014.142 DHL - Disp amélioration parc privé territoire CASA 2015-2017 - Principes objectifs.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 18:33	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:34	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

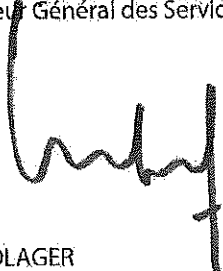
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	63	12

N° de la séance : 69

Objet de la délibération : Mission
Evaluation Contrôle Partenariat - Conseil
de Développement - Renouvellement des
membres

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.143

Date de la convocation : Le 24/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage 07 JUL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 10 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 30 juin à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Monique CANOVA, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB, Eric PAUGET, Anne CHEVALIER

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Claude BERENGER, Henri GANNARD à Bernard DUBOIS, André-Luc SEITHER à Marina LONVIS, Jacques GENTE à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Anne-Marie BOUSQUET à Simone TORRES-FORET DODELIN

ABSENTS :

Lionel LUCA, Michel MAZUET, Thérèse DARTOIS, Julien DETHEVE, Déborah MINEI, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Eric PAUGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur THIERY,

Le Conseil de Développement est un organe consultatif, qui permet d'associer les acteurs socioéconomiques d'une Communauté d'Agglomération à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire. Cette instance est une création de la loi d'orientation et de développement durable du territoire, dite loi Voynet, du 25 juin 1999.

Cette loi consacre donc le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques. Cette loi laisse également aux Conseils de Développement le soin de s'administrer librement et de choisir leur propre mode organisationnel.

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création d'un conseil de développement issu des milieux économiques, sociaux culturels, et associatifs qui a été mis en place le 8 septembre 2003. Le 30 juin 2008, le Conseil Communautaire, suite au renouvellement du mandat, a procédé à une actualisation des membres du Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement de la CASA assure donc plusieurs missions comme notamment :

- Etudier les dossiers techniques, participer à des débats thématiques, réfléchir aux solutions envisageables, proposer des réponses et enfin émettre des « avis motivés » sur les projets qui lui sont soumis,
- S'autosaisir si nécessaire de tout dossier qui paraîtrait prioritaire et en faire l'analyse critique assortie de propositions constructives,
- Etre porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population en liaison avec la CASA.

En résumé, le Conseil de Développement se propose « d'être une force de réflexion transversale, de propositions et d'avis motivés ».

Le Conseil propose un mode de travail, reposant sur la démocratie participative, qui consiste à confronter les points de vue, à dialoguer, à échanger afin d'émettre des avis cohérents et partagés. Quatre groupes thématiques ont été créés en ce sens :

- Groupe « Economie Emploi Formation »
- Groupe « Déplacements/Transports/Politique de la Ville/ Logement »
- Groupe « Patrimoine/Environnement/Gestion des Déchets »
- Groupe « Aménagement du Territoire »

Les travaux de ces groupes de travail sont collégialement examinés en bureau du Conseil de Développement puis, le cas, échéant débattus en assemblée plénière, pour prendre éventuellement la forme d'un avis qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération.

Actuellement, le Conseil de Développement est composé de 53 membres issus de la société civile. Toutes les structures membres désignent une personne pour les représenter. Voulant développer et accompagner cette démarche de démocratie participative, les élus de la CASA lui ont conféré une grande autonomie. Il dispose de moyens financiers, humains et matériels pour conduire ses missions. Il peut s'autosaisir de toutes les thématiques, relatives aux politiques publiques de la CASA qu'il lui semblerait nécessaire d'approfondir.

Par ailleurs, 5 membres du Conseil de Développement font partie de l'ACODAM (Association des Conseil de Développement des Alpes Maritimes) qui a pour but de « renforcer la concertation locale des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs pour favoriser l'aménagement et le développement économique concerté et durable des territoires des Alpes-Maritimes » (extrait des statuts de l'ACODAM).

Le Conseil de Développement se positionne donc dans une logique de construction collective, libre de sa pensée et de son expression. Dans cet esprit d'ouverture, de représentativité, de diversité de la société civile du territoire de la CASA, les membres doivent être renouvelés suite à la mise en place de la nouvelle mandature.

Suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de procéder à de nouvelles élections afin de désigner les membres du Conseil de Développement.

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la nomination des membres du Conseil de Développement tels que présentés dans la liste figurant en annexe à la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de nommer les membres du Conseil de Développement tels que présentés dans la liste figurant en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 30 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Liste des Membres du Conseil de Développement

SIGLE	NOM
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
CMA	Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes
UPE	Union pour l'Entreprise 06
UNSA	Université Nice Sophia Antipolis
JCE	Jeune Chambre Economique
FSA	Fondation Sophia Antipolis
INRIA	Institut National de Recherche en Informatique et Automatique
CRT	Comité Régional Touristique
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie PACA
CH	Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins
FPC 06	Fédération des Promoteurs Constructeurs 06
BTP 06	Fédération du Bâtiment des Travaux Publics des Alpes Maritimes
CAPEB	Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment des Alpes-Maritimes
CNL	Confédération Nationale du Logement
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
FCPE	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Alpes Maritimes
PEEP	Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
FFP	Fédération Française du Paysage
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles Union Patronale des Transporteurs des Alpes-Maritimes Syndicat des Hôteliers Union Patronale des Cafetiers Restaurateurs Nice Côte d'Azur
UL CGT Antibes	Union Locale Confédération Générale du Travail
UL CFDT	Union Locale Confédération Française Démocratique du Travail d'Antibes
FO	Force Ouvrière
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CFE -CGC	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres Telecom Valley

	Club des Dirigeants
IPE	Incubateur Paca Est
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
MLA	Mission Locale Antipolis
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
MDE	Maison de l'Emploi de la CASA
PFI	Plate Forme France Initiative de la CASA
APF	Associations des Paralysés de France
UDCAM 06	Union Départementale des Consommateurs des Alpes-Maritimes
C.L.C.V 06	Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie 06
ELAN	Groupement d'associations de défense de l'environnement et de la qualité de la vie du canton d'Antibes Juan les Pins
TRAVISA	Association Travailler et Vivre à Sophia Antipolis
GADSECA	Groupe des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Cote d'Azur
GIR MARALPIN	Groupe Interdiscipline de Réflexions sur les traversées sud alpines et l'aménagement du territoire maralpin
ADEV	Association Défense Environnement Villeneuve
ADECOHA	Association pour le Développement Concerté et Harmonieux d'Antibes Juan les Pins
ADEGV	Association pour la Défense de l'Environnement et la qualité de la vie de Golfe Juan Vallauris
ACS 2000	Association du Collectif Des Solidarités 2000
AVARAP	Association pour la Valorisation des Relations Avec les Professionnels
MJC/FJT	Maison des Jeunes et de la Culture/ Foyer de Jeunes Travailleurs
	Amicale des Anciens de Polytech'Nice-Sophia

Acte à classer

CC-2014-143

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-10T12-27-23.01 (MI84459746)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140630-CC-2014-143-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil de Développement - Renouvellement des membres

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : CC.2014.143 DEN - Conseil de Développement - Renouvellement des membres.PDFPièces jointes : 69 DEN - Conseil Développement Composition 2014.PDF

Préparé	Date 09/07/14 à 18:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 10/07/14 à 10:34	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 10/07/14 à 12:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 10/07/14 à 12:33	

DECISIONS

DECISIONS

LE 17 AVRIL 2014

DEC.2014.05 Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 1 au marché n°14/084

LE 25 AVRIL 2014

DEC.2014.06 LE BAR SUR LOUP-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fete du chien 2014 au profit du COLLECTIF NATURE CHASSE ET TRADITION

LE 29 AVRIL 2014

DEC.2014.07 Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille-Désignation du cabinet Landot, avocats au Barreau de Paris.

LE 7 MAI 2014

DEC.2014.08 Maintenance et développement du logiciel des déchetteries de la CASA - Avenant n°1

DEC.2014.09 Emission et préparation de la distribution des titres restaurants nécessaires au personnel de la CASA

LE 6 JUIN 2014

DEC.2014.10 Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation de lignes à haut niveau de services Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°12/279 - SA BUREAU VERITAS

DECISIONS

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Prestations de vérifications
périodiques des bâtiments
communautaires - Avenant 1 au
marché n°14/084

N° d'enregistrement : DEC.2014.05

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

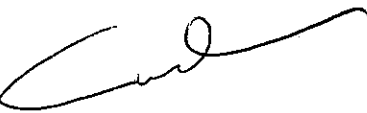
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée inférieurs au seuil défini par la réglementation (aujourd'hui 207 000 € HT),

Vu le marché n°14/084 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations de vérifications périodiques dans les bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et notifié le 28 février 2014 à la société DEKRA pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations non prévues initialement et comportant des prix unitaires non définis au BPU,

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n°1 au marché n°14/084 ayant pour objet d'intégrer des prix unitaires dont la liste est précisée dans l'avenant.

Article 2 :

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur les seuils minimum et maximum annuels du marché.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le **25 AVR. 2014**

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : DEC.2014.05
Nature : AU - Autres
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 1 au marché n.14/084
Matière : 1.1 - Marchés publics

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582146
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-02-41.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h02:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4354-AU

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4354
Code nature : 6
Code matière 1 : 1
Code matière 2 : 1
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 1 au marché n.14/084
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4354-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Action Foncière

Objet : Le Bar Sur Loup-Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fete du chien 2014 au profit du collectif nature chasse et tradition

N° d'enregistrement : DEC.2014.06

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 9 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **2 9 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative à la mise à disposition de terrain relevant du domaine privé de la CASA ;

VU, la demande du collectif nature chasse et tradition, 1187, chemin des Vergers - 06620 LE BAR SUR LOUP, représenté par Monsieur BAECHEL qui demande l'autorisation d'utiliser la parcelle cadastrée E 508 sis au lieudit la Papeterie à LE BAR SUR LOUP, appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation, unique sur notre territoire et qui se déroule de façon habituelle depuis 12 ans sur le site de la Papeterie ;

DECIDE

ARTICLE 1: le collectif nature chasse et tradition représenté par Monsieur BAECHEL est autorisé à occuper du 12 mai 2014 au 24 mai 2014 la parcelle cadastrée E 508 appartenant à la CASA à l'occasion de la fête du chien.

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de leur mise à disposition et les restituera dans le même état.

Le terrain sera utilisé par l'association conformément aux règles de sécurité en la matière de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse en aucune manière être recherchée. Elle devra s'assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable afin que la responsabilité de la CASA soit entièrement dérogée. Ladite police d'assurance devra prévoir la renonciation à recours de l'occupant contre le propriétaire, y compris par suite d'un cas de force majeure. Il devra en justifier, ainsi que du paiement des primes et cotisations, à toute réquisition.

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en au siège social de la CASA.

Fait à Antibes, le 20 AVR. 2014

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 28/04/2014
Numéro : DEC.2014.06
Nature : AU - Autres
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fete du chien 2014 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582231
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-04-17.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h04:19

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140428-AOI_4356-AU

Acte reçu

Date : 28/04/2014
Numéro interne : AOI_4356
Code nature : 6
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Le Bar sur Loup - Site de la papeterie-Autorisation d'occupation du terrain pour la fete du chien 2014 au profit du Collectif Nature Chasse et Tradition
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140428-AOI_4356-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Président de Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Vu, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,


Direction des Affaires Juridiques

Objet : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille-Désignation du cabinet Landot, avocats au Barreau de Paris.

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

N° d'enregistrement : DEC.2014.07

Vu, la requête n°14MA00842 introduite le 17 février 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la SCP ORTS and Associés représentant Monsieur Raymond GERARD contre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

<p> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>
--

DECIDE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **07 MAI 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **13 MAI 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



Article 1 : De saisir le cabinet Landot, Avocats au Barreau de Paris, afin de lui confier la représentation des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la requête n°14MA00842 introduite le 17 février 2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la SCP ORTS and Associés représentant Monsieur Raymond GERARD contre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le - **05 MAI 2014**

Le Président


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/05/2014
Numéro : DEC.2014.07
Nature : AU - Autres
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille-Désignation du cabinet Landot, avocats au Barreau de Paris.
Matière : 6.4 - Autres actes réglementaires

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 82156971
Référence envoi : IDF2014-05-13T11-43-56.00
Envoyé le : 13/05/2014
à (TU) : 09h43:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 13/05/2014
Identifiant : 006-240600585-20140505-AOI_4359-AU

Acte reçu

Date : 05/05/2014
Numéro interne : AOI_4359
Code nature : 6
Code matière 1 : 6
Code matière 2 : 4
Objet : Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille-Désignation du cabinet Landot, avocats au Barreau de Paris.
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140505-AOI_4359-AU-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Direction de la Commande Publique

Objet : Maintenance et
développement du logiciel des
déchetteries de la CASA - Avenant
n°1

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° d'enregistrement : DEC.2014.08

Vu le marché n°13/108 passé selon la procédure adaptée, relatif à la maintenance et au développement du logiciel de gestion des déchetteries de la CASA,

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications et améliorations au logiciel de gestion des déchetteries,

Laurent CARRIE

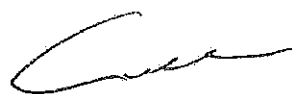
DECIDE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **02 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **04 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

Article 1:

De passer un avenant n°1 au marché n°13/108 ayant pour objet :

- L'adaptation du contenu des prestations avec la migration du logiciel actuel ;
- La mise en place de fonctions de préparations ;
- L'application mobile intégrée ;
- La mise en ligne du portail WEB ECOCITO ;
- L'introduction de prix nouveaux au BPU.

Article 2:

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les seuils minimum et maximum du marché.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 26 MAI 2014

Le Président


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:32
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DEC-2014-08

∴ Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DEC-2014-08, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140526-DEC-2014-08-AU.

Informations sur l'acte

Numero ; DEC-2014-08

Objet : Maintenance et développement du logiciel des déchetteries de la CASA - Avenant 1

Date de décision : 26/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

DECISION

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Siège social:

Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Emission et préparation de la
distribution des titres restaurants
nécessaires au personnel de la CASA

N° d'enregistrement : DEC.2014.09

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du

02 JUN 2014

de la réception s/Préfecture
en date du

04 JUN 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014
donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que
Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à
procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la
réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces
marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services,
lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°10/035 passé selon la procédure adaptée, relatif l'émission
et la préparation de la distribution des titres restaurants nécessaires au
personnel de la CASA,

Considérant qu'il est impératif de proroger sa durée d'exécution initiale du
fait du retard pris sur le lancement de la nouvelle procédure d'attribution
du marché,

DECIDE

Article 1:

De passer un avenant n°1 au marché n°10/035 ayant pour objet :

- La prorogation de la durée du marché initial de 3 mois.

Article 2:

Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du
Conseil Communautaire.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour
contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5:

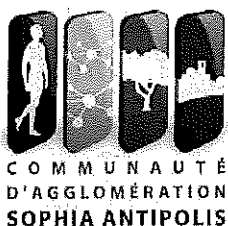
Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à
compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

26 MAI 2014

Le Président

Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**EMISSION ET PREPARATION DE LA DISTRIBUTION DES
TITRES RESTAURANT NECESSAIRES AU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché : 10/035
Date de notification : 22 juin 2010

Titulaire : **CHEQUE DEJEUNER**
27-29, avenue des Louvresses
ZAC des Louvresses
92234 GENNEVILLIERS CEDEX

AVENANT N° 1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par Monsieur Jean-Pierre MAURIN, dûment habilité à signer le présent avenant par XXXXXXXXXX,

D'une part,

Et,

CHEQUE DEJEUNER

27-29 avenue des Louvresses
ZAC des Louvresses
92234 GENNEVILLIERS CEDEX

Représentée par XXXXXXXXXX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Le 18 juin 2010, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a conclu une convention de services avec CHEQUE DEJEUNER, ayant pour objet l'émission et la préparation de la distribution des titres restaurant nécessaires au personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette convention était d'une durée contractuelle d'un an, reconductible trois fois. Elle a été reconduite une première fois du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 ; une seconde fois du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et une dernière fois du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le marché prendra donc fin le 30 juin 2014. Cependant, la réglementation relative à l'achat de titres restaurant a fait l'objet d'une évolution en 2011, qui nécessite aujourd'hui, la prise en compte de tous les éléments qui feront partie du prix à payer par le pouvoir adjudicateur. Désormais, dans le cadre d'un marché de titres-restaurant, le montant payé par le pouvoir adjudicateur correspond à une somme égale au nombre de titres émis multiplié par leur valeur faciale, augmentée des frais de gestion et moyens de rémunération appliqués par l'émetteur ou diminuée de rabais ou autres ristournes consenties grâce aux commissions perçues par l'émetteur sur les enseignes.

Dans le cadre du marché de titres-restaurant nécessaires au personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le montant déterminé est supérieur aux seuils prévus par le Code des Marchés Publics, et nécessite donc la passation d'un marché public à procédure formalisée.

N'ayant pas anticiper cette évolution, la CASA a toutefois lancée la passation du marché à procédure formalisée, mais compte tenu des délais légaux et règlementaires d'une telle procédure, ce nouveau marché ne pourra être effectif au 1^{er} juillet 2014.

L'important impact social que pourrait avoir une absence de distribution de titres restaurant sur le personnel de la Communauté d'Agglomération, entre le 1^{er} juillet 2014 et la notification du nouveau marché de titres-restaurant, n'est pas envisageable.

De ce fait, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°1 au marché n°10/035, afin d'en prolonger la durée contractuelle.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 3 mois la durée initiale prévue au marché n°10/035.

Article 2 – Incidence financière

Sans objet.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

Pour CHEQUE DEJEUNER,

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis

XXXXXXXX

Jean-Pierre MAURIN

RINIERY Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2014 10:17
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : DEC-2014-09.

!:. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : DEC-2014-09, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140526-DEC-2014-09-AU.

Informations sur l'acte

Numero : DEC-2014-09

Objet : Emission et préparation de la distribution des titres restaurants nécessaires au personnel de la CASA

Date de décision : 26/05/2014

Date de transmission : 04/06/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

Objet : Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation de lignes à haut niveau de services Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°12/279 - SA BUREAU VERITAS

N° d'enregistrement : DEC.2014.10

	Original
	Expédition certifiée conforme à l'original
	Pour le Président, Le Directeur Général des Services
	Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu	
de l'affichage en date du	17 JUN 2014
de la réception s/Préfecture en date du	27 JUN 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
Laurent CARRIE	

DECISION

**Le Président de Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants passés sur la base de marchés à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation,

Vu le marché n°12/279 passé selon la procédure adaptée, relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (C.S.P.S.) pour la réalisation de lignes à Haut Niveau de Service (Bus Tram) Antibes Sophia Antipolis, et notifié le 13 novembre 2012 à la SA BUREAU VERITAS pour un montant global Tranche Ferme et Tranches conditionnelles de 59 785 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser pour des impératifs techniques en préalable aux travaux du bus tram visé ci-dessus, un giratoire au niveau de la déchetterie du secteur des Trois Moulins à Antibes indispensable aux futurs aménagements et qu'il convient d'étendre la mission de CSPS de la SA BUREAU VERITAS au suivi des travaux dudit giratoire,

DECIDE

Article 1:

De passer un avenant n°1 au marché n°12/279 ayant pour objet de confier à la SA BUREAU VERITAS une prestation complémentaire de coordination sécurité chantier et protection de la santé pour les travaux du giratoire de la déchetterie du secteur des Trois Moulins.

Article 2:

Les modifications prévues par le présent avenant génèrent une plus-value de 850 € HT sur la Tranche Ferme du marché qui passe de 2 650 € HT à 3 500 € HT.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 5 :

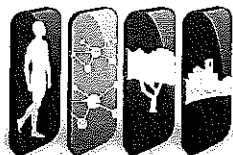
Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

10 6 JUIN 2014

Le Président


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (C.S.P.S) POUR LA REALISATION DE LIGNES
A HAUT NIVEAU DE SERVICE ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS**

N° de marché :	12/279
Date de notification :	13 novembre 2012
Titulaire :	BUREAU VERITAS SA Les Algorythmes 2000, route des Lucioles CS 80055 06901 SOPHIA ANTIPOLIS

AVENANT N° 1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision..... du.....,

D'une part,

Et,

Le titulaire **BUREAU VERITAS SA**, représenté par Monsieur Marc FORNOS, Directeur du Pôle Construction Métropole Méditerranée

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Suite à une procédure adaptée passée en application de l'article 144-III-a du Code des Marchés Publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (C.S.P.S) pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Antibes Sophia Antipolis à la SA BUREAU VERITAS.

Ce marché n° 12/279 a été notifié le 13 novembre 2012 pour un montant (Tranche Ferme + Tranches Conditionnelles) de 59 785,00 € HT.

Le marché a été construit pour s'interfacer avec les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis. Chaque tranche conditionnelle du marché correspond elle-même à une tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre (prestation de suivi de chantier DET), secteur géographique par secteur géographique.

Il s'avère que pour des commodités techniques et des opportunités de planning, il a été décidé de réaliser en préalable aux travaux du bus-tram, un giratoire au niveau de la déchetterie sur la commune d'Antibes. Ce giratoire, nécessaire aux futurs aménagements, a été conçu par la maîtrise d'œuvre ARTELIA. Ces travaux préalables nécessitent la présence d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs. Pour autant, du fait du déphasage dans le temps par rapport aux travaux spécifiques au bus-tram, cette coordination n'a pu être incluse dans la mission initialement confiée.

Il est ainsi proposé un avenant n°1 avec la SA BUREAU VERITAS pour inclure cette mission complémentaire.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché n°12/279 une prestation complémentaire de coordination sécurité chantier et protection de la santé pour les travaux sur le giratoire de la déchetterie du secteur des Trois Moulins.

Tenant compte des caractéristiques des travaux visés, la catégorie de l'opération est de niveau 3.

La prestation complémentaire inclut :

- La rédaction du Plan Général de Coordination (PGC) ;
- Le suivi des travaux.

Article 2 – Incidence sur le délai

Pas d'incidence sur le délai.

Article 3 – Incidence financière

L'avenant n°1 a une incidence financière de 850,00 € HT en plus-value sur la Tranche Ferme ainsi définie :

- Rédaction du PGC : 250,00 € HT ;
- Suivi de chantier : 600, 00 €HT.

Montant du marché initial :	59 785,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	850,00 € HT
Montant du marché après avenant n°1 :	60 635,00 € HT

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur
BUREAU VERITAS SA,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,

Marc FORNOS

Jean LEONETTI

DEC-2014-10

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-27T09-35-12.00 (MI83908443)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140616-DEC-2014-10-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation de ligne à haut niveau de services Antibes

- Sophia Antipolis - Avenant n.1 au marché n.12-279

- SA BUREAU VERITAS

Date de décision : Jun 16, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Acte :

Préparé

Date **26/06/14 à 15:34**

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date **27/06/14 à 09:35**

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date **27/06/14 à 09:48**

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 JUIN 2014

M. Marc DAUNIS

BC.2014.130 Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2014

M. Michel ROSSI

BC.2014.131 Exposition temporaire intitulée "Les Dormants" du 22 avril au 14 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition

BC.2014.132 Exposition temporaire intitulée "Couleur de peau: Miel" du 29 avril au 14 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition

BC.2014.133 Exposition temporaire intitulée "Célestin et l'enfant étoile" du 1er au 30 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de mise à disposition

BC.2014.134 Marché pour l'informatisation des nouvelles médiathèques de la CASA, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le développement d'un portail Internet/Intranet - Lot N°3: fourniture et installation d'équipements RFID - Avenant n°3 au marché n°11/082

M. Jean-Pierre MAURIN

BC.2014.135 Guide des procédures internes d'achat public – Abrogation et information

BC.2014.136 Développement de composants logiciels pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché

BC.2014.137 Entretien des véhicules et équipements de la CASA - Lot 2 entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques / Lot 5: entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique - Attribution du marché

BC.2014.138 Fournitures de denrées pour les services de la CASA - Attribution du marché

BC.2014.139 Fourniture, pose et montage de rayonnages au sein des bâtiments communautaires - Attribution du marché

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2014.140 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.141 Réalisation d'Audits énergétiques pour des Résidences de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

SEANCE DU 23 JUIN 2014

M. Jean LEONETTI

- BC.2014.142 Logement de fonction de la Directrice de la lecture publique - Approbation des conventions

M. Michel ROSSI

- BC.2014.143 Exposition temporaire d'œuvres de Vernassa du 30 juin au 15 septembre 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition
- BC.2014.144 Exposition temporaire intitulée «Dada» du 7 juillet au 18 août 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition
- BC.2014.145 Mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA - Nouvelle convention cadre

M. Jean-Pierre MAURIN

- BC.2014.146 Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°3 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE SARL
- BC.2014.147 Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE SAS
- BC.2014.148 Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°7 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.149 Gestion du parc de stationnement souterrain du Théâtre Communautaire Anthéa - Avenant n°1 au marché 13/093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS

M. Thierry OCCELLI

- BC.2014.150 Campagne de reconnaissance et de sondages géotechniques des sols - Marché 11/115 - HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL - Avenant n°1
- BC.2014.151 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°2 - VRD et signalisation temporaire - Marché 12/161 - RAZEL-BEC - Avenant n°2
- BC.2014.152 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore - Marché n°12/162 - SPIE SUD EST - Avenant n°3
- BC.2014.153 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°4 - Espaces verts et arrosage - marché 12/163 - PROVENCE JARDINS Travaux Publics - Avenant n°2
- BC.2014.154 Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Bâtiment voyageur - Lot n°6 - Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie - marché 13/238 - REGIS Père & Fils SAS - Avenant n°4
- BC.2014.155 Acquisition d'autobus et d'autocars destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Avenant n°1 au marché 11/096 lot 5 « Acquisition d'autobus d'une capacité minimum de 20 places » SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR
- BC.2014.156 Prestations de services de transports à la demande « Ici là d'Envibus » - Avenant n°1 au marché 13/380 SARL ULYSSE

Mme Marguerite BLAZY

- BC.2014.157 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.158 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plan de Cohésion - Avenant n°4 au marché de suivi animation n°09/86
- BC.2014.159 Antibes Juan les Pins - Construction de 40 logements (28 PLUS et 12 PLAI) - Résidence les Jardins de Lully - Chemin des Autrichiens / Chemin de la Peyregoue - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Direction du Développement Economique - Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » attribution d'une subvention pour l'exercice 2014

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.130

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **23 JUN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Le 27 mars 2014 s'est tenue une assemblée générale de la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui a pris en compte la baisse de la subvention de l'Etat de 166 511 à 75 670 euros ainsi que l'avenant du 18 décembre 2013 relatif au plan d'actions pour la dernière année de la convention pluriannuelle qui lie la Maison de l'Emploi à l'Etat.

Ce nouveau plan d'actions est articulé autour de deux axes au lieu de quatre : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

Afin que la Maison de l'Emploi puisse mettre en œuvre ce nouveau plan d'actions (joint en annexe), il est proposé que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis attribue une subvention de 111 389 euros au titre du budget de fonctionnement.

Cette subvention sera octroyée dans le cadre d'une convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Maison de l'Emploi (jointe en annexe).

Cette subvention de 111 389 euros sera versée en une seule fois à compter de la date de signature de la convention.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 111 389 euros au titre du budget de fonctionnement à la « Maison de l'Emploi de l'Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2014 dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 111 389 euros au titre du budget de fonctionnement à la « Maison de l'Emploi de l'Agglomération Sophia Antipolis » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2014 dans les conditions prévues à la convention de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ».

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président est autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2014 ;

Ci-après désignée la « **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

ET

L'Association dénommé « Maison de L'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour but d'agir pur l'emploi dont le siège social est situé à la Mairie d'Antibes, BP 2205 – 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Marc DAUNIS agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée « **Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** »

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la C.A.S.A. a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de développement économique.

Conformément à ses statuts, la « Maison de L'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » exerce notamment des missions relatives à l'exercice de cette compétence : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à mettre en œuvre, pour l'année 2014, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions et objectifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

En contre-partie, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à soutenir

financièrement la « Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre du plan d'actions 2014 de la « Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis » ; elle prendra effet à compter de sa signature et de son caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2014.

En cas de non réalisation dans ce délai, la CASA se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COUTS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût total estimé éligible du plan d'actions 2013 figurant en annexe sur la durée de la convention est évalué à : 286 411 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes du plan d'actions financé.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés au plan d'actions.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est de 111 389 euros.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Ce plan d'actions fait l'objet de co-financement sur les bases du budget prévisionnel figurant en annexe.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. **des bilans semestriels et un bilan annuel** du plan d'actions figurant en annexe.

6.1 Bilans semestriels - Évaluations intermédiaires

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir tous les six mois et ce jusqu'au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du plan d'actions à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le plan d'actions joint en annexe.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation du plan d'actions de la manière suivante :

Les services de la CASA (directions du Développement Economique & Emploi, de la Politique de la Ville et des Finances) organiseront deux comités de suivi technique (juillet 2014 et janvier 2015).

L'Association invitera la C.A.S.A. à son **Assemblée Générale** (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le **compte-rendu** des Assemblées ainsi que son **rapport moral, d'activité et financier**.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive du plan d'actions conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre aux actions subventionnées défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.

- Si l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association la Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

La Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la C.A.S.A. conviennent que les litiges qui résultent de l'application du présent accord font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

A défaut de conciliation dans un délai de 2 mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif ; les frais d'expertise sont répartis entre les parties.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour la « Maison de l'emploi de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis »

Le Président

Marc DAUNIS

Pour la « Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis »

Le Président

Jean LEONETTI



PLAN D' ACTIONS & BUDGET PREVISIONNELS 2014

PLAN D' ACTIONS 2014 SYNTHETIQUE	PAGE 2
PLAN D' ACTIONS 2014 DETAILLE AVEC OBJECTIFS ET INDICATEURS ASSORTIS	PAGE 3
BUDGET PREVISIONNEL 2014	PAGE 12

PLAN D' ACTIONS 2014 SYNTHETIQUE

Axes d'intervention	Objectifs généraux	Cherche de file et objectifs opérationnels	Résultats attendus	Moyens mobilisés			Partenaires mobilisés
				Detail temps agent IMDE		Coordonnateur	
				Charge Mission Socio-économique	Charge Développement Emploi		
Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques	Assurer une veille socioéconomique sur le territoire et conduire au besoin des études ciblées en fonction des problématiques émergentes liées à la mise en oeuvre des actions de GPECT.	Thématique 1 – élaborer une veille socioéconomique territoriale en lien avec l'action GPECT Chef de file : Directe-UT 06 / CASA Développement Economique	Elaboration d'une veille socio-économique territoriale permanente permettant l'établissement d'un recueil statistique à destination du Comité d'Orientation de l'action GPECT.	CM1	CM2	COO	Directe-UT 06 CCINCA CMA06 Pôle Emploi CASA Dev Eco
	Anticiper et accompagner les mutations économiques génératrices de déséquilibre sur le marché du travail local et par ailleurs être proactif sur l'évolution du système de production en accordant une priorité aux TPE/PME. Renforcement des dispositifs de veille et d'accompagnement. Mise en oeuvre de réponses adaptées en synergie avec les acteurs locaux.	Thématique 2 - Animer des actions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences Création d'une dynamique emploi/formation à destination des PME et TPE du bassin et en lien avec les acteurs économiques et institutionnels locaux. Chef de file : Directe-UT 06	Mise en place une gestion territorialisée des ressources humaines	0,1	0,45	0,2	Directe –UT 06 OPCA Partenaires socio et entreprises
	Organiser la transmission d'information et les relations entre les acteurs du territoire : entreprises, branches professionnelles, salariés, demandeurs d'emploi, acteurs de l'emploi, de la création d'entreprise...	Thématique 1 : organiser la transmission d'information à destination des acteurs et des actifs du territoire	Organiser et diffuser l'information (site internet, newsletter)	0,2	0,05	0,05	Directe –UT 06 CCINCA CMA06 Pôle Emploi CASA Dev Eco
Axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local	Rendre lisible l'offre de service existante en matière de développement local.	Thématique 2 : Animer et coordonner des actions locales en matière de création d'entreprise Favoriser une création d'activité de qualité et pérenne. Chef de file : CCINCA	Faciliter l'orientation et l'information des porteurs de projet de création d'entreprise. - Inciter à une création d'activité de qualité et pérenne	0,4	0	0,05	CCINCA CMA06 ACEC Pôle Emploi CASA Dev Eco
		Thématique 3 : Accroître l'intermédiation entre acteurs publics et les entreprises au profit de l'emploi local Faciliter les synergies entre les acteurs publics et les entreprises pour développer l'emploi local (ex : forums, clauses d'insertion, niches d'emplois...)	Favoriser l'intermédiation entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.	0,1	0,35	0,1	Directe –UT 06 Pôle Emploi CASA PV Mission Locale Antipolis
	Organiser la transmission d'information et coordination des acteurs intervenant sur les champs de l'insertion sociale et professionnelle.	Thématique 4 : Animer et coordonner des acteurs agissant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle Chefs de file : Mission Locale Antipolis	Création et diffusion d'outils (guides) à destination des acteurs de l'emploi et de l'insertion	0	0,1	0,05	Pôle Emploi CASA PV Mission Locale Antipolis
				1	1	0,5	total

PLAN D'ACTIONS DETAILLE AVEC OBJECTIFS ET INDICATEURS ASSORTIS

Axe 1 – Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Thématique 1 – Assurer une veille socio-économique territoriale pour anticiper les mutations économiques

Action 1- Elaboration d'une veille socioéconomique territoriale en lien avec l'action GPECT		2014	BUDGET	
Objectifs de l'action	Coordonner le transfert et le traitement de l'ensemble des informations et études existantes permettant de mieux appréhender le marché du travail et les potentialités du territoire, afin de participer à l'anticipation des mutations économiques. Conduire au besoin des études ciblées en fonction des problématiques émergentes en lien avec l'action GPECT.		EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Durée de l'action	action "permanente"		Charges de personnel : 16 110 €	DIRECCTE UT06 : 9 644 €
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	0,20 ETP Chargé Mission Socio-économique 0,05 Chargé Mission Développement Emploi 0,05 ETP Coordonnateur		Charges fixes : 14 276 €	CASA : 14 197 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Dirreccte-UT06 CCINCA CMA06 Pôle Emploi CASA Dev Eco		Services extérieurs : 0 €	Auto fi : 6 545 €
Budget financier associé	Idem			
Autres partenaires/acteurs associés	- partenaires sociaux et syndicats professionnels (syntec, IUMN, UPE06...) - URSSAF, INSEE ... - cabinet d'études si besoins			
Evaluation				
Résultats attendus	Elaboration d'une veille socio-économique territoriale permanente permettant notamment l'établissement d'un recueil statistique à destination du Comité d'Orientation de l'action GPECT.		Total : 30 386 €	Total : 30 386 €

Axe 1 - Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Thématique 2 - Animer des actions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Action 1-accompagner les TPE et PME dans leurs problématiques de Ressources Humaines (formation professionnelle...)		2014	
Porter à la connaissance des dirigeants et des salariés des PME et TPE du territoire l'offre de formation locale afin d'agir sur le développement des compétences professionnelles		BUDGET	
Action permanente		EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Objectifs de l'action	0,20 ETP Chargé Mission Développement Emploi 0,05 ETP Coordinateur	Charges personnels : 13 230 €	DIRECCTE UT06 : 8 318 €
Durée de l'action	Direccte-UT06	Charges fixes : 11 897 €	CASA : 12 244 €
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	RH MDE + impression et diffusion	Services extérieurs : 1 080 €	Auto fi : 5 645 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	- OPCA - Collectivités territoriales - Organismes de formation		
Budget financier associé			
Autres partenaires/acteurs associés			
Évaluation			
Résultats attendus	- Actualisation annuelle du guide de la formation - Diffusion auprès des TPE et PME du bassin	Total : 26 207 €	Total : 26 207 €

Axe 1 - Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Thématique 2 - Animer des actions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Action 2- Impulser une action de GPEC territoriale		2014	
Objectifs de l'action	Mise en œuvre d'une démarche de GPEC Territoriale au profit des entreprises de la technopole de Sophia Antipolis (STIC, Science de la Terre, Science du vivant)	BUDGET	
Durée de l'action	Action annuelle	EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	0,25 Chargé Mission Développement Emploi 0,10 ETP Coordinateur	Charges personnelles : 19 022 €	DIRECCTE UT06 : 5 611 € + 16 000 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Direccte-UT06	Charges fixes : 16 656 €	CASA : 8 259 € + 16 000 €
Budget financier associé	RH MDE + achat prestation + publicité + communication	Services extérieurs : 30 000 €	Conseil Régional PACA : 16 000 €
Autres partenaires/acteurs associés	- OPCA - syndicats professionnels - Pôle emploi - Chambres consulaires		Auto fi : 3 808 €
Evaluation			
Résultats attendus	- Ingénierie et suivi du projet - Coordination de l'étude pour la mise en œuvre opérationnelle d'une démarche de GPEC T phase 2 - Entreprises cibles : filière STIC, science de la terre et science du vivant	Total : 65 678 €	Total : 65 678 €

Axe 1 - Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Thématique 2 - Animer des actions relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Action 3- Anticiper les départs à la retraite des dirigeants de TPE/PME par la sensibilisation à la transmission d'entreprise	
2014	
Objectifs de l'action	<p><i>Anticiper les mutations économiques du tissu local, notamment les futurs départs à la retraite des chefs d'entreprises. Selon la CMA06, un tiers des artisans de la CASA devrait partir à la retraite d'ici 2015, ce qui représente environ 1000 entreprises pour 1500 emplois menacés en cas de non transmission de l'activité.</i></p>
Durée de l'action	Sur l'année, organisée en journées de réception individuelle
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	0,10 ETP Chargé Mission Socio-économique 0,05 ETP Coordinateur
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	CCINCA CMA06 CASA Dev Eco
Budget financier associé	RH MIDE
Autres partenaires/acteurs associés	Caisse régime social des indépendants
Évaluation	
Résultats attendus	<p>- Organiser la mise en relation par la MIDE au niveau local des chefs d'entreprises seniors avec leur chambre consulaire - 50 à 80 chefs d'entreprises âgés de plus de 55 ans mobilisés sur l'action (entretiens individuels : bilan retraite et sensibilisation à la transmission puis accompagnement par les chambres consulaires.</p>
BUDGET	
EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Charges personnels : 8 472 €	DIRECCTE UT06 : 4 954 €
Charges fixes : 7 138 €	CASA : 7 293 €
Services extérieurs : 0 €	Auto fi : 3 362 €
Total : 15 610 €	Total : 15 610 €

Axe 2 - Contribuer au développement de l'emploi local

Thématique 1 – Organiser la transmission d'information à destination des acteurs et des actifs du territoire

Action 1- Organiser le transfert d'information		2014	
Objectifs de l'action	BUDGET		
Durée de l'action	EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)	
Organiser l'accès à l'information globale, notamment sur le portail internet et relayer cette information aux travers de publications thématiques			
action "permanente": mise à jour régulière du site internet et publications thématiques périodiques			
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	Charges de personnel : 16 110 €	DIRECCTE UT06 : 9 962 €	
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Charges fixes : 14 276 €	CASA : 14 664 €	
Budget financier associé	Services extérieurs : 1 000 €	Auto fi : 6 760 €	
Autres partenaires/acteurs associés			
Evaluation			
Résultats attendus	Total : 31 386 €	Total : 31 386 €	

Thématique 2 - Animer et coordonner des actions locales en matière de création et reprise d'entreprises

Action 1-Favoriser une création d'activité de qualité et pérenne		2014	
Objectifs de l'action		BUDGET	
Durée de l'action		EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	Faciliter l'orientation et l'information des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise afin de mieux mobiliser l'offre de service existantes mais peu lisible, sur le territoire de la Casa.	Charges personnels : 23 948 €	DIRECCTE UT06 : 14 734 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Action "permanente"	Charges fixes : 21 414 €	CASA : 21 689 €
Budget financier associé	0,40 ETP Chargé Mission Socio-économique 0,05 ETP Coordonnateur	Services extérieurs : 1 060 €	Auto fi : 9 999 €
Autres partenaires/acteurs associés	CCINCA, CMA06, ACEC Pôle Emploi CASA Dev Eco RH MDE + infographie (guides) - Direccte-UT06 - Mission Locale Antipolis - Ecole de projets - Réseau d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (Télépépinière Starteo, ADIE, Couveuse...) - réseau d'experts bénévoles (banque, assurance, expert comptable)		
Évaluation			
Résultats attendus	- Actualisation des guides et diffusion des outils - Mise en synergie du réseau d'accompagnement local au travers d'ateliers thématiques co-animés par les partenaires (consulaires, boutique de gestion...) à destination des porteurs de projets (demandeurs d'emploi, et salariés). Cible annuelle: à minima 150 porteurs de projets.	Total : 46 422 €	Total : 46 422 €

Thématique 3 - Accroître l'intermédiation entre acteurs publics et les entreprises au profit de l'emploi local

Action 1 - Organisation de manifestations en faveur de l'emploi		2014	
Objectifs de l'action		BUDGET	
Durée de l'action		EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	Faciliter le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises par la co-organisation de manifestations visant le recrutement, la promotion des métiers et le soutien au développement économique	Charges personnels : 15 909 €	DIRECCTE UT06 : 9 581 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	actions ponctuelles 0,15 ETP Chargé Mission Développement Emploi 0,10 ETP Chargé Mission Socio-économique 0,05 ETP Coordonnateur	Charges fixes : 14 276 €	CASA : 14 103 €
Budget financier associé	Pôle Emploi Mission Locale Antipolis Direccte-UT06	Services extérieurs : 0 €	Auto fi : 6 502 €
Autres partenaires/acteurs associés	RH MDE +frais d'organisation (salle, communication...) - Clubs et réseaux d'entreprises - Autres acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire (MDPH, CCAS, ...)		
Évaluation			
Résultats attendus	- Organisation et participation aux manifestations locales	Total : 30 186 €	Total : 30 186 €

Thématique 3 - Accroître l'intermédiation entre acteurs publics et les entreprises au profit de l'emploi local

Action 2 - Détection et activation des niches d'emploi au travers de la mise en œuvre des clauses d'insertions		2014	
Objectifs de l'action	Durée de l'action	BUDGET	
		EMPLOIS (CHARGES)	EMPLOIS (PRODUITS)
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	0,20 ETP Chargé Mission Développement Emploi 0,05 ETP Coordinateur	Charges personnelles : 13 230 €	DIRECCTE UT06 : 7 975 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Direccte-UT06 20 % Pôle Emploi Mission Locale Antipolis CASA Politique de la Ville	Charges fixes : 11 897 €	CASA : 11 740 €
Budget financier associé	RH MDE +frais de formation, communication	Services extérieurs : 0 €	Auto fi : 5 412 €
Autres partenaires/acteurs associés	- Service des marchés publics de l'EPCI et des communes - Bailleurs sociaux - Service habitat de la Communauté d'Agglomération		
Évaluation			
Résultats attendus	- Nombre d'heures d'insertion réalisées - Nombre de demandeurs d'emploi recrutés dans le cadre des clauses	Total : 25 127 €	Total : 25 127 €

Thématique 4 - Animation et coordination des acteurs agissant sur le champ de la mobilité sociale et professionnelle

Action 1- organisation et diffusion de l'information relative à la mobilité sociale

2014

		BUDGET	
		EMPLOIS (CHARGES)	RESSOURCES (PRODUITS)
Objectifs de l'action	Porter à la connaissance des acteurs de l'emploi et de l'insertion intervenant sur le territoire l'offre d'appui à la mobilité sociale existante au travers de l'élaboration de support de communication (Mémento des acteurs de l'emploi et de l'insertion et Mémento des acteurs de l'insertion sociale).		
Durée de l'action	action "permanente"		
Moyens humains permanents affectés à la mise en œuvre de l'action	0,10 ETP Chargé Mission Développement Emploi 0,05 ETP Coordonnateur	Charges personnelles : 8 271 €	DIRECCTE UT06 : 4 891 €
Moyens humains partenaires affectés à la mise en œuvre de l'action	Mission Locale Antipolis Pôle Emploi CASA Politique de la Ville	Charges fixes : 7 138 €	CASA : 7 200 €
Budget financier associé	RH MDE + infographie, impression et diffusion de support (guides...)	Services extérieurs : 0 €	Auto fi : 3 319 €
Autres partenaires/acteurs associés	- Conseil Général 06 - Conseil Régional PACA - Services emploi et Service d'action sociale des communes		
Évaluation			
Résultats attendus	- Actualisation et diffusion des deux mémentos - Création de nouveaux outils au besoin - Mise en synergie du réseau d'accompagnement local	Total : 15 410 €	Total : 15 410 €

BUDGET PREVISIONNEL MDE 2014
Le 14 mars 2014

Charges	Montant	Produits	Montant	%
60 Achats	35 409 €	CPO 2014		
Achats études GPECT	30 000 €	CASA subvention de fonctionnement 2014	111 389 €	39 %
Fournitures et logiciel compta	2 636 €	Etat CPO 2011-2014	75 670 €	26 %
Entretien, essence (véhicule)	2 773 €			
61 Services extérieurs	35 354 €	Auto-financement	51 352 €	17 %
Loyer local et charges locatives	28 500 €	Conventions action spécifique GPEC Territoriale		
photocopieur	2 653 €	Conseil Régional PACA GPECT 2014	16 000 €	6 %
Primes d'assurance	1 061 €	CASA GPECT 2014	16 000 €	6 %
Cout d'infographie (guides...)	0 €	Etat GPECT 2014	16 000 €	6 %
Cout d'imprimerie (guides...)	0 €			
Frais de diffusion (guides)	2 140 €			
Nom domaine et hébergement (site internet)	1 000 €			
Communication et événementiel (forum)	0 €			
62 Autres services extérieurs	19 659 €			
Cotisations (PACA MDE)	150 €			
Abonnement	540 €			
Téléphone et internet	4 563 €			
Services bancaires	106 €			
Honoraires comptable / Commissaire	14 300 €			
63 Impôts, taxes et versements assimilés	7 192 €			
64 Charges de Personnels	178 634 €			
Salaires et charges assimilées	167 432 €			
Tickets restaurant, mutuelle, médecine du travail	6 202 €			
Gratification stagiaires	5 000 €			
68 Dotations aux amortissements	10 163 €			
TOTAL CHARGES	286 411 €	TOTAL PRODUITS	286 411 €	100%

**MAISON DE L'EMPLOI DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS**
c/o CASA - 449 route des Crêtes - BP 43
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tel: 04 89 87 73 32 - Siret 492 445 804 00015



Francis PERUGINI

Président de la Maison de l'Emploi de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

BC-2014-130

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-04-01.00 (MI83863319)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-130-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Maison de l'emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2014



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:00	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée "Les Dormants" du 22 avril au 14
juin 2014 à la Médiathèque
Communautaire de Valbonne Sophia
Antipolis - Convention de mise à
disposition

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.131

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

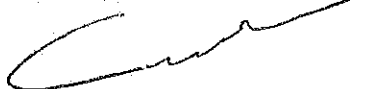
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **23 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis a souhaité accueillir, du 6 mai au 14 juin, une exposition temporaire intitulée « Les Dormants », tirée de la Bande Dessinée du même du nom.

Son auteur, Jonathan Munoz, sera d'ailleurs à la Médiathèque le 15 juin 2014 pour une rencontre dédicace avec le public.

L'exposition est arrivée à la Médiathèque le 22 avril et sera retournée le 14 juin 2014. Elle est constituée de douze planches originales installées dans la salle d'animation de la Médiathèque. Elle est conclue pour un montant de 500,00 €.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jonathan Munoz et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les crédits liés à cette location sur le compte 6135 du budget de la Lecture publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jonathan Munoz et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les crédits liés à cette location sur le compte 6135 du budget de la Lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE «LES DORMANTS» CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Jonathan MUNOZ, sis 311 rue Paul Bert 69003 LYON,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis souhaite accueillir, du 6 mai au 14 juin, une exposition temporaire intitulée « Les Dormants », tirée de la Bande Dessinée du même du nom.

Son auteur, Jonathan Munoz, sera d'ailleurs à la Médiathèque le 14 juin 2014 pour une rencontre dédicace avec le public.

L'exposition arrivera à la Médiathèque à partir du 22 avril et sera retournée le 14 juin 2014. Elle sera constituée de douze planches originales installées dans la salle d'action culturelle de la Médiathèque.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de la salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire située à Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «Les Dormants».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA douze planches format 42 x 29,7 cm.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Sur demande, un certificat d'assurance sera adressé à l'Exposant avant le départ des œuvres.

L'installation et le démontage de l'exposition sur les lieux d'exposition relèvent de la responsabilité de la CASA. Il en va de même pour toutes les dispositions à prendre pour la sécurité des œuvres, la sécurité du montage et démontage, le contrôle climatique et toute autre disposition que la CASA jugera nécessaire à la protection des œuvres de l'exposition. Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant de 500,00 € TTC (TVA non applicable, art. 293B du Code Général des Impôts).

Les frais de transport de l'exposition seront pris en charge par l'Exposant.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 22 avril au 14 juin 2014.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

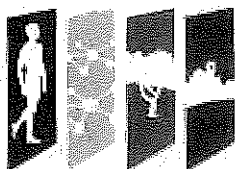
ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
A l'Action Culturelle

L'Exposant
Jonathan MUNOZ



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« Les Dormants »
A la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis
Assurées par la CASA du 22 avril au 14 juin 2014**

Objet	Valeur assurance unitaire
Planches Format 42 x 29,7 cm	
Planche n°1 Crayonnée page 1 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°2 Crayonnée page 2 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°3 Crayonnée page 3 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°4 Crayonnée page 4 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°5 Crayonnée page 5 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°6 Crayonnée page 6 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°7 Crayonnée page 7 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°8 Crayonnée page 8 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°9 Crayonnée page 9 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°10 Crayonnée page 10 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°11 Crayonnée page 11 + cadre format A3	300,00 €
Planche n°12 Crayonnée page 12 = cadre format A3	300,00 €

Valeur totale de l'exposition : 3 600,00 € (Trois mille six cents euros)

BC-2014-131**Identifiant FAST :** ASCL_2_2014-06-26T10-04-02.00 (MI83863320)**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140602-BC-2014-131-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Exposition temporaire intitulé " Les Dormants
" du 22 avril au 14 juin 2014 à la Médiathèque
Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention
de mise à disposition**Date de décision :** Jun 2, 2014 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.9. Culture**Acté :**

Préparé	Date 25/06/14 à 12:03	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 25/06/14 à 18:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée "Couleur de peau: Miel" du 29
avril au 18 juin 2014 à la Médiathèque
Communautaire Albert Camus à Antibes -
Convention de mise à disposition

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIÉRY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

N° Enregistrement : BC.2014.132

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

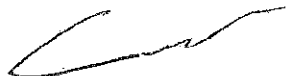
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **23 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



Monsieur ROSSI,

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes a souhaité accueillir, du 20 mai au 14 juin, une exposition temporaire intitulée « Couleur de peau : Miel », tirée de la Bande Dessinée du même du nom.

Son auteur, Jung Henin, a reçu de nombreux prix pour cet ouvrage. Ce dernier a été d'ailleurs présent à la Médiathèque le 4 avril 2014 pour une rencontre dédicace avec le public et une projection du film.

L'exposition est arrivée à la Médiathèque le 29 avril et sera retournée le 18 juin 2014. Elle est constituée de couvertures, planches, études et storybord originaux, qui seront installés dans les différents espaces de la Médiathèque. Elle est conclue pour un montant total de 1 200,00 €.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jung Hénin et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les crédits liés à cette exposition sur le compte 6135 du budget de la lecture publique.

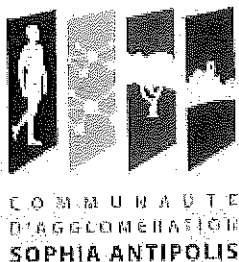
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Jung Hénin et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'action culturelle à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer les crédits liés à cette exposition sur le compte 6135 du budget de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



EXPOSITION TEMPORAIRE «COULEUR DE PEAU : MIEL» CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant en lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Monsieur Jung HENIN, sis 47 rue de Cheverus 33000 BORDEAUX,

désigné ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes souhaite accueillir, du 20 mai au 14 juin, une exposition temporaire intitulée « Couleur de peau : Miel », tirée de la Bande Dessinée du même du nom.

Son auteur, Jung, a reçu de nombreux prix pour cet ouvrage. Ce dernier sera d'ailleurs présent à la Médiathèque le 13 juin 2014 pour une rencontre dédicace avec le public et une projection du film.

L'exposition arrivera à la Médiathèque le 29 avril et sera retournée le 18 juin 2014. Elle sera constituée d'originaux de la bande dessinée : planches, études et story bord, qui seront installés dans les différents espaces de la Médiathèque.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «Couleurs de peau : Miel».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA :

- 20 planches de deux pièces format 50x40 cm,
- 9 planches d'une pièce format 40x30 cm,
- 37 dessins format A4,
- 8 affiches.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Sur demande, un certificat d'assurance sera adressé à l'Exposant avant le départ des œuvres.

L'installation et le démontage de l'exposition sur les lieux d'exposition relèvent de la responsabilité de la CASA. Il en va de même pour toutes les dispositions à prendre pour la sécurité des œuvres, la sécurité du montage et démontage, le contrôle climatique et toute autre disposition que la CASA jugera nécessaire à la protection des œuvres de l'exposition. Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant de 1 200,00 € (TVA non applicable, art. 293B du Code Général des Impôts).

Les frais de défraiements seront pris en charge par la CASA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 29 avril au 18 juin 2014.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA,
Michel ROSSI
Vice-président délégué à l'Action Culturelle

L'Exposant
Jung HENIN

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« Couleur de peau: Miel »
A la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes
Assurées par la CASA du 29 avril au 18 juin 2014**

Objet	Valeur assurance unitaire
Planches Technique : crayons, encre de chine, encres aquarelle 50x40 cm (2 pièces) 40x30 cm (1 pièce)	
Planche n°2048	10 500,00 €
Planche n°2049	9 000,00 €
Planche n°2050	10 500,00 €
Planche n°2051	4 100,00 €
Planche n°2052	800,00 €
Planche n°2053	1 100,00 €
Planche n°2054	1 200,00 €
Planche n°2055	1 100,00 €
Planche n°2056	900,00 €
Planche n°2057	2 500,00 €
Planche n°2058	2 200,00 €
Planche n°2059	2 500,00 €

Planche n°2060	2 500,00 €
Planche n°2061	2 100,00 €
Planche n°2062	2 100,00 €
Planche n°2063	2 500,00 €
Planche n°2064	2 500,00 €
Planche n°2065	2 500,00 €
Planche n°2066	2 500,00 €
Planche n°2067	2 500,00 €
Planche n°2068	2 500,00 €
Planche n°2069	2 500,00 €
Planche n°2070	2 500,00 €
Planche n°2071	2 500,00 €
Planche n°2072	2 500,00 €
Planche n°2073	2 500,00 €
Planche n°2074	2 500,00 €
Planche n°2075	2 500,00 €
Planche n°2076	2 500,00 €
SOUS-TOTAL	88 100,00 €
Planches Technique : crayons, encre de chine, encres aquarelles sur papier Canson Montval 55x40 cm	
Planche n°2077	2 200,00 €
Planche n°2078	2 100,00 €
Planche n°2089	3 000,00 €
Planche n°2094	3 400,00 €
Planche n°2087	3 500,00 €
Planche n°2088	3 500,00 €
Planche n°2084	2 200,00 €

Planche n°2085	5 000,00 €
Planche n°2095	3 000,00 €
Planche n°2099	3 200,00 €
Planche n°2100	3 200,00 €
Planche n°2101	3 200,00 €
Planche n°2097	3 000,00 €
SOUS-TOTAL	40 500,00 €
Dessins format A4	
DVD diaporama film	50,00 €
Fiche d'adoption	10 000,00 €
2 photos + bracelet	10 000,00 €
3 photos	3 000,00 €
3 photos	1 500,00 €
Design film	1 500,00 €
Poses clé 1	1 200,00 €
Poses clé 2	1 200,00 €
Décor 1	1 500,00 €
Décor 2	1 700,00 €
Croquis 2	1 500,00 €
Board 1	1 500,00 €
Board 2	1 500,00 €
Board 3	900,00 €
Board 4	1 100,00 €
Board 7	1 100,00 €
Board 8	1 100,00 €
Board 9	1 100,00 €

Lipsync	50,00 €
SOUS-TOTAL	47 840,00 €
Suppléments	
Grande affiche du film	200,00 €
Kakémono représentant l'exposition de la BD au cinéma	200,00 €
Grande reproduction d'une image du film 1	200,00 €
Grande reproduction d'une image du film 2	200,00 €
SOUS-TOTAL	800,00 €
TOTAL	177 240,00 €

Valeur totale de l'exposition: 177 240,00 € (cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante euros)

BC-2014-132

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-04-03.00 (MI83863285)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-132-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exposition temporaire intitulée " Couleur de peau : Miel " du 29 avril au 18 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention mise à disposition



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 25/06/14 à 18:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:14	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée "Célestin et l'enfant étoile" du 1er
au 30 juin 2014 à la Médiathèque
Communautaire de Biot - Convention de
mise à disposition

<p> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>

N° Enregistrement : BC.2014.133

<p>Date de la convocation : Le 26/05/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 23 JUIN 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 26 JUIN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> 
--

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite accueillir, du 3 au 28 juin, une exposition temporaire intitulée « Célestin et l'enfant étoile ».

Tirée de la bande dessinée de Romain Niveleau, cette exposition destinée aux plus jeunes sera constituée de vingt planches originales, de sept panneaux, d'un tapis et de deux caisses comprenant plusieurs activités ludiques pour les enfants. Elle sera conclue pour un montant total de 314,00 €. L'ensemble de ces pièces sera apporté à la Médiathèque dès le 1^{er} juin et retourné le 30 juin 2014.

Par ailleurs, deux rencontres-lectures avec l'auteur seront organisées le 13 juin 2014, l'une à la Médiathèque de Biot et l'autre à la Médiathèque Albert Camus à Antibes.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à constater la mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût...).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre les Editions Scutella et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense relative à cette convention sur le chapitre 011 du budget du service de la lecture publique.

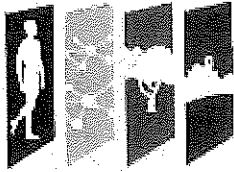
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre les Editions Scutella et la CASA, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense relative à cette convention sur le chapitre 011 du budget du service de la lecture publique.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

EXPOSITION TEMPORAIRE «CELESTIN ET L'ENFANT ETOILE» CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 02 juin 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

Les Editions Scutella, sises 2 Place de la Roche Quantin 16000 ANGOULEME, représentées par Soline SCUTELLA,

désignées ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participe au Festival de la Bande Dessinée « Bédécibels » à Antibes et organise, au sein de ses Médiathèques Communautaires, des expositions et des séances de dédicaces avec les auteurs présents à cette occasion.

Dans le cadre de l'édition 2014, prévue les 14 et 15 juin, la Médiathèque Communautaire de Biot souhaite accueillir, du 3 au 28 juin, une exposition temporaire intitulée « Célestin et l'enfant étoile ».

Tirée de la bande dessinée de Romain Niveleau, cette exposition destinée aux plus jeunes sera constituée de vingt planches originales, de sept panneaux, d'un tapis et de deux caisses comprenant plusieurs activités ludiques pour les enfants. L'ensemble de ces pièces sera apporté à la Médiathèque dès le 1^{er} juin et retourné le 30 juin 2014.

Deux rencontres-lectures avec l'auteur seront par ailleurs organisées le 13 juin 2014, l'une à la Médiathèque de Biot et l'autre à la Médiathèque Albert Camus à Antibes.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces de la Médiathèque Communautaire de Biot, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «Célestin et l'enfant étoile».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA :

- vingt planches originales,
- sept panneaux PVC 170 x 58 x 7 cm,
- une caisse de 9kg 75 x 45 x 46 cm,
- une caisse de 14 kg 77 x 23 x 60 cm,
- 1 tapis de 2 kg 120 x 20 cm de diamètre.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elle, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

La CASA s'engage à assurer les œuvres de l'Exposant auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Sur demande, un certificat d'assurance sera adressé à l'Exposant avant le départ des œuvres.

L'installation et le démontage de l'exposition sur les lieux d'exposition relèvent de la responsabilité de la CASA. Il en va de même pour toutes les dispositions à prendre pour la sécurité des œuvres, la sécurité du montage et démontage, le contrôle climatique et toute autre disposition que la CASA jugera nécessaire à la protection des œuvres de l'exposition. Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par l'organisateur.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant de 314,00 € TTC (TVA à 20%) correspondant aux frais de transport, montage et démontage pris en charge par la CASA.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2014.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
Soline SCUTELLA
Editions Scutella

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« Célestin et l'enfant étoile »
A la Médiathèque Communautaire de Biot
Assurées par la CASA du 1^{er} au 30 juin 2014**

Objet	Valeur assurance unitaire
20 planches originales encadrées	500,00 € l'une Soit 10 000,00 €
Matériel comprenant cinq activités ludiques à destination des enfants : <ul style="list-style-type: none"> - sept panneaux PVC 170 x 58 x 7 cm, - une caisse de 9 kg 75 x 45 x 46 cm, - une caisse de 14 kg 77 x 23 x 60 cm, - 1 tapis de 2 kg 120 x 20 cm de diamètre. 	3 500,00 €
TOTAL	13 500,00 €

Valeur totale de l'exposition : 13 500,00 € (Treize mille cinq cents euros)

BC-2014-133

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-04-03.01 (MI83863286)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-133-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exposition temporaire intitulée " Célestin et l'enfant étoile " du 1er au 30 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de en disposition



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:15	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 25/06/14 à 18:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Direction
Lecture Publique - Marché pour
l'informatisation des nouvelles
médiathèques de la CASA, le
développement de nouveaux services
(gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le
développement d'un portail Internet /
Intranet - Lot N°3: fourniture et
installation d'équipements RFID - Avenant
n°3 au marché n°11/082

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.134

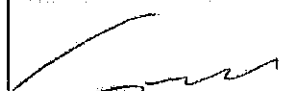
Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **23 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BÉRENGER, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Roquefort-les-Pins pour l'extension du réseau des médiathèques de la CASA (*qui comprend actuellement les médiathèques communautaires d'Antibes, de Valbonne Sophia Antipolis, ainsi que la bibliothèque de quartier d'Antibes Les Semboules*) à la médiathèque de Roquefort-les-Pins, aux nouvelles médiathèques communautaires.

Deux points lecture, à Saint Paul de Vence et Opio, seront également rattachés au réseau.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen (5 lots) a été lancé pour l'informatisation des nouvelles médiathèques, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le développement d'un portail INTERNET/INTRANET.

Le lot n°3 : Fourniture et installation d'équipements RFID a été attribué à la SAS NEDAP France.

Ce marché n°11/082 est un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois d'un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT. Il a été complété le 31 juillet 2012 (date de notification) par un avenant n°1 portant sur l'acquisition d'étiquettes RFID plus écologiques et plus économiques que celles prévues au marché initial et le 20 mars 2013 par un avenant n°2 portant sur l'acquisition des références de portiques et de boîtes à livres complémentaires.

Les portiques RFID des premières médiathèques de la CASA (Antibes, Valbonne Sophia Antipolis, Semboules), acquis lors de l'ouverture de ces établissements (auprès de Nedap France SAS également), ne sont plus couverts par un contrat de maintenance. Nous souhaiterions toutefois pouvoir continuer d'utiliser le service de statistiques de comptage offert par ces portiques.

Ce service d'abonnement annuel aux statistiques étant payant hors maintenance, il conviendrait de pouvoir l'acquérir auprès de Nedap en complément du marché actuel.

De même, afin de permettre la mise en place des impressions payantes dans les médiathèques, nous devons changer nos cartes abonnés actuelles (à codes-barres) pour les remplacer par des cartes intégrant une puce RFID.

Nous souhaiterions donc acquérir ces cartes lecteur RFID auprès de Nedap afin de garantir leur parfait fonctionnement et leur compatibilité avec notre matériel actuel.

Le présent avenant a pour objet de compléter les besoins définis dans le cadre du marché n°11/082 par l'insertion au BPU des lignes L3-6b et L3-6c introduisant les nouveaux prix suivants :

Prix d'un abonnement annuel « Statistiques portique RFID » (par site)

N° prix	Prix unitaire HT	TVA 20 %	Prix unitaire TTC
L3-19	585 €	117 €	702 €

Prix d'une carte lecteur RFID

N° prix	Prix unitaire HT	TVA 20 %	Prix unitaire TTC
L3-20	1,25 €	0,25 €	1,5 €

L'insertion au Bordereau des Prix Unitaires des nouveaux besoins susvisés est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché qui restent ainsi définis :

- Montant minimum annuel de 15 000 € HT et montant maximum annuel de 100 000 € HT.
 - o Pour l'abonnement annuel aux statistiques pour Antibes et Valbonne Sophia Antipolis la plus-value sera de 1 004 € TTC.
 - o Pour l'achat de 5 000 cartes lecteurs RFID (estimation 1^{ère} année) la plus-value sera de 7 500 € TTC.

L'incidence financière totale de l'opération sera donc de 8 504 € TTC.

Au vu de ces différentes considérations, il convient d'établir un avenant n°3 au marché n°11/082.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au Marché n°11/082 avec SAS NEDAP France ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

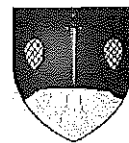
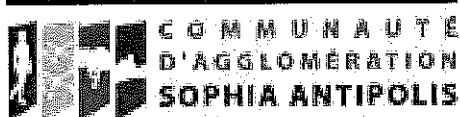
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au Marché n°11/082 avec SAS NEDAP France ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

**GROUPEMENT D'ACHAT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS
COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS**



MARCHÉS PUBLICS DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

**Marché pour l'informatisation des nouvelles médiathèques de la CASA, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le développement d'un portail Internet/Intranet
Lot n°3 : Fourniture et installation d'équipements RFID**

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°11/082

NEDAP France SAS

Avenant n°3

Entre,

Le Groupement d'Achat, Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis – Commune de Roquefort-les-Pins, dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 02 juin 2014,

D'une part,

Et,

La société NEDAP France SAS, sise 8-10 Chemin d'Andrésy, 90050 ERAGNY SUR OISE, représentée par son Président, Monsieur PAIJENS Cornélis,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Bureau Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Roquefort Les Pins pour l'extension du réseau des médiathèques de la CASA (*qui comprend actuellement les médiathèques communautaires d'Antibes, de Valbonne Sophia Antipolis, ainsi que la bibliothèque de quartier d'Antibes Les Semboules*) à la médiathèque de Roquefort-les Pins, aux nouvelles médiathèques communautaires. Deux points lecture, à Saint Paul et Opio, seront également rattachés au réseau.

Dans le cadre de ce groupement dont la CASA est coordonnateur, un appel d'offres ouvert européen (5 lots) a été lancé pour l'informatisation des nouvelles médiathèques, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le développement d'un portail INTERNET/INTRANET.

Le lot n°3 : Fourniture et installation d'équipements RFID a été attribué à la SAS NEDAP France.

Ce marché n°11/082 est un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois d'un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 100 000 € HT. Il a été complété le 31 juillet 2012 (date de notification) par un avenant N°1 portant sur l'acquisition d'étiquettes RFID plus écologiques et plus économiques que celles prévues au marché initial et le 20 mars 2013 par un avenant N°2 portant sur l'acquisition des références de portiques et de boîtes à livres complémentaires.

Les portiques RFID des premières médiathèques de la CASA (Antibes, Valbonne Sophia Antipolis, Les Semboules), acquis lors de l'ouverture de ces établissements (auprès de Nedap France SAS également), ne sont plus couverts par un contrat de maintenance. Nous souhaiterions toutefois pouvoir continuer d'utiliser le service de statistiques de comptage offert par ces portiques.

Ce service d'abonnement annuel aux statistiques étant payant hors maintenance, il conviendrait de pouvoir l'acquérir auprès de Nedap en complément du marché actuel.

De même, afin de permettre la mise en place des impressions payantes dans les médiathèques, nous devons changer nos cartes abonnés actuelles (à codes-barres) pour les remplacer par des cartes intégrant une puce RFID.

Nous souhaiterions donc acquérir ces cartes lecteur RFID auprès de Nedap afin de garantir leur parfait fonctionnement et leur compatibilité avec notre matériel actuel.

Au vu de ces différentes considérations, il convient d'établir un avenant n°3 au marché n°11/082.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter les besoins définis dans le cadre du marché n°11/082 :

- Par l'insertion au BPU des lignes L3-6b et L3-6c introduisant les nouveaux prix suivants :

Prix d'un abonnement annuel « Statistiques portique RFID » (par site)

N° prix	Prix unitaire HT	TVA 20 %	Prix unitaire TTC
L3-19	585 €	117 €	702 €

Prix d'une carte lecteur RFID

N° prix	Prix unitaire HT	TVA 20 %	Prix unitaire TTC
L3-20	1,25 €	0,25 €	1,5 €

Article 2 : Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 3 : Incidences financières

L'insertion au Bordereau des Prix Unitaires des nouveaux besoins susvisés est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché qui restent ainsi définis :

- Montant minimum annuel de 15 000 € HT et montant maximum annuel de 100 000 € HT
 - o Pour l'abonnement annuel aux statistiques pour Antibes et Valbonne la plus-value sera de 1.004 € TTC.
 - o Pour l'achat de 5.000 cartes lecteurs RFID (estimation 1^{ère} année) la plus-value sera de 7.500 € TTC.

L'incidence financière totale de l'opération sera donc de 8.504 € TTC.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions du marché qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant resteront en vigueur jusqu'à l'expiration du marché.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant, prendra effet à compter de sa notification.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

Le Président de
NEDAP France S.A.S.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Cornélis PAIJENS

Jean LEONETTI

BC-2014-134

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-04-04.00 (MI83863321)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-134-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché pour l'informatisation des nouvelles médiathèques de la CASA, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi), et le développement d'un portail internet-intranet - Lot n.3 " Fourniture et installation d'équipements RFID - Avenant n.3 au marché n.11-082



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par thèmes
8.9. Culture

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 25/06/14 à 18:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Guide des
procédures internes d'achat public -
Abrogation et approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

N° Enregistrement : BC.2014.135

Date de la convocation : Le 26/05/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 JUN 2014 de la réception s/Préfecture en date du 26 JUN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

Dans l'esprit de l'évolution des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis cherche à privilégier une politique d'accompagnement de la commande publique orientée vers une plus grande sécurité juridique, une plus grande maîtrise des délais ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'efficience économique.

A chaque évolution, le nouveau Code des Marchés Publics offre une plus grande liberté de choix, mais exige en contrepartie une obligation constante de respecter, quel que soit le montant du marché, l'ensemble des principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique ;
- égalité de traitement des candidats ;
- transparence des procédures.

Le 2 juillet 2007, une délibération avait été prise afin de fixer un cadre de fonctionnement pour les marchés à procédure adaptée. Ce guide et ces modalités de fonctionnement doivent aujourd'hui être abrogés afin de permettre à la structure de travailler plus efficacement notamment par rapport à l'évolution régulière des textes encadrant la passation des marchés publics.

Afin de coller à la réalité pratique réglementaire, il convient d'acter aujourd'hui que ces modalités de fonctionnement sont, d'une part, résumées dans un document qui vous est transmis pour information et qui correspond ni plus ni moins à ce qui est en cours aujourd'hui à la CASA en terme de fonctionnement et d'autre part, d'acter que ce cadre interne sera imposé par le biais d'une note du Président adressée à l'ensemble des services.

Ce cadre réglementaire, tout aussi contraignant qu'une délibération du bureau, permet de coller plus facilement aux évolutions incessantes de la réglementation.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération du 2 juillet 2007 ;
- d'approuver le guide des procédures 2014 joint en annexe ;
- de prendre acte du fait que le cadre réglementaire des marchés à procédure adaptée sera précisé par une note de Monsieur le Président de la CASA, ainsi que toutes modifications s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération du 2 juillet 2007 ;
- d'approuver le guide des procédures 2014 joint en annexe ;
- de prendre acte du fait que le cadre réglementaire des marchés à procédure adaptée sera précisé par une note de Monsieur le Président de la CASA, ainsi que toutes modifications s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

GUIDE INTERNE DES MARCHES PUBLICS

De la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Les achats de l'Etablissement doivent être mis en œuvre dans un souci de bonne utilisation des deniers publics : pour se faire, trois grands principes doivent être respectés : il convient de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Deux grandes catégories de procédure sont définies dans le Code des Marchés Publics ; les procédures formalisées et les procédures adaptées.

Depuis le 1er janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont fixés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

En-dessous de ces seuils, les marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le code 2006 a introduit la notion de « bon niveau de publicité afin d'assurer une concurrence effective », en-dessous de 90 000 € HT.

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant l'article 28 du code des marchés publics a introduit un seuil de 15.000 € HT : "Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT". Ce nouveau seuil de 15 000 € HT doit s'apprécier soit pour les besoins sur une année minimum, soit pour un besoin particulier, ce qui impose bien évidemment, la définition préalable des besoins.

Sauf cas particulier dûment motivé ou pour de très petits achats, il est recommandé de procéder à une consultation de plusieurs prestataires.

Il est rappelé que tout achat doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures et ne pas conduire à obérer le principe du droit d'accès à la commande publique.

Le présent guide a pour objectif de définir des règles internes à appliquer par les services de la collectivité, pour les achats de fournitures ou services inférieurs à 207 000 € HT (Pouvoir Adjudicateur) et 412 000 € HT (Entité Adjudicatrice) ainsi que pour la réalisation d'opérations de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, dans le respect des principes de la commande publique.(ces seuils sont amenés à changer la DCP vous informe)

Il est rappelé que de nombreux cas particuliers peuvent se présenter : prestataire unique, infructuosité, urgence, marché complémentaire, objet spécifiquedans ces différents cas d'espèces, il convient de se rapprocher de la direction de la Commande Publique

La définition préalable des besoins :

Le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. C'est pourquoi il est indispensable de procéder en amont à une définition précise des besoins. De cette phase préalable essentielle dépend, d'une part, le choix de la procédure et, d'autre part, la réussite ultérieure du marché.

Une bonne évaluation du besoin n'est pas simplement une exigence juridique mais est d'abord une condition impérative pour que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques.

Pour être efficace, l'expression des besoins fait appel à quatre considérations principales :

- l'analyse des besoins fonctionnels des services sur la base, par exemple, d'états de consommation ;
- la connaissance aussi approfondie que possible des marchés fournisseurs (étendue de la concurrence, produits ou services existants,...), participation à des salons professionnels, documentation technique ;
- la distinction, y compris au sein d'une même catégorie de biens ou d'équipements, entre achats standards et achats spécifiques ;
- et enfin, lorsqu'elle est possible, l'adoption d'une démarche en coût global prenant en compte non seulement le prix à l'achat, mais aussi les coûts de fonctionnement et de maintenance qui seront associés à l'usage du bien ou de l'équipement acheté. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut prendre en compte des préoccupations de développement durable.

Méthode de calcul de la valeur estimée des marchés publics :

Source : article 27 du Code des Marchés Publics

La notion d'opération de travaux : L'opération de travaux, au sens du code, est un ensemble de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée.

Une opération peut concerner plusieurs ouvrages, par exemple la réfection des toitures des écoles d'une même commune ou la réalisation de trottoirs dans différents quartiers de la ville.

Une opération peut aussi concerner certains travaux réalisés sur un même ouvrage de nature différente programmés au même moment, par exemple, en matière de réhabilitation.

La notion d'ouvrage : Le terme « ouvrage » est défini par les directives « travaux » comme le « résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique ».

Ainsi, l'ouvrage est le résultat obtenu à l'achèvement des travaux de construction, de restructuration ou de réhabilitation d'un immeuble ou encore de génie civil. C'est concrètement la construction, obtenue au terme des travaux réalisés, d'un immeuble ou d'une réalisation de génie civil telle qu'un collecteur des eaux pluviales ou un réseau d'électricité.

Ventilation des dépenses dans le domaine des fournitures et services : Afin de comparer le montant de ses besoins aux seuils de procédure des marchés, chaque acheteur estime de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services qu'il considère comme homogènes et qu'il souhaite acquérir.

L'homogénéité des besoins est une notion qui peut varier d'un acheteur à l'autre, et qu'il lui appartient d'apprécier en fonction des caractéristiques des activités qui lui sont propres et de la cohérence de son action. A titre d'exemple, une paire de ciseaux peut tout aussi bien s'apparenter pour une administration centrale à des fournitures de bureau, comme à du matériel chirurgical pour des établissements hospitaliers.

* achat de fournitures ou services considérés comme « homogènes en raison de leurs caractéristiques » ou achats standards (ancienne notion d'achats récurrents) : il s'agit d'achats indifférenciés, de la collectivité, classés par famille homogène de la nomenclature.

* achat de fournitures ou services considérés comme « homogènes qu'ils constituent une unité fonctionnelle » ou achats spécifiques (ancienne notion d'ensembles uniques de fournitures ou de services et d'opérations de services) : Il peut s'agir d'achats de fournitures intégrés dans un projet (exemple : dotation initiale en micro-ordinateurs d'une médiathèque en cours de construction).

La nomenclature utilisée à la CASA est appelée NADEGE et définit un ensemble de familles d'acquisition de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles.

Pour les travaux, cette nomenclature est inopérante.

Le Programme de la Commande Publique

La « computation des seuils » doit être réalisée à l'échelle de toute la collectivité et doit prendre en compte au moins les besoins de l'année. Elle doit donc être effectuée dans une analyse globale, en amont de l'élaboration du budget. C'est le rôle de la programmation de la commande publique.

La qualité de la programmation conditionne la pertinence des procédures d'achat, faute de quoi la collectivité risque, soit de se voir imposer systématiquement des procédures lourdes comme l'appel d'offres pour tous ses achats, soit au contraire d'être limitée aux seuils de procédures formalisées dans chaque famille de nomenclature.

La programmation de la commande publique est nécessairement coordonnée au niveau de la collectivité. Elle suppose des méthodes et des outils.

Bien que la programmation de la commande publique soit une « notice d'emploi » de la partie budget soumise au code des marchés publics, sa logique est déconnectée de celle du budget.

METHODE DE PROGRAMMATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Fonction Programmation de la commande publique : compte tenu de la mission de coordination qu'elle représente, il est indispensable que cette fonction soit assumée par une entité (un ou plusieurs agents) clairement identifiée au sein de la Direction de la commande publique. Cette coordination ne peut en aucune façon s'opérer spontanément, par simple concertation entre les agents de la collectivité. Cette entité a en charge les missions d'élaboration du programme de la commande publique, de suivi de l'exécution de ce programme et du contrôle de la computation des seuils au fur et à mesure de leur réalisation. A cet effet, elle tient des tableaux de computation des seuils d'opérations de travaux, d'achats de fournitures et de services. Elle gère une banque de données des marchés de toute nature souscrits par la collectivité, chaque Direction devant lui adresser copie des notifications de ses marchés. Cette entité coordinatrice des achats ne doit pas être confondue avec une centrale d'achats.

Circuits de la commande publique : La fonction commande publique est un maillon de la chaîne de l'achat public, situé entre les gestionnaires de crédits et les finances. Pour maîtriser au plus près la planification des marchés, chaque année, en fin d'exercice au moment de la préparation budgétaire et parallèlement à l'envoi des demandes budgétaires à la Direction des finances, les Responsables de Directions doivent adresser à la Direction de la commande publique la liste de leurs besoins de marchés pour l'année à venir (en mentionnant le n° de nomenclature pour les fournitures et services). Et préciser, dans le même temps, les moyens qui devront être mis en œuvre pour respecter les délais que chacun s'est fixés.

Différences entre programme de la commande publique et budget : Programme de la commande publique et budget ne sont ni structurés ni décomposés suivant la même logique. La nomenclature ignore par exemple les notions de section d'investissement et de fonctionnement. Certaines familles comportent de l'investissement et du fonctionnement. La notion budgétaire d'opération est beaucoup plus globalisante que celle du code des marchés publics. Dans le programme de la commande publique, chaque opération est comptée en hors taxes, tandis que le budget est exprimé toutes taxes comprises.

Convergences entre programme de la commande publique et budget : Le programme de la commande publique et le budget se construisent parallèlement. Ils portent sur le même objet et leurs montants financiers globaux sont strictement égaux.

Comment calculer le montant du marché ? : L'article 27 du code des marchés publics permet à l'acheteur public de calculer le montant du marché. La règle de base demeure qu'aucun marché ne doit être scindé ou abusivement fractionné dans le but d'échapper aux règles du code des marchés publics. Pour pouvoir calculer le montant d'un marché, il est nécessaire de déterminer la catégorie de marché dont il s'agit. Chaque gestionnaire de crédits doit procéder à une analyse de l'ensemble de ses besoins et l'adresser à la Direction de la commande publique pour compilation globale au niveau de la collectivité, en respectant les étapes dans l'ordre suivant.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Comparaison des montants et seuils : les montants d'opérations sont comparés aux seuils du Code des marchés publics.

Fonctions de suivi propres à la Direction de la commande publique : La Direction de la commande publique est le point de passage, d'analyse des Dossiers de Consultation d'Entreprises D.C.E. (voire de confection des pièces administratives) et autres actes de procédure. A ce titre elle devra procéder à l'enregistrement de toutes les procédures d'achat public de la collectivité. Elle en est aussi la banque de données, la mémoire au service de toute la collectivité.

L'entité en charge de la coordination des achats : Cette entité au sein de la Direction des marchés publics doit connaître de tous les marchés, y compris selon la procédure adaptée à partir de 1 € HT. Que ceux-ci interviennent en investissement ou en fonctionnement et quel que soit leur montant. Le bureau de la coordination des achats effectue 4 vérifications impératives ; cette démarche est mise en place par les FICHES DE LIAISON.

1. 1ère vérification : rapprochement avec les autres engagements déjà souscrits par la collectivité. Dans certains cas, la consultation projetée sera illégale car déjà couverte par exemple par un marché sur le même objet ou un contrat passé selon la procédure adaptée. Le projet devra donc être bloqué à ce stade.

2. 2ème vérification : analyse de la procédure de mise en concurrence. Le service chargé de la coordination des achats veille à l'application d'une charte éthique interne à la collectivité, conforme aux principes d'égalité d'accès à la commande publique, de transparence . Le projet pourra être bloqué à ce stade.

3. 3ème vérification : situation de la consultation dans une opération du programme de la commande publique.

Il s'agit de la vérification de l'inscription dans le programme ou du rattachement de l'achat à une opération programmée. Ce point n'est pas bloquant mais peut faire l'objet d'une observation favorable ou défavorable sur la cohérence de l'achat eu égard à la programmation des achats mise en place dans la collectivité.

4. 4ème vérification : computation des seuils.

Ce point justifie évidemment le blocage du dossier. En cas de franchissement d'un seuil, le service gestionnaire devra démontrer qu'il peut effectivement bénéficier des dispenses prévues par la réglementation pour obtenir une modification du périmètre des opérations initiales et permettre ainsi à la collectivité de créer un nouvel ensemble unique : modalités particulières de passation (article 30 du C.M.P.), marchés négociés sans limitation de montant (article 35 du C.M.P.).

Analyse des modifications du programme : La Direction de la commande publique, dans sa fonction de coordination des achats, assure le suivi de l'exécution du programme, parallèlement à la Direction des finances qui suit l'exécution budgétaire. Les modes de liaisons informatiques en temps réel sont indispensables entre les deux Directions.

Les tableaux qui suivent sont valables pour les procédures adaptées classiques fonction du montant de la dépense.

Pour toutes les autres procédures adaptées fonction des circonstances de l'achat ou de l'objet de l'achat, il convient de se rapprocher de la DCP.

RAPPEL

Avant la signature du contrat (art. L. 8222-1 du code du travail), à compter du seuil de 3000 euros HT (art. R. 8222-1 du code du travail), le donneur d'ordre (personne morale de droit public et personne physique ou morale de droit privé), est tenu de solliciter la production des pièces établissant que son futur cocontractant :

- s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-31 et L. 8221-52 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié. Concrètement, le donneur d'ordre doit se faire remettre les pièces prévues par les articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail pour le cocontractant établi en France et D. 8222-6 à D. 8222-8 pour celui établi à l'étranger ; ces documents sont mentionnés dans le formulaire « NOTI – Information au candidat retenu ».
- est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement que sont les URSSAF, les caisses générales de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales, et les caisses de mutualité sociale agricole, dans les conditions de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

A défaut, si son cocontractant s'avère avoir recours au travail dissimulé, le donneur d'ordre sera reconnu solidairement responsable des sommes dues par le contrevenant, en application de l'article L. 8222-2 du code du travail.

TABLEAU N° 1

MAPA 1 DE 1 € HT A 15 000 € HT

Etapes à suivre	Observations
Expression du besoin et définition de celui-ci avec transmission de la FICHE DE LIAISON aux directions des finances et de la commande publique	Par le service gestionnaire
une fois la FICHE DE LIAISON reçue et validée tant par les Finances que par la Commande Publique Envoi d'au moins 3 lettres de consultations	Sélection de prestataires par et sous la responsabilité du service gestionnaire
Réception des offres	Par le service gestionnaire
Analyse des offres	Par le service gestionnaire
Engagement comptable	Validation par la Direction des Finances Cf. fiche d'engagement annexée au présent guide
Information non retenus	Par le service gestionnaire
Mise en signature	Par le service gestionnaire
Signature du marché	Vice président en raison de sa compétence ou emploi fonctionnel de la CASA (DG ou DGA) Toutes les pièces produites ou échangées sont conservées à l'appui du dossier
Notification	Par le service gestionnaire
Archivage transmission contrat signé à la DCP.	Par le service gestionnaire

TABLEAU N° 2**15 000 € HT ≤ MAPA 2 < 90 000 € HT**

Etapes à suivre	Observations
Expression du besoin, définition de celui-ci Fiche marché à la DCP	Par le service gestionnaire
Rédaction d'un DCE	Par le service gestionnaire Cf. modèles pièces administratives transmis par DCP après réception et validation fiche marché
Validation procédure et DCE en accord avec la programmation	Par la Direction de la Commande publique
Publication d'un AAPC	Par la Direction de la Commande Publique
Mise en ligne du D.C.E après validation des pièces administratives avec le service gestionnaire	Par la Direction de la Commande publique
Réception des plis	Par le service gestionnaire
Ouverture des plis	Par le Vice Président en raison de sa compétence avec le service gestionnaire
Analyse des candidatures et des offres	Par le service gestionnaire
Si infructuosité	Analyse de la situation par le service gestionnaire en lien avec la Direction de la Commande publique
Choix effectué par la personne compétente (vice-président, adjoint, directeur...)	Personne compétente
Information non retenus	Par le service gestionnaire
Mise en signature	Par le service gestionnaire
Signature marché	Vice président en raison de sa compétence ou emploi fonctionnel de la CASA (DG ou DGA) Toutes les pièces produites ou échangées sont conservées à l'appui du dossier
Notification	Par le service gestionnaire copies du rapport d'analyse des offres du marché et de la notification à la Direction de la Commande Publique
Archivage	Par le service gestionnaire

TABLEAU N° 3

MAPA 3 : DE 90 000 € HT AUX SEUILS DES PROCEDURES FORMALISEES

Etapes à suivre	Observations
Expression du besoin, définition de celui-ci Fiche marché à la DCP	Par le service gestionnaire
Rédaction d'un DCE	Par le service gestionnaire Cf. modèles pièces administratives transmis par DCP après réception fiche marché
Validation procédure et DCE en accord avec la programmation	Par la Direction de la Commande publique
Publication d'un AAPC	Par la Direction de la Commande Publique
-Mise en ligne du D.C.E après validation des pièces administratives avec le service gestionnaire	Par la Direction de la Commande publique
Réception des plis	Par la Direction de la Commande Publique
Ouverture des plis	Par le Vice Président en raison de sa compétence avec la DCP
Analyse des candidatures et des offres	Par le service gestionnaire
Si infructuosité	Analyse de la situation par le service gestionnaire en lien avec la Direction de la Commande publique
Validation du rapport par la Commission de la Commande Publique	CCP
Information non retenus	Par la DCP
Mise en signature	Par la DCP
Signature marché	Vice-président en raison de sa compétence ou emploi fonctionnel de la CASA (DG ou DGA) si marché de travaux supérieur à 207 000 délibération du bureau
Notification	Par la DCP
Archivage	Par la DCP

BC-2014-135

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-04-44.00 (MI83863294)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-135-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Guide des procédures internes d'achat public - Abrogation et approbation

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 25/06/14 à 18:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Développement
de composants logiciels pour le réseau de
transports publics Envibus de la CASA -
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.136

Date de la convocation : Le 26/05/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 JUIN 2014 de la réception s/Préfecture en date du 26 JUIN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) est, depuis 2002, autorité organisatrice de transport. A ce titre, elle organise le transport public urbain de personnes sur son périmètre de transport urbain (P.T.U).

Dans le cadre de l'évolution informatique, la CASA souhaite développer des composants logiciels pour son réseau de transports publics Envibus, qui permettront l'échange d'informations entre les différentes applications métier en place et différents supports et terminaux.

Un appel d'offres ouvert européen a donc été lancé, en application de l'article 141-I-2° du Code des Marchés Publics, pour le développement de composants logiciels pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA.

La consultation comporte un lot unique donnant lieu à un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 05 Mars 2014 au BOAMP et au JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 16 Avril 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai a attribué le marché à la SARL SYSELIO pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé Annuel non contractuel de 24 500 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-136**Identifiant FAST :** ASCL_2_2014-06-26T10-05-26.00 (MI83863639)**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140602-BC-2014-136-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Développement de composants logiciels pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution de marché**Date de décision :** Jun 2, 2014 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Acte :**

Préparé	Date 25/06/14 à 12:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Entretien des
véhicules et équipements de la CASA; Lot
2 entretien et réparation d'engins de
chantier de différentes marques / Lot 5:
entretien et réparation des équipements
de l'atelier mécanique - Attribution du
marché

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.137

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **23 JUIN 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau
Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions
des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes,
sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire
d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI,
Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN,
Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI,
Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE,
Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO,
Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des prestations d'entretien et de
réparation des véhicules et équipements de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, un appel d'offres ouvert européen
a été lancé par la Direction EnviNet, en application des articles 10, 33,
57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, comportant 5 lots
décomposés comme suit :

LOTS	Intitulés	Montants Minimum/Maximum
n°1	Entretien et réparation de bennes de différentes capacités de marque « FAUN »	30.000 € HT / 300.000 € HT
n°2	Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques	10.000 € HT / 100.000 € HT
n°3	Entretien et réparation d'équipements spécifiques liés à la collecte autre que de marque FAUN	20.000 € HT / 150.000 € HT
n°4	Entretien et réparation de véhicules de différentes marques de plus de 3,5 tonnes	20.000 € HT / 300.000 € HT
n°5	Entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique	1 000 € HT / 50.000 € HT

A la suite de marchés infructueux, les deux lots ci-dessous ont été passés en marché négocié selon l'article 35 II 3 du code des marchés publics (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence suite à une absence de réponses).

LOTS	Intitulés	Montants Minimum/Maximum
n°2	Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques	10.000 € HT / 100.000 € HT
n°5	Entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique	1 000 € HT / 50.000 € HT

Cette consultation donnera lieu à des marchés fractionnés à bons de commande passés pour une période d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois, par même période, pour une durée maximale de quatre ans.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai a attribué les marchés à :

Lot n°2: DEFI NO LIMIT SAS pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot n°5: BALDIS SARL pour son offre conforme et complète, intéressante pour la collectivité et économiquement avantageuse, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les sociétés déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-137

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-07-26.01 (MI83863646)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-137-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Entretien des véhicules et équipements de la CASA - Lot 2 " Entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques " - Lot 5 " Entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique " - Attribution du marché



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 26/06/14 à 10:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Fournitures de
denrées pour les services de la CASA -
Attribution du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

N° Enregistrement : BC.2014.138

Date de la convocation : Le 26/05/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 JUIN 2014 de la réception s/Préfecture en date du 26 JUIN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

A l'occasion du renouvellement des prestations de fournitures de denrées pour ses services, la CASA a lancé une consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation donnera lieu à un marché unique à bons de commande d'un an reconductible tacitement trois fois par même période, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

- Montant minimum annuel : 30.000 € HT ;
- Montant maximum annuel : 150.000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 janvier 2014 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 05 mars 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars a attribué le marché à la société SARL NELLY ART & SAVEURS pour son offre conforme et complète, économiquement avantageuse.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-138

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-07-25.00 (MI83863644)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-138-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fournitures de denrées pour les services de la CASA
- Attribution de marché

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:30	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 26/06/14 à 10:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction de la
Commande Publique - Fourniture, pose et
montage de rayonnages au sein des
bâtiments communautaires - Attribution
du marché

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

N° Enregistrement : BC.2014.139

Date de la convocation : Le 26/05/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 JUIN 2014
de la réception s/Préfecture en date du 26 JUIN 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE 

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

Dans le cadre d'un bon fonctionnement au sein de ses bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé une consultation passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture, la pose et le montage de rayonnages au sein des bâtiments communautaires.

Cette consultation donnera lieu à un marché unique à bons de commande d'un an reconductible tacitement trois fois par même période, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

La 1ère année d'exécution du marché :

- Montant minimum annuel : sans objet ;
- Montant maximum annuel : 50.000 €HT.

Les années suivantes d'exécution:

- Montant minimum annuel : sans objet ;
- Montant maximum annuel : 10.000 €HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 05 Février 2014 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 09 Avril 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai a attribué le marché à la SARL AUROCH pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT la première année d'exécution et de 10 000€ HT les suivantes.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-139

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-07-26.02 (MI83863648)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-139-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fourniture, pose et montage de rayonnage au sein des bâtiments communautaires - Attribution du marché

Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 26/06/14 à 10:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
Communautaire de Cohésion Sociale -
Octroi de subventions à divers
propriétaires

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014,140

Date de la convocation :
Le 26/05/2014

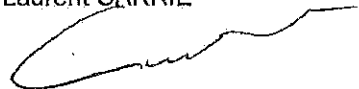
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **23 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de primes à divers propriétaires souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu les engagements souscrits par les propriétaires auprès de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération.

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA.

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de 171 494,06 € répartis ainsi qu'il suit :

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 169 115,82, € pour 28 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 113 890,32 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
 - 55 225,50 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.
- **pour la constitution de deux copropriétés non organisées :**
 - 2 378,24 € au titre des primes versées par la CASA

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20414-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir où à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-140**Identifiant FAST :** ASCL_2_2014-06-26T10-07-25.01 (M183863617)**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140602-BC-2014-140-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Compensatoire de Cohésion Sociale - Octroi de subvention à divers propriétaires**Date de décision :** Jun 2, 2014 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions**Acte :**

Préparé	Date 25/06/14 à 12:33	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 26/06/14 à 10:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 02 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Réalisation d'Audits
énergétiques pour des Résidences de
logements sociaux sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis - Demande de subvention
auprès de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

N° Enregistrement : BC.2014.141

Date de la convocation : Le 26/05/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 23 JUN 2014 de la réception s/Préfecture en date du 26 JUN 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

L'an deux mil quatorze et le 02 juin à 15h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a souhaité poursuivre sa politique en matière de réhabilitation de son parc public avec notamment pour objectif une mise à niveau des logements sur le plan énergétique.

Par délibération du 19 mars 2012, elle en a défini les grands principes qui s'inscrivent dans les démarches engagées par la Région PACA et l'ADEME sur les thématiques « énergie et environnement ».

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait donc fait le choix de financer des audits énergétiques à hauteur de 10 % avec une assiette subventionnable de 60 000 €.

Quatre programmes avaient été identifiés pour la réalisation d'un audit énergétique dès 2012 :

- Les Jonquilles à Antibes (SACEMA) ;
- La Pinède à Juan les Pins (Logis Familial) ;
- La cité du soleil à Vallauris (CAH) ;
- Les châtaigniers à Antibes (CAH).

Sur ces 4 programmes, seul Côte d'Azur Habitat a procédé à la réalisation d'audits sur la résidence des châtaigniers à Antibes et la cité du soleil à Vallauris.

Toutefois, le plan de charge de la SACEMA et du Logis Familial ne permettant pas d'engager ces audits, la CASA a souhaité les réaliser elle-même en concertation avec les organismes HLM, afin de pouvoir calibrer rapidement sa participation aux travaux d'économie d'énergie, comme indiqué dans la délibération du 19 mars 2012.

En accord avec les bailleurs, quatre programmes de logements sociaux ont donc été identifiés pour la réalisation des audits :

SACEMA :

- Résidence les Jonquilles à Antibes - année de construction 1984
4 Bâtiments - 108 logements.
- Résidence les Oliviers à Antibes - année de construction 1986
2 Bâtiments - 29 logements.
- Résidence les Silènes à Antibes - année de construction 1984
3 Bâtiments - 33 logements.

LOGIS FAMILIAL :

- Résidence le Cadran Solaire à Châteauneuf- année de construction 1985
1 bâtiment - 17 logements (lieu et place de la résidence la Pinède à Juan les pins).

Dans le cadre d'un marché public, la réalisation de ces audits a été confiée au Bureau d'études TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT pour un montant total de 24 400 € HT.

La Région PACA s'étant engagée à financer les audits énergétiques à hauteur de 70 % du montant des audits énergétiques plafonné à 50 000 €,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de solliciter le versement de la subvention prévisionnelle selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES HT		
Tranche Ferme	réalisation d'audits énergétiques pour quatre résidences	
Etape 1	Livraison pré-rapports Résidences les Jonquilles et Silènes	6 900,00 €
Etape 2	Livraison pré-rapport Résidences les Oliviers et Cadran Solaire	4 800,00 €
Etape 3	Livraison rapports définitifs des 4 Résidences	3 900,00 €
		15 600,00 €
Tranche conditionnelle	réalisation d'audits énergétiques pour deux résidences complémentaires qui restent à identifier	
Etape 1	Livraison pré-rapports	6 600,00 €
Etape 2	Livraison rapports définitifs	2 200,00 €
		8 800,00 €
	Cout total HT	24 400,00 €

RÉCETTES HT		
CASA	Fonds propres	7 320,00 €
ADEME/REGION	70 % du montant des audits énergétiques plafonné à 50 000 €	17 080,00 €
Coût total HT		24 400,00 €

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir où à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le versement de la subvention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le versement de la subvention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 02 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

BC-2014-141

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-06-26T10-07-26.00 (M183863604)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140602-BC-2014-141-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation d'audits énergétiques pour des résidences de logements sociaux sur le territoire de la CASA - Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



Date de décision : Jun 2, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte :

Préparé	Date 25/06/14 à 12:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 26/06/14 à 10:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 26/06/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Service Moyens
Généraux - Logement de fonction de la
Directrice de la lecture publique -
Approbation des conventions

<p>④ Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.142

<p>Date de la convocation : Le 17/06/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 08 JUIL. 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 11 JUIL. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2005, un logement de fonction pour utilité de service a été attribué à la Directrice de la Lecture Publique.

Par délibération du Bureau Communautaire du 6 mars 2006, ce logement a été mis à la disposition de la CASA par la Ville d'Antibes.

La première convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Commune et la Communauté a alors été signée, prenant effet au 1^{er} juillet 2005 et se terminant au 30 juin 2008.

Ladite convention a été de nouveau renouvelée le 1^{er} juillet 2011 pour se terminer au 30 juin 2014.

Cet appartement, d'une superficie de 48 m², se situe à Antibes, villa « La Colle », 732 chemin des Eucalyptus.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention avec la ville d'Antibes afin de poursuivre la mise à disposition du logement de fonction au bénéfice de la Directrice de la Lecture Publique.

Il convient également de renouveler la convention définissant les conditions d'utilisation du logement de fonction entre la CASA et la Directrice de la Lecture Publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention passée avec la ville d'Antibes afin de poursuivre la mise à disposition du logement de fonction de la Directrice de la Lecture Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique et aux moyens généraux, à signer la ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- de renouveler son accord quant à la mise à disposition du logement de fonction au bénéfice de la Directrice de la Lecture Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- président délégué aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique et aux moyens généraux, à signer la convention entre la CASA et la Directrice de la Lecture Publique, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention passée avec la ville d'Antibes afin de poursuivre la mise à disposition du logement de fonction de la Directrice de la Lecture Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique et aux moyens généraux, à signer la ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- de renouveler son accord quant à la mise à disposition du logement de fonction au bénéfice de la Directrice de la Lecture Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Vice- président délégué aux finances, aux ressources humaines, à la commande publique et aux moyens généraux, à signer la convention entre la CASA et la Directrice de la Lecture Publique, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-142

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-12.00 (MI84507042)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-142-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Logement de fonction de la Directrice de la lecture
publique - Approbation des conventions

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsActe : [BC.2014.142 DAJ - Logt fonction Directrice lecture publique - Appro conventions.PDF](#)Pièces jointes : [01 DAJ - Lqmt Fonct DLP - Convention.PDF](#)[01 DAJ - Lqmt Fonct DLP - Convention d'Occup Précaire.PDF](#)

Préparé	Date 11/07/14 à 11:15	Par PAVAN Corinne
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:03	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:29	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
d'oeuvres de Vernassa du 30 juin au
15 septembre 2014 à la Médiathèque
Communautaire Albert Camus à Antibes -
Convention de mise à disposition

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.143

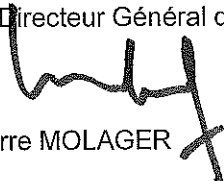
Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage 08 JUIL. 2014
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du 11 JUIL. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Médiathèque Communautaire Albert Camus, située à Antibes, souhaite accueillir une exposition temporaire d'œuvres d'Edmond Vernassa.

Cet artiste azuréen procède à des recherches sur la lumière et le mouvement dans le domaine artistique, appliquées aux sciences et aux techniques, au cinéma et à la télévision, à la scénographie. Son œuvre est présente dans de nombreux musées et collections particulières du monde entier.

Présentée du 28 juin au 15 septembre 2014 dans l'ensemble des espaces de la Médiathèque, cette exposition sera constituée d'environ soixante-dix pièces originales de l'artiste qui seront prêtées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à titre gratuit.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition Sylviane VERNASSA entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition Sylviane VERNASSA entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-143**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-12.01 (MI84507061)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-143-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exposition temporaire d'oeuvre de Vernassa du 30 juin au 15 septembre 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : BC.2014.143 DLP - TCA - Exposition temporaire d'œuvres de Vernassa - Conv mād.PDFPièces jointes : 02 DLP - Expo Temp Vernassa - Conv Mād.PDF02 DLP - Expo Temp Vernassa - Assurance Anx01.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:17	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 11:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:03	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:29	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

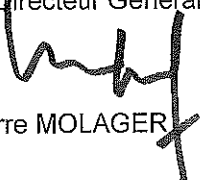
N° de la séance : 03

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Exposition temporaire
intitulée " Dada " du 7 juillet au 18 août
2014 dans les Médiathèques
Communautaires à Villeneuve-Loubet et
Valbonne Sophia Antipolis - Convention
de mise à disposition

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.144

Date de la convocation :
Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **08 JUL. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUL. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

Pour la période estivale, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise au sein de son réseau de Lecture Publique une exposition temporaire intitulée « Dada ».

Présentée dans les Médiathèques Communautaires à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis, du 7 juillet au 18 août 2014, l'exposition fera découvrir aux usagers cette revue incontournable dans le domaine de l'art.

A cette occasion, trente-sept illustrations originales, un parcours ludique destiné aux enfants et de dix-sept couvertures de la revue seront répartis dans les deux établissements.

Cette collection est prêtée par la Galerie Jeanne Robillard pour un montant 2 997,66 € TTC.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Galerie Jeanne Robillard et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

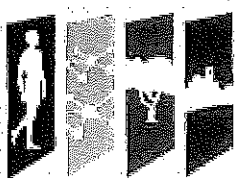
- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre la Galerie Jeanne Robillard et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**EXPOSITION TEMPORAIRE
«DADA»
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2014,

Désignée ci-après « **la CASA** », d'une part,

ET

La Galerie Jeanne Robillard, sise 26 rue de la Folie Régnault 75011 PARIS, représentée par Directrice Jeanne ROBILLARD,

désignée ci-après « **l'Exposant** », d'autre part,

Préambule

Pour la période estivale, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise au sein de son réseau de Lecture Publique une exposition temporaire intitulée « Dada ».

Présentée dans les Médiathèques Communautaires à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis, du 7 juillet au 18 août 2014, l'exposition fera découvrir aux usagers cette revue incontournable dans le domaine de l'art.

A cette occasion, trente-sept illustrations originales, un parcours ludique destiné aux enfants et de dix-sept couvertures de la revue seront répartis dans les deux établissements.

Les modalités de son organisation sont précisées ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires situées à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis, pour accueillir l'exposition temporaire intitulée «Dada».

ARTICLE 2 : ŒUVRES CONCERNEES

Pour la mise en place de l'exposition, l'Exposant prêtera à la CASA :

- 37 illustrations originales 50 x 70 cm, 50 x 40 cm, 30 x 40 cm),
- 1 parcours ludique comprenant :
 - 1 cadre de bienvenue 40 x 50cm,
 - 17 cartels-titres 20 x 5cm,
 - 17 encarts plastifiés format A4,
 - 1 jeu de mémoire avec 18 cartes,
 - 2 livrets-jeux,
 - 1 fiche « commentaires artistiques » format A4,
- 17 revues exemplaires de l'exposition.

L'exposition est emballée et réunie dans six malles en bois de 65 x 30 x 85 cm.

La liste de ces œuvres figure dans l'annexe ci-joint. Celle-ci comporte, pour chacune d'entre elles, la nature, le format et la valeur d'assurance.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La liste des œuvres est jointe en annexe de la présente convention.

L'Exposant s'engage à assurer ses œuvres auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommages.

Les œuvres doivent être assurées :

- en valeur agréée ;
- tous risques, périls et dommages clou à clou ;
- en comportant une clause de renonciation à tout recours contre un tiers, y compris les transporteurs, les emballeurs et organisateurs ;
- en tenant compte d'une dépréciation de la valeur en cas d'endommagement des œuvres ;
- contre les risques de tremblements de terre, de guerre et de terrorisme.

Le personnel des Médiathèques Communautaires, où seront présentées les œuvres, se devra d'inspecter quotidiennement les œuvres de l'exposition.

Les œuvres de l'exposition seront conservées et rendues dans les conditions où elles ont été reçues par la CASA.

Sauf en cas d'urgence, les œuvres ne peuvent être nettoyées, réparées, retouchées, retirées de leurs socles, montants ou cadres, ou altérées de quelque façon que ce soit sans autorisation écrite de l'Exposant.

Si une œuvre de l'exposition a été abîmée ou est découverte endommagée, la CASA doit immédiatement en référer à l'Exposant qui décidera alors du traitement approprié devant être utilisé pour sa conservation et/ou du retrait ou non l'œuvre de l'exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'exposition est conclue pour un montant de 2 997,66 € TTC, comprenant :

- La location de l'exposition pour un montant de 2 194,66 € TTC,
- Le transport aller/retour pour un montant de 803,00 € TTC.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 7 juillet au 18 août 2014.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANT

La coordination de l'exposition sera assurée pour la CASA par Sylvie Hernandès, Responsable de l'Action Culturelle.

ARTICLE 7 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre est de plein droit libéré des siennes.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'action culturelle

L'Exposant
Jeanne ROBILLARD
Galerie Jeanne Robillard

ANNEXE N°1

**Valeur assurance des œuvres de l'exposition temporaire
« Dada »
Dans les Médiathèques Communautaires
De Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis
Assurées par la CASA du 7 juillet au 18 août 2014**

Objet	Valeur assurance unitaire
Illustrations originales	
- 5 illustrations originales/tirage d'art encadrées (50x70cm)	200,00 € l'une Soit 1 000,00 €
- 30 illustrations originales/tirages d'art (50x40cm)	150,00 € l'une Soit 4 500,00 €
- 2 illustrations originales/tirages d'art (30x40cm)	80,00 € l'une Soit 160,00 €
Parcours ludique	
- 1 cadre de bienvenue à l'exposition (40x50cm)	100,00 €
- 17 cartels-titres présentant les artistes et leurs approches (20x5cm)	5,00 € l'un Soit 85,00 €
- 17 encarts plastifiés présentant les thèmes/artistes ou mouvements des revues (format A4)	15,00 € l'un Soit 255,00 €
- 1 jeu de memory (1 boîte avec 18 cartes)	50,00 €
- 2 livrets-jeux (+ de 6 ans)	15,00 € l'un Soit

	30,00 €
- « brindilles d'été » : commentaires artistiques des illustrations et des tirages d'art de l'exposition (format A4)	15,00 €
Revue Dada	
Tati (mai 2009) Le futurisme (octobre 2008) Made in China (avril 2007) Warhol (mars 2009) Le douanier Rousseau (mars 2006) MacVal (mai 2008) L'art brut (mai 2007) Blanc ! (décembre 2003) Noir (décembre 2004) Les expressionnistes (février 2009) Made in America (novembre 2005) L'esquisse (avril 2005) Keith Haring (janvier 2008) L'Égypte éternelle (janvier 2009) Tout est Dada (octobre 2005) Calder (avril 2009) César (juin 2008)	150,00 €
6 malles en bois sur mesures distinctes (65 x 30 x 85 cm) de 30 kg chacune	250,00 € l'une Soit 1 500,00 €
TOTAL	7 845,00 €

Valeur totale de l'exposition : 7 845,00 € (sept mille huit cent quarante cinq euros)

Acte à classer**BC-2014-144**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-13.00 (MI84507118)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-144-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Exposition temporaire intitulée Dada du 7 juillet au 18 août 2014 à la Médiathèque Communautaire de Villefranche-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : BC.2014.144 DLP - MCA - Exposition temporaire intitulée Dada - Conv màd.PDFPièces jointes : 03 DLP - Expo Temp DADA - Conv MàD.PDF03 DLP - Expo Temp DADA - Assurance Anx01.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 11:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:23	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

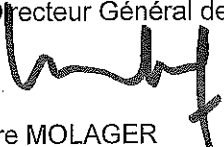
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction
Lecture Publique - Mise à disposition des
espaces des Médiathèques
Communautaires de la CASA - Nouvelle
convention cadre

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.145

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 08 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 11 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur ROSSI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est dotée d'un riche patrimoine immobilier, notamment avec ses Médiathèques Communautaires situées à Antibes (Médiathèque Albert Camus), Valbonne Sophia Antipolis, Villeneuve-Loubet (au sein du Pôle culturel Auguste Escoffier) et Biot.

Ces établissements comprennent différents espaces qui servent habituellement à organiser l'ensemble des actions culturelles, mais qui sont aussi susceptibles d'accueillir toutes sortes d'interventions.

Sont dénombrés :

- L'auditorium et la salle de groupe de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes ;
- La salle d'activités de la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis ;
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet ;
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Biot.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les espaces appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peuvent être mis à disposition des associations, institutions et personnes privées.

A ce titre, le Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires validé en Conseil Communautaire du 24 juin 2013 a prévu, dans son annexe 6, les modalités de mise à disposition de ces espaces, sous réserve d'un dossier de demande.

Une fois le dossier validé, la CASA met à disposition de l'utilisateur concerné l'espace qu'il souhaite et définit les conditions de mise à disposition par convention.

Une première convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires avait été validée au Bureau Communautaire du 23 septembre 2013.

Une nouvelle convention cadre est proposée, prenant en compte des modifications mineures et intégrant les informations sur la salle d'action culturelle de la nouvelle Médiathèque Communautaire de Biot.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Bureau de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

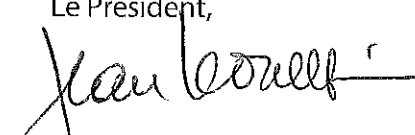
- de valider les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions y afférentes.

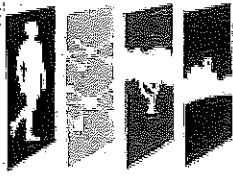
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention cadre de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer les conventions y afférentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

**CONVENTION CADRE
DE MISE A DISPOSITION
DES ESPACES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2014,

D'UNE PART,

ET

X

Ci-après désignée « **l'Utilisateur** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est dotée d'un riche patrimoine immobilier, notamment avec ses Médiathèques Communautaires situées à Antibes (Médiathèque Albert Camus), Valbonne Sophia Antipolis, à Villeneuve-Loubet (au sein du Pôle culturel Auguste Escoffier) et à Biot.

Ces établissements comprennent différents espaces qui servent habituellement à organiser l'ensemble des actions culturelles, mais qui sont aussi susceptibles d'accueillir toutes sortes d'interventions.

Sont dénombrés :

- L'auditorium et la salle de groupe de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes,
- La salle d'activités de la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis,
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet,
- La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Biot.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les espaces appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis peuvent être mis à disposition des associations, institutions et personnes privées.

A ce titre, le Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires validé en Conseil Communautaire du 24 juin 2013 a prévu, dans son annexe 6, les modalités de mise à disposition de ces espaces, sous réserve d'un dossier de demande.

Une fois le dossier validé, la CASA met à disposition de l'utilisateur concerné l'espace qu'il souhaite et définit les conditions de mise à disposition par la présente convention.

Dans ce cadre, (*dénommer l'utilisateur*) a fait la demande pour occuper (*détailler l'espace mis à disposition*) le(s) (*préciser la ou les dates*) pour (*détailler le programme*).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la C.A.S.A. met à disposition de l'Utilisateur l'espace désigné à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

L'espace mis à disposition de l'Utilisateur est le suivant (*à choisir*):

Hypothèse 1 – Auditorium de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

L'auditorium de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel
06600 ANTIBES

L'auditorium a une capacité d'accueil de 82 places assises. Il est équipé d'une régie son et lumière.

Hypothèse 2 – Salle de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

La salle de groupe de la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes se situe à l'adresse suivante :

19 bis boulevard Chancel
06600 ANTIBES

La salle de groupe a une capacité de 25 places assises.

Hypothèse 3 – Salle d'activités de la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis

La salle d'activités de la Médiathèque Communautaire à Valbonne Sophia Antipolis se situe à l'adresse suivante :

1855 route des Dolines
Carrefour de Garbejaire
06560 VALBONNE

La salle d'activités a une capacité d'accueil de 80 places assises. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Hypothèse 4 – Salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet

La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet se situe à l'adresse suivante :

Pôle Culturel Auguste Escoffier

269 allée du Professeur René Cassin
Quartier des Plans
06270 VILLENEUVE-LOUBET

La salle d'action culturelle a une capacité d'accueil de 99 places. Elle est équipée d'une régie son et lumière.

Hypothèse 5 – Salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Biot

La salle d'action culturelle de la Médiathèque Communautaire à Biot se situe à l'adresse suivante :
Ancienne Poterie
4 Chemin Neuf
06410 BIOT

La salle d'action culturelle est d'une superficie de 77 m2 et a une capacité d'accueil de 70 places. Elle est équipée d'une régie son et lumière, écran et vidéoprojecteur.

ARTICLE 3 : DATE(S) D'UTILISATION

L'espace désigné à l'article 2 est mis à disposition (*préciser la ou les dates*), selon le programme suivant (*détailler l'objet et le déroulé de l'intervention, les horaires et les intervenants*) :

-
-
-

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé lors de la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur restitution.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis à ce moment-là. Si aucune dégradation n'est constatée, il sera restitué après état des lieux.

Tous dégâts matériels, dégradations ou manquements constatés au rangement de la salle ou à la propreté du lieu, feront l'objet par la CASA d'une facturation équivalente au montant de la réparation dégâts.

La CASA se réserve le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : REGISSEUR SON ET LUMIERE

Il est impossible de solliciter la présence du régisseur de la CASA.

En conséquence, l'Utilisateur doit certifier de l'habilitation de son régisseur, s'il a formulé le besoin de la régie son et lumière dans sa demande.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'espace désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'Utilisateur pour un montant de ... € (*se référer aux tarifs ci-dessous*), conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et à l'annexe 6 du Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires.

Hypothèse 1 : Organismes de droit privé à but lucratif et à vocation culturelle

Espaces	Par heure	½ journée	journée
Auditorium Médiathèque Albert Camus	200,00 €	500,00 €	800,00 €
Salle Médiathèque Albert Camus	100,00 €	200,00 €	350,00 €
Salle Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Salle Médiathèque Villeneuve-Loubet	100,00 €	300,00 €	500,00 €
Salle Médiathèque Biot	100,00 €	300,00 €	500,00 €

Hypothèse 2 : Associations loi 1901, dont le siège social est situé sur le territoire de la CASA et organisant des manifestations à caractère culturel, ou Organismes de droit public

Espaces	Par heure	½ journée	journée
Auditorium Médiathèque Albert Camus	100,00 €	250,00 €	400,00 €
Salle Médiathèque Albert Camus	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Salle Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Salle Médiathèque Villeneuve-Loubet	50,00 €	150,00 €	250,00 €
Salle Médiathèque Biot	50,00 €	150,00 €	250,00 €

Hypothèse 3 : Services de la CASA, Communes membres, EPA et Etablissements d'enseignement public, Conservatoires de musique et Ecoles communales de musique

Espaces	Par heure	½ journée	journée
Auditorium Médiathèque Albert Camus	gratuit	gratuit	gratuit
Salle Médiathèque Albert Camus	gratuit	gratuit	gratuit
Salle Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis	gratuit	gratuit	gratuit
Salle Médiathèque Villeneuve-Loubet	gratuit	gratuit	gratuit
Salle Médiathèque Biot	gratuit	gratuit	gratuit

Les paiements se feront, au choix :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire.

Un chèque de caution de € (se référer aux montants ci-dessous), libellé à l'ordre du Trésor Public, sera remis le jour de la mise à disposition.

Dépôt de garantie pour l'occupation	
Auditorium Médiathèque Albert Camus	800,00 €
Salle Médiathèque Albert Camus	350,00 €
Salle Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis	500,00 €
Salle Médiathèque à Villeneuve-Loubet	500,00 €
Salle Médiathèque Biot	500,00 €

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA C.A.S.A.

La C.A.S.A. s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Utilisateur l'espace désigné à l'article 2, après acceptation de son dossier,
- Mettre à disposition de l'Utilisateur l'ensemble du matériel s'y trouvant, ainsi que les commodités nécessaires,
- Restituer la caution après état des lieux, si aucune dégradation n'est constatée.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à :

- Assurer la surveillance et la responsabilité des équipements et matériels utilisés pendant le temps d'utilisation,
- Certifier de l'habilitation de son régisseur, s'il utilise la régie son et lumière de la salle,
- Utiliser les installations de l'espace uniquement dans le cadre strict défini à l'article 3 et les rendre en bon état de marche (propreté et rangement du matériel utilisé),

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET – DUREE ET TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition.

Toute annulation de réservation devra être signalée par écrit à la C.A.S.A. au plus tard 15 jours avant la date prévue de l'occupation du lieu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - RECOURS

L'Utilisateur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

L'Utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux et matériels mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RECOURS

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, avant tout recours à la juridiction compétente. A défaut, le Tribunal Administratif de Nice sera compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis en deux exemplaires, le

Pour la CASA
Michel ROSSI
Vice-président délégué
à l'Action culturelle

Pour L'Utilisateur
X

Acte à classer**BC-2014-145**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-13.01 (MI84507120)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-145-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA - Nouvelle convention cadre

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : [BC.2014.145 DLP - TCA - Màd Médiathèques Communautaires - Nvelle conv cadre.PDF](#)Pièces jointes : [04 DLP - MàD MC - Nvelle Conv Cadre.PDF](#)

Préparé	Date 11/07/14 à 11:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Gardiennage des
bâtiments communautaires - Avenant n°3
au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS
FRANCE SARL

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.146

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **09 JUIL. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite à un appel d'offres du 9 novembre 2011, le marché n°11/117 relatif au gardiennage des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société SECURITAS France SARL.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 50.000 € HT et maximum annuel de 150.000 € HT, a été notifié le 22 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- prise en charge des installations ;
- exécution de rondes:
 - d'ouverture et de fermeture du lundi au samedi,
 - de surveillance nuit du lundi au vendredi,
 - de surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés,
 - extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur) ;
- télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermeture depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité) ;
- intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, week-end et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance, multi technique, ou tout autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage ;
- réponse aux prestations telles que la mise en place d'agent dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site ;
- contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement ;
- mise en place des outils nécessaires à sa mission ;
- formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission ;
- mise en place d'une main courante informatique ;
- conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité.

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes présentes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Au vu des mutations du parc immobilier de la CASA, de nouveaux sites ont été intégrés par avenant n° 1.

Selon les besoins définis dans le cadre de l'utilisation du bâtiment objet du site « 3.2 – pépinière d'entreprises », les prix relatifs aux rondes d'ouverture et de fermeture du lundi au vendredi ont été insérés au BPU par avenant n° 2.

Aujourd'hui, le patrimoine communautaire compte un nouveau bâtiment dans son périmètre, le Pôle d'échanges à Antibes, qu'il convient d'intégrer au marché par avenant n° 3. Cette modification n'a aucune incidence sur les seuils du marché.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°11/117 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SECURITAS France, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°11/117 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SECURITAS France, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-146****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-14.00 (MI84507121)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-146-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant
n.3 au marché 11-117 - Titulaire SECURITAS FRANCE SAS

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : [BC.2014.146 DCP - Gardiennage bâtiments communautaires - Avenant 3 marché 11-117.PDF](#)Pièces jointes : [05 DCP - Gardiennage Bat Com marché 11-117 Av3 BPU - Securitas.doc.PDF](#)[05 DCP - Gardiennage Bat Com marché 11-117 Av3 - Securitas.PDF](#)

Préparé

Date 11/07/14 à 11:24

Par [PAVAN Corinne](#)

Mis à jour

Date 11/07/14 à 12:04

Par [PAVAN Corinne](#)

Mis à jour

Date 11/07/14 à 12:05

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 11/07/14 à 12:14

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 11/07/14 à 12:28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON,
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE
VENCE, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**GARDIENNAGE ET TELESURVEILLANCE
DES BATIMENTS DU PATRIMOINE DE LA C.A.S.A.**

N° de marché : 11/117
Date de notification : 22 décembre 2011
Titulaire : **SECURITAS France SARL**
Parc de Poumeyrol
393 chemin du Bac à Traille – BP121
69643 CALUIRE ET CUIRE

AVENANT N° 3

Avenant n°3

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2014,

D'une part,

Et,

La société SECURITAS France SARL

Parc de Poumeyrol
393 chemin du Bac à Traille
BP 121
69643 CALUIRE ET CUIRE

Représentée par Monsieur Vincent BONNARD, Responsable Régional des Ventes

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE PREALABLE.

Suite à un appel d'offres du 9 novembre 2011, le marché n°11/117 relatif au gardiennage des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société SECURITAS France SARL.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 50.000 € HT et maximum annuel de 150.000 € HT, a été notifié le 22 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- prise en charge des installations ;
- exécution de rondes (cf annexes) :
 - d'ouverture et de fermeture du lundi au samedi,
 - de surveillance nuit du lundi au vendredi,
 - de surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés
 - extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur)

Gardiennage et télésurveillance des bâtiments du patrimoine de la CASA
Marché n° 11/117 - SECURITAS France SARL

- télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermeture depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité) ;
- intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, week-end et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance, multi technique, ou tout autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage ;
- réponse aux prestations telles que la mise en place d'agent dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site ;
- contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement ;
- mise en place des outils nécessaires à sa mission ;
- formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission ;
- mise en place d'une main courante informatique ;
- conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité.

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes présentes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Aux vues des mutations du parc immobilier de la CASA, de nouveaux sites ont été intégrés par avenant n° 1.

Selon les besoins définis dans le cadre de l'utilisation du bâtiment objet du site « 3.2 – pépinière d'entreprises », les prix relatifs aux rondes d'ouverture et de fermeture du lundi au vendredi ont été insérés au BPU par avenant n° 2.

Aujourd'hui, le patrimoine communautaire compte un nouveau bâtiment dans son périmètre, le Pôle d'échanges à Antibes, qu'il convient d'intégrer au marché par avenant n°3.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché n°11/117 le site suivant:

- 7.5- « Pôle d'échanges » situé boulevard Vautrin à Antibes

Article 2 – Incidence sur le délai

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur les seuils minimum et maximum annuels du marché.

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le présent avenant est complété de la fiche d'identité des sites mise à jour et du BPU modifié.

Fait à Sophia Antipolis, le

**Le Responsable Régional des Ventes
SECURITAS France SARL**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis,**

Vincent BONNARD

Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Maintenance
multi technique des bâtiments
communautaires - Avenant n°5 au marché
11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE SAS

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.147

Date de la convocation :
Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage **08 JUIL. 2014**
en date du
de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUIL. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

La Direction Architecture et Bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite à un appel d'offres du 10 novembre 2011, le marché n°11/121 relatif à la maintenance multi technique des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société IDEX ENERGIE SAS.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 90.000 € HT et maximum annuel de 270.000 € HT, a été notifié le 26 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Compte tenu des mutations du parc immobilier de la CASA, un avenant n° 1 intégrant les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires a été approuvé en Bureau Communautaire du 2 avril 2012.

Or, à la suite d'erreurs matérielles, les modifications objet de cet avenant n° 1 ont été mal répertoriées dans les pièces annexées. Elles ont donc été prises en compte dans le cadre de l'avenant n° 2 qui annule et remplace le précédent.

Une nouvelle mutation du parc immobilier de la CASA a nécessité la prise en charge de nouveaux bâtiments. Ainsi, les nouveaux locaux des directions « Habitat » et « Politique de la ville », mais également les bureaux de la « pépinière de Valbonne Sophia Antipolis » ont été intégrés au bordereau des prix unitaires par un avenant n° 3.

Par avenant n° 4, les prestations de maintenance multi technique des parties communes et des équipements communs des parties privatives de la pépinière de Valbonne Sophia Antipolis ont été sorties du BPU car prises en charge par le syndic. Par ailleurs, le site de la maison du terroir au Rouret a été intégré au bordereau des prix unitaires.

Aujourd'hui, le patrimoine bâti communautaire compte deux nouveaux équipements qui doivent faire l'objet d'une maintenance multi technique annuelle :

- une médiathèque communautaire, un office du tourisme et la salle du conseil municipal à Biot ;
- un pôle d'échanges multimodal à Antibes.

Compte tenu de ces éléments, il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 5 au marché n° 11/121 sans incidence financière sur les seuils du marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 5 au marché n° 11/121 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS IDEX ENERGIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.


Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 5 au marché n° 11/121 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS IDEX ENERGIE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-147**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-14.01 (MI84507043)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-147-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Maintenance multi technique des bâtiments communautaires
- Avenant n.5 au marché 11-121 - Titulaire IDEX ENERGIE SAS

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.147 DCP - Maintenance multi technique bâtiments communautaires - Avenant 5 marché 11-121.PDFPièces jointes : 06 DCP - Maintenance MT Bat Com marché 11-121 Av5 - IDEX.PDF06 DCP - Maintenance MT Bat Com marché 11-121 Av5 BPU - IDEX.doc.PDF06 DCP - Maintenance MT Bat Com marché 11-121 Av5 Ident Site - IDEX.doc.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:10	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:29	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Nettoyage des
bâtiments communautaires - Avenant n°7
au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.148

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 08 JUIL. 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 11 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

A l'occasion du renouvellement du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments, et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°11/122 a été attribué, par délibération du 12 décembre 2011, à la SARL SINER pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et maximum annuel de 450 000 € HT.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 26 décembre 2011 pour une première période d'exécution allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les prestations confiées au titulaire ont pour objectif l'hygiène et la propreté des locaux afin de maintenir en état de propreté permanent l'ensemble des ouvrages. Ces prestations sont les suivantes :

- Prise en charge en début de marché et nettoyage de mise en service ;
- Prise en charge des locaux et équipement mis à disposition ;
- Permanence journalière ;
- Nettoyage des locaux ;
- Nettoyage des extérieurs ;
- Nettoyage des vitres ;
- Enlèvement des déchets ;
- Opérations de déneigement, sablage ou salage ;
- Opérations de désinfection, dératisation, désinsectisation, dépigmentation ;
- Fourniture des produits d'entretien et des produits sanitaires ;
- Nettoyage de fin de chantier.

A l'analyse des offres, il a été constaté qu'une erreur matérielle a rendu incomplète l'annexe 5 « inventaire des locaux » au cahier des clauses techniques particulières. En effet, certaines surfaces de vitreries internes et externes étaient manquantes.

Ainsi, par délibération en date du 2 avril 2012, le Bureau Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 pour intégrer ces nouvelles données chiffrées, sans incidence financière sur le seuil maximum du marché.

Les mutations du parc immobilier de la CASA ont fait l'objet des avenants n°2, 3 et 4. Ceux-ci ont permis l'intégration au bordereau des prix unitaires de nouveaux sites tels que les bureaux de la « pépinière d'entreprise » de Valbonne Sophia Antipolis, les locaux des services « Habitat » et « Politique de la ville » situés au 608 route de Grasse à Antibes ou encore un nouvel équipement situé à Biot, constitué d'une médiathèque communautaire, d'un office du tourisme et de la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, l'occupation quotidienne et la fréquentation croissante de l'espace *coworking* de la « pépinière d'entreprises » de Valbonne Sophia Antipolis, ont nécessité des passages supplémentaires afin de conserver les sols dans un état de propreté correct, augmentation validée et intégrée au BPU par voie d'avenant 5.

Le déménagement de la Direction de la Lecture Publique dans de nouveaux locaux sur le site des Genêts a engendré une nouvelle modification du BPU par voie d'avenant 6.

Aujourd'hui, le patrimoine communautaire compte un nouveau bâtiment dans son périmètre, le Pôle d'échanges à Antibes (PEA), qu'il convient d'intégrer au marché de nettoyage. Ce pôle est constitué de quatre entités (bâtiment d'accueil / vente, local kiosque, local de stationnement vélos, local chauffeurs).

En outre, les fréquences d'interventions actuelles (bimestrielles) concernant le nettoyage de la vitrerie extérieure des gares routières d'Antibes et Valbonne sont insuffisantes au regard de la fréquentation quotidienne. Il est donc nécessaire de prévoir une intervention mensuelle.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 7 au marché 11/122 portant intégration de ces modifications au bordereau des prix unitaires, sans aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché, ni sur les délais.

En conséquence, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°11/122 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°11/122 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SINER ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-148**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-15.00 (MI84507125)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-148-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n.7
au marché 11-122 - Titulaire SINER SARL

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : [BC.2014.148 DCP - Nettoyage bâtiments communautaires - Avenant 7 marché 11-122.PDF](#)Pièces jointes : [07 DCP - Nettyge Bat Com marché 11-122 Av7 - SINER.PDF](#)[07 DCP - Nettyge Bat Com marché 11-122 Av7 Anxe- SINER.doc.PDF](#)[07 DCP - Nettyge Bat Com marché 11-122 Av7 BPU- SINER.doc.PDF](#)

Préparé	Date 11/07/14 à 11:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:29	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction
Architecture Batiments - Gestion du parc
de stationnement souterrain du Théâtre
Communautaire Anthéa - Avenant n°1 au
marché 13/093 - Titulaire EFFIA
STATIONNEMENT SAS

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.149

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 08 JUL. 2014 en date du
de la réception s/Préfecture en date du 11 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur MAURIN,

Le parking souterrain du théâtre communautaire ANTHEA d'Antibes a été identifié comme parc public dont la gestion et l'exploitation ont été confiées à un prestataire de service.

Ainsi, par délibération en date du 4 mars 2013 et suite à un appel d'offres ouvert européen, le marché n°13/093 a été attribué à la SAS EFFIA STATIONNEMENT pour un montant annuel de 133.500 €HT.

Ce marché, notifié le 18 mars 2014, a été passé pour une période d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Les prestations confiées au titulaire concernent l'exploitation du parc de stationnement souterrain comprenant la maintenance, l'entretien et la mise en sécurité du parc, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Assurer la gestion du parc de stationnement ;
- Entretien et nettoyer l'ensemble des locaux et espaces de circulation accessibles ou non au public ;

- Maintenir l'ensemble de tous les matériels du parc en parfait état de fonctionnement (nettoyage, fourniture des consommables ainsi que leur dépannage) ;
- Apporter les petites modifications et mises à jour nécessaires (changement de tarifs, réglementations, adaptations des machines, implantations...);
- Relations avec les usagers (accueil, renseignements, gestion, traitement des demandes...);
- Assurer le gardiennage, la surveillance et la sécurité (24h/24 et 7j/7) ;
- Assurer la continuité de fonctionnement de tous les systèmes de gestion et de paiements existants ;
- Collecter les recettes en y apportant les moyens techniques et logistiques ;
- Etre force de proposition et de conseil à la Collectivité pour la gestion et l'amélioration du service de stationnement.

Contractuellement, la présence du prestataire est exigée de 12h30 à 00h30 les jours de spectacles, et de 12h30 à 20h30 les jours sans spectacle. Au-delà de ces horaires, le parking est fermé.

Aujourd'hui, afin d'assurer une plus grande amplitude horaire d'ouverture les jours sans spectacle, le parking est ouvert de 6h00 du matin à 21h00.

Afin de pouvoir procéder à la fermeture de la grille à 21h00, il convient de décaler les horaires de présence du prestataire sur le site, à savoir de 13h00 à 21h00, pour les jours sans spectacle.

L'ouverture à 6h00 du matin est assurée par la CASA dans l'attente d'une automatisation des accès 24h/24, celle-ci étant prévue pour septembre 2014.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prévoir un avenant n° 1 au marché 13/093 portant intégration de ces modifications, sans aucune incidence financière sur le montant global annuel.

En conséquence, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

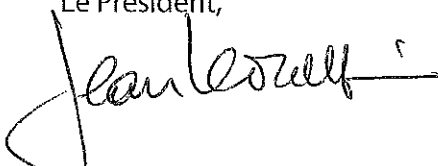
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 13/093 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS EFFIA STATIONNEMENT dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 13/093 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS EFFIA STATIONNEMENT dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-149

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-15.01 (MI84507080)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-149-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Gestion du parc de stationnement souterrain du Théâtre Communautaire Anthéa - Avenant n.1 au marché 13-093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Acte : BC.2014.149 DCP - TCA Gestion parc stationmmt souterrain - Avenant 1 marché 13-093.PDF

Pièces jointes : 08 DCP - G° parc stat° sout TCA marché 13-093 Av1 - EFFIA.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 12:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:29	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

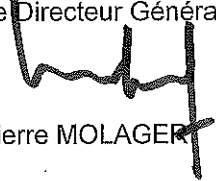
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Déplacements -
Campagne de reconnaissance et de
sondages géotechniques des sols -
Marché 11/115 - HYDROGEOTECHNIQUE
SUD EST SARL - Avenant n°1

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.150

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 08 JUIL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 11 JUIL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Suite à un appel d'offres en date du 23 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché n°11/115, marché à bons de commandes sans montants ni minimum ni maximum annuels, pour des missions de campagne de reconnaissance et de sondages géotechniques des sols à la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL.

Ce marché a été notifié le 14 décembre 2011.

Suite à la mise en application de la Circulaire ministérielle du 15 mai 2013 « portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé », le maître d'ouvrage a l'obligation de procéder à la détection d'amiante dans les enrobés lorsque des travaux sont envisagés sur ceux-ci.

Cette obligation entraîne l'ajout de deux prix nouveaux.

Par conséquent, il est proposé de passer avec la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL un avenant n°1 au marché n° 11/115, portant intégration de ces prix nouveaux dans un Bordereau de prix unitaires complémentaire, annexé audit avenant.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 11/115, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 11/115, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-150**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-14-16.00 (MI84507081)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-150-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Campagne de reconnaissance et de sondages géotechniques des sols - Marché 11-115 Titulaire HYDROGEATECHNIQUE SUD EST SARL - Avenant n.1

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. EnvironnementActe : [BC.2014.150 DDI - Campagne reconnaissance et sondages géotechniques sols - Marché 11-115 - Avt 1.PDF](#)Pièces jointes : [09 DDI - Cpgne reco sond géo sols - marché 11-115 AV1 BPU - Hydrogeotechnique.PDF](#)[09 DDI - Cpgne reco sond géo sols - marché 11-115 AV1 - Hydrogeotechnique.PDF](#)

Préparé

Date 11/07/14 à 11:37

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 11/07/14 à 12:14

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 11/07/14 à 12:29

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Réalisation d'un pôle d'échanges au
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -
Commune d'Antibes - Lot n°2 - VRD et
signalisation temporaire - Marché 12/161 -
RAZEL-BEC - Avenant n°2

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

N° Enregistrement : BC.2014.151

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **08 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **11 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°2 : « VRD et signalisation temporaire » au groupement solidaire RAZEL BEC (mandataire) / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Ce marché n° 12/161 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 5 849 608,25 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 10 mars 2014 ; le montant du marché était porté à 5 877 947,35 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet qui prolonge de 4 semaines le délai d'exécution spécifique à ce lot (soit 17 mois au lieu de 16).

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°12/161 pour la mise en œuvre de ces prestations complémentaires qui concernent :

- La réalisation de liaisons supplémentaires de vidéo protection et de fibre, génère une plus-value de 6387 € HT ;
- La mise en conformité de la signalisation directionnelle, génère une moins-value de 286 € HT ;
- La modification du rayon de giration du tourne à droite sur l'Avenue Jules Grec, génère une plus-value de 2988 € HT ;
- La protection des racines des planes du terre-plein central de Vautrin, génère une plus-value de 3178 € HT ;
- Le déplacement d'une fosse d'arbres devant le restaurant Le Collier, génère une plus-value de 662 € HT ;
- La réalisation de fosses pour 2 conteneurs enterrés sur Rochat, génère une plus-value de 14 430 € HT ;
- Le balisage spécifique pour l'ouverture de l'accès à la voie rapide, génère une plus-value de 1650 € HT ;
- La réalisation d'un réseau supplémentaire pour branchement EDF sur l'Avenue Rochat génère une plus-value de 5922,44 € HT ;
- La modification du trottoir devant la boulangerie, génère une plus-value de 4400 € HT ;
- La mise en place de feux tricolores provisoires pour l'entrée et la sortie de la rampe SNCF, génère une plus-value de 18184 € HT ;
- La modification des emprises de la phase 4 du chantier, génère une plus-value de 11 118,00 € HT ;
- L'ajout de matériaux pour le sous bassement de la corniche, génère une plus-value de 4080 € HT ;
- La modification du cheminement piéton provisoire en phase 6 génère une plus-value de 17 813 € HT ;
- La mise en place de bordures à la jonction de l'Avenue Jules Grec et du parking de la piscine, génère une plus-value de 1430 € HT ;
- L'adaptation de la pose d'un réseau d'Eau Pluviale suite à la découverte d'un réseau non répertorié génère une plus-value de 4930 € HT ;
- La modification du sol de la corniche Sud, génère une plus-value de 9130 € HT ;
- La modification d'implantation de la signalisation lumineuse et tricolore définitive entre l'avenue de Nice et la rampe SNCF, génère une plus-value de 4770 € HT ;
- La mise en sécurité d'une bassine avant l'intervention d'ERDF, génère une plus-value de 6727,90€ HT ;
- L'adaptation suite à la modification de l'îlot du tourne à gauche sur Jules Grec, génère une plus-value de 4341 € HT ;
- Le renforcement du trottoir autour des fosses d'arbres, génère une plus-value de 6408 € HT ;
- Le bétonnage de réservation de mâts d'éclairage et de signalisation, génère une plus-value de 3648 € HT ;
- La mobilisation complémentaire de moyens humains et matériels génère une plus-value de 48 900 € HT ;

Au vu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	5 849 608,25 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	28 339,10 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	5 877 947,35 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	180 811,34 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	6 058 758,69 € HT
TVA 20 % :	1 211 751,74 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 2 :	7 270 510,43 € TTC

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire RAZEL BEC / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION / Mandataire RAZEL-BEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement solidaire RAZEL BEC / SNAF ROUTES / GAGNERAUD CONSTRUCTION / Mandataire RAZEL-BEC, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-151**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-18.00 (MI84507640)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-151-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n.2
VRD et signalisation temporaire - Marché 12-161 - Titu
RAZEL BEC - Avenant n.2

Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : BC.2014.151 DDI - Réal pôle d'échanges gare ferroviaire d'Antibes - Lot 2 - Marché 12-161 - Avt 2.PDFPièces jointes : 10 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-161 Av2 lot2 BPU - VRD.PDF
10 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-161 Av2 lot2 - VRD.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:41	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 11:47	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Réalisation d'un pôle d'échanges au
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -
Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage
public et signalisation lumineuse et
tricolore - Marché 12/162 - SPIE SUD EST -
Avenant n°3

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.152

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **08 JUIL. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n° 3: «Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore» au prestataire SPIE SUD EST.

Ce marché n° 12/162 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 437 131 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 17 février 2014, le montant du marché était porté à 455 134,00 € HT.

Un avenant n° 2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 10 mars 2014, le montant du marché était porté à 484 883,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet, ce qui prolonge de 7 semaines le délai spécifique à ce lot (soit 19 mois et 3 semaines au lieu de 18 mois).

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°3 au marché n°12/162 pour la mise en œuvre de ces prestations concernant :

- L'ouverture de compteurs ERDF pour l'arrosage, qui génère une plus-value de 3363 € HT ;
- La mise en place du flash piéton à la sortie de la voie rapide sur le Boulevard Vautrin, qui génère une plus-value de 2970 € HT ;
- Le déplacement de la signalisation lumineuse tricolore en sortie de voie rapide, qui génère une plus-value de 585 € HT ;
- La modification du câble France Télécom, qui génère une plus-value de 654 € HT ;
- La modification de l'éclairage au niveau de la partie Sud du Boulevard Vautrin, qui génère une plus-value de 1296 € HT ;
- Les variations de quantités prévisionnelles sur les prix du marché, qui génère une plus-value de 20 000 € HT.

Au vu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°3 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	437 131,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	18 003,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	455 134,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	29 749,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	484 883,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 3 :	28 868 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 3 :	513 751 € HT
TVA 20 % :	102 750,20 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 3 :	616 501,20 € TTC

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver l'avenant n° 3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 3 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire SPIE SUD EST, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-152**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-18.01 (MI84507642)**Identifiant unique de l'acte :** 006-240600585-20140623-BC-2014-152-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n. Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore - Marché n.12-162 - Titulaire SPIE SUD EST - Avenant n.3**Date de décision :** 23/06/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports**Acte :** BC.2014.152 DDI - Réal pôle d'échanges gare ferroviaire d'Antibes - Lot 3 - Marché 12-162 - Avt 3.PDF**Pièces jointes :** 11 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-162 Av3 lot3 - SPIE SUD EST.PDF11 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-162 Av3 lot3 BPU- SPIE SUD EST.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:44	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 11/07/14 à 11:46	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction
Déplacements et Infrastructures -
Réalisation d'un pôle d'échanges au
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -
Commune d'Antibes - Lot n°4 - Espaces
verts et arrosage - Marché 12/163 -
PROVENCE JARDINS Travaux Publics -
Avenant n°2

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

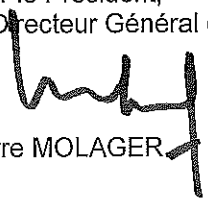
N° Enregistrement : BC.2014.153

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **08 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, et suite à un appel d'offres du 24 avril 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n° 4 : « Espaces Verts et arrosage » au prestataire PROVENCE JARDINS.

Ce marché n° 12/163 a été notifié le 29 août 2012 pour un montant de 476 189,00 € HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 17 février 2014, le montant du marché était porté à 518 501,65 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché n°12/163 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les modifications prévues par l'avenant, concernant la mise en jauge des Oliviers du secteur Rochat, génèrent :

- une plus-value de 7 650 € HT pour les prestations complémentaires.

Au vu de ce qui précède l'incidence financière de l'avenant n°2 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	476 189,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 1 :	42 312,65 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	518 501,65 € HT
Montant € HT de l'avenant n°2 :	7 650,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°2 :	526 151,65 € HT
TVA 20 % :	105 230,33 €
Montant € TTC du marché après avenant n° 2 :	631 381,98 € TTC

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, il est proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver l'avenant n° 2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le titulaire PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-153**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-19.00 (MI84507622)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-153-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n.4
Espaces verts et arrosage - Marché 12-163 - Titulaire
PROVENCE JARDINS Travaux Publics Avenant n.2

Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : [BC.2014.153 DDI - Réal pôle d'échanges gare ferroviaire d'Antibes - Lot 4 - Marché 12-163 - Avt 2.PDF](#)Pièces jointes : [12 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-163 Av2 lot4 BPU - PROV Jardins.PDF](#)[12 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 12-163 Av2 lot4 - PROV Jardins.PDF](#)

Préparé	Date 11/07/14 à 11:46	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 11/07/14 à 12:21	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:28	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Réalisation d'un pôle d'échanges au
niveau de la gare ferroviaire d'Antibes -
Commune d'Antibes - Bâtiment voyageur
- Lot n°6 - Menuiserie extérieure, bardage
bois et serrurerie - Marché 13/238 - REGIS
Père & Fils SAS - Avenant n°4

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes, suite à l'attribution des lots 1 à 4 « Travaux », et suite à un appel d'offres du 12 mars 2013 déclaré infructueux, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué, par voie de procédure adaptée du 29 avril 2013, le lot n°6 - Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie, à la SAS REGIS PERE ET FILS.

Ce marché n° 13/238 a été notifié le 10 juin 2013 pour un montant de 239 270,00€ HT.

Un avenant n°1 a été délibéré au Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, le montant du marché était porté à 258 090,00 € HT et le délai d'exécution spécifique au lot 6 était porté de 4 mois à 6 mois. L'avenant n°1 avait pour objet d'intégrer au marché n°13/238 la prestation du lot n°7 - Bacs acier.

Un avenant n°2 a été délibéré au Bureau Communautaire du 27 janvier 2014, le montant du marché est ramené à 255 705,00 € HT.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.154

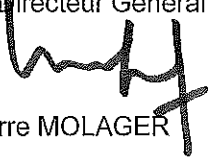
Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **08 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **11 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

Un avenant n°3 a été délibéré au Bureau Communautaire du 10 mars 2014, le montant du marché est porté à 261 879,00 € HT.

Au stade actuel de l'exécution du marché, des besoins nouveaux non répertoriés initialement ont été recensés pour satisfaire à l'adaptation technique et architecturale du projet.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°4 au marché n°13/238 pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les prestations complémentaires prévues par le présent avenant, qui concernent la mise en peinture des grilles à ailettes, ont une incidence financière en plus-value de 600 € HT.

Au vu de ce qui précède, l'incidence financière de l'avenant n°4 est définie comme suit :

Montant € HT du marché initial :	239 270,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n°1 :	18 820,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 1 :	258 090,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 2 :	- 2 385,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 2 :	255 705,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n° 3 :	6 174,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n° 3 :	261 879,00 € HT
Montant € HT de l'avenant n°4 :	600,00 € HT
Montant € HT du marché après avenant n°4 :	262 479,00 € HT
TVA 20 % :	52 495,80 €
Montant € TTC du marché après avenant 4 :	314 974,80 € TTC

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 4 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise titulaire, REGIS Père et Fils SAS, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-154**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-20.00 (MI84507654)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-154-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Bâtiment voyageur Lot n.6 Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie - Marché 13-328 - Titulaire REGIS Père et Fils SAS - Avenant n.4



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : BC.2014.154 DDI - Réal pôle d'échanges gare ferroviaire d'Antibes - Lot 6 - Marché 13-238 - Avt 4.PDFPièces jointes : 13 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 13-238 Av4 lot6 - REGISP&F.PDF
13 DDI - ANTIBES Réal PE Gare Ferrov marché 13-238 Av4 lot6 DPGF4-REGISP&F.PDF

Préparé

Date 11/07/14 à 11:50

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/07/14 à 12:21

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/07/14 à 12:28

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Acquisition d'autobus et d'autocars destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Avenant n°1 au marché 11/096 - Lot 5 «Acquisition d'autobus d'une capacité minimum de 20 places » SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.155

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **08 JUL. 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **11 JUL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

La CASA s'est engagée à mener une politique de renouvellement de son parc d'autobus, afin que la moyenne d'âge de la flotte de véhicules soit de six ans. A ce titre, elle a lancé en 2011 un appel d'offres relatif à l'acquisition d'autobus et d'autocars décomposé en douze lots.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a ainsi notifié le 21 octobre 2011 à la SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR le lot n°5 relatif à l'acquisition de minibus d'une capacité minimum de 20 places destinés à l'exécution du marché de prestations de services de transports publics urbains de voyageurs.

Ce marché n°11/096 est un marché fractionné à bons de commande sans seuils, passé pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse par période 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans.

Les émissions polluantes des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes sont encadrées depuis 1990 par des directives européennes de plus en plus contraignantes, avec l'introduction des normes :

- Euro 0, 1, 2, 3 et 4, de 1990 à 2006 ;
- et, depuis le 1er octobre 2009, Euro 5.

Depuis le 31 décembre 2013, l'ensemble des véhicules neufs doit être conforme à la norme Euro 6, en application du règlement n° 595/2009 du parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer le coût de la norme EURO 6 au prix d'acquisition d'un véhicule neuf.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°11/096 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie de Transports de l'exercice de l'année en cours – section investissement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°11/096 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-155**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-21.00 (MI84507623)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-155-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Acquisition d'autobus et d'autocars destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Avenant n.1 au marché 11-096 - Lot n.5 Acquisition d'autobus d'une capacité minimum de 20 places - Titulaire SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : BC.2014.155 DRE - Acquisit autobus-autocars destinés transports publics - Lot 5 - Marché 11-096- Av1.PDFPièces jointes : 14 DRE - Acquis Autobus et cars pour TPV marché 11-096 Av1 lot5 - Vehixel Carrossier.PDF

Préparé	Date 11/07/14 à 11:53	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 11/07/14 à 12:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction Réseau
Envibus - Prestations de services de
transports à la demande « Icilà d'Envibus »
-Avenant n°1 au marché 13/380 SARL
ULYSSE

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.156

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 08 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 11 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement trois fois par même période pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- **Montant minimum annuel : 200 000 € HT;**
- **Sans montant maximum annuel.**

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 ;
- d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Ces modifications qui n'ont pas d'incidence sur les seuils du marché, permettent de répondre favorablement :

- à la demande de l'Association des Paralysés de France pour les véhicules n°2 et 3 ;
- aux usagers des communes d'Antibes et de Vallauris les samedis pour le véhicule n°4 ;
- à la demande de la commune de la Colle sur Loup pour le véhicule n°14.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-156

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-21.01 (MI84507625)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-156-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prestation de services de transports à la demande ICILA d'Envibus - Avenant n.1 au marché 13-380 - Titulaire SARL ULYSSE

Date de décision : 23/06/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : BC.2014.156 DRE - Prestations services de transports Icilà d'Envibus - Marché 13-380 - Avt 1.PDFPièces jointes : 15 DRE - Icilà Envib -marché 13-380 Av1 BPU Anx1 - ULYSSE.PDF15 DRE - Icilà Envib -marché 13-380 Av1 BPU Anx3 - ULYSSE.PDF15 DRE - Icilà Envib -marché 13-380 Av1 - ULYSSE.pdf.PDF15 DRE - Icilà Envib -marché 13-380 Av1 BPU - ULYSSE.PDF15 DRE - Icilà Envib -marché 13-380 Av1 BPU Anx2 - ULYSSE.PDF

Préparé

Date 11/07/14 à 11:56

Par PAVAN Corinne

Mis à jour

Date 11/07/14 à 12:19

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/07/14 à 12:21

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/07/14 à 12:28

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de
subventions à divers propriétaires

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.157

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **08 JUIL. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **11 JUIL. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale », d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu les engagements souscrits par les propriétaires auprès de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération,

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA,

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de 11 223 ,70 € répartis ainsi qu'il suit:

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 10 522,80 € pour 3 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 7 515,20 € au titre des subventions et primes versées par la CASA ;
 - 3 007,60 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.
- **pour la constitution de copropriété non organisée :**
 - 700,90 € au titre des primes versées par la CASA pour 1 copropriété.

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20414-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-157**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : [ASCL_2_2014-07-11T12-21-23.00 \(MI84507594 \)](#)**Identifiant unique de l'acte :** [006-240600585-20140623-BC-2014-157-DE \(Voir l'accusé de réception associé \)](#)**Objet de l'acte :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -
Octroi de subventions à divers propriétaires**Date de décision :** 23/06/2014**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement**Acte :** [BC.2014.157 DHL - OPAH - Octroi subv divers propriétaires.PDF](#)**Pièces jointes :** [16 DHL - OPAH - Octroi Subv Div Propriétaires.PDF](#)**Préparé**

Date 11/07/14 à 11:58

Par [PAVAN Corinne](#)**Transmis**

Date 11/07/14 à 12:21

Par [PAVAN Corinne](#)**Accusé de réception**

Date 11/07/14 à 12:33

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 17

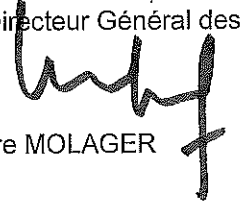
Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat Plan de
Cohésion - Avenant n°4 au marché de
suivi animation 09/86

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.158

Date de la convocation :
Le 17/06/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 08 JUL. 2014
de la réception s/Préfecture
en date du 11 JUL. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué au Groupement solidaire CITEMETRIE (mandataire) / API PROVENCE le marché de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plan de Cohésion Sociale (OPAH PCS), pour un prix global et forfaitaire de 912 540 € HT sur une période de 5 ans (2009-2013).

Dans le cadre de ce marché n°09/086, notifié le 27/08/2009, le prestataire a pour mission la mise en œuvre du suivi et de l'animation de l'OPAH PCS qui repose essentiellement sur la réalisation :

- d'objectifs qualitatifs en vue de résorber l'insalubrité, remettre sur le marché des logements vacants, maintenir, développer l'offre de logements locatifs et de logements à loyers maîtrisés, maintenir les propriétaires occupants notamment modestes dans leur logement, tout en luttant contre la précarité énergétique ;

- d'objectifs quantitatifs visant à la réhabilitation de 460 logements dont 390 logements de propriétaires bailleurs et 70 logements de propriétaires occupants.

Par délibération du 14 mai 2012, **un avenant n° 1 au marché n° 09/086** a été passé entre la CASA et le Groupement prestataire pour notamment :

- prendre en compte les 8 nouvelles communes ayant intégré la CASA et élargir ainsi le champ d'application de la convention d'OPAH PCS à 24 communes au lieu de 16
- ajuster les objectifs quantitatifs pour concilier à la fois les nouvelles priorités de l'Anah et celles de la CASA, soit 351 logements réhabilités sur 5 ans au lieu des 460 initialement prévus (281 logements de propriétaires bailleurs et 70 logements propriétaires occupants).

Par délibération du 15 juillet 2013, **un avenant n° 2 au marché n° 09/086** a été conclu afin de confier une mission complémentaire au prestataire, non prévue au marché initial en vue d'anticiper le relogement temporaire ou définitif de ménages notamment en cas de situation d'insalubrité avérée.

Par délibération du 17 février 2014, **un avenant n° 3 au marché n° 09/086** a été passé pour réajuster le prix forfaitaire de l'ensemble des prestations liées à la mission complémentaire de relogement temporaire ou définitif de ménages en cas de situation d'insalubrité avérée.

Afin de poursuivre la réhabilitation de son parc privé, la CASA a lancé une étude pré-opérationnelle pour prévoir la mise en place d'un nouveau dispositif qui soit effectif au plus tard au 31/01/2015.

De plus, la CASA sera délégataire des aides à la pierre et donc gèrera, en lieu et place de l'Anah, les aides allouées dans le cadre de ce futur dispositif à compter du mois de janvier 2015. En effet, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, renforcée par la loi ALUR publiée en 2014, permet à l'État de déléguer aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent la gestion des aides à la pierre.

La délégation de compétence comprend notamment la gestion des aides à l'amélioration des logements privés. Ainsi, les collectivités décident de l'octroi des aides à l'habitat privé, destinées principalement aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires. Cette compétence permet ainsi à l'EPCI d'être chef de fil de sa politique en matière de réhabilitation du parc privé et assure un meilleur service public à destinations des propriétaires.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce type de dispositif et des démarches engagées par la CASA en matière d'Habitat privé, il apparaît nécessaire, pour être efficient en janvier 2015, de pouvoir encore disposer d'un suivi animation afin notamment:

- d'en conserver la dynamique ;
- de continuer d'assurer la gestion et le suivi des dossiers d'ores et déjà engagés avec les propriétaires bénéficiaires, au-delà du 27/08/2014 ;
- d'informer les propriétaires potentiels de la mise en place d'un futur dispositif à compter du 01/01/2015 et des démarches à entreprendre en vue de la constitution de leur dossier.

Pour ce faire, il est donc envisagé de proroger, **par avenant n° 4**, d'une durée de 5 mois à compter du 27/08/2014, le délai d'exécution du marché de suivi animation confié à CITEMETRIE/API PROVENCE. Ceci permettra d'assurer la période de transition entre la fin de l'OPAH et la mise en œuvre du nouveau dispositif dont la mission de suivi animation sera confiée à un nouveau prestataire.

La prestation forfaitaire complémentaire prévue par le présent avenant a une incidence en plus-value de 17 945 € HT qui porte le montant du marché à 960 304 € HT :

Montant du marché initial : 912 540 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : sans incidence financière

Montant de l'avenant n° 2 : 15 000 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : 14 819 € HT

Montant de l'avenant n° 4 : 17 945 € HT.

Cette prestation correspond à la réalisation de missions ayant pour objectifs prioritaires la gestion administrative et le suivi des dossiers en cours, l'information auprès des propriétaires et le tuilage avec le futur prestataire qui assurera le suivi animation du prochain dispositif.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre :

- d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 09/086 passé entre la CASA et le groupement solidaire CITEMETRIE (mandataire) / API PROVENCE, dont le projet est joint en objet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 09/086 passé entre la CASA et le groupement solidaire CITEMETRIE (mandataire) / API PROVENCE, dont le projet est joint en objet ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-158**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-23.01 (MI84507656)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-158-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plan de Cohésion - Avenant au marché de suivi animation n.09-86



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte : [BC.2014.158 DHL - OPAH plan cohésion - Marché 09-86 - Avt 4.PDF](#)

Pièces jointes : [17 DHL - OPAH - marché 09-86 Av4.PDF](#)

Préparé	Date 11/07/14 à 11:59	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 11/07/14 à 12:21	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 11/07/14 à 12:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 23 juin 2014

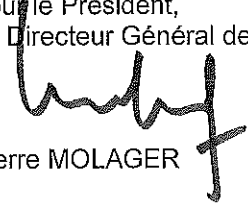
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction Habitat
Logement - Antibes Juan les Pins -
Construction de 40 logements (28 PLUS et
12 PLAI) - Résidence les Jardins de Lully -
Chemin des Autrichiens / Chemin de la
Peyregoue - Octroi d'une garantie
d'emprunt contractée par la SACEMA
auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.159

Date de la convocation : Le 17/06/2014
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage 08 JUL. 2014 en date du de la réception s/Préfecture en date du 11 JUL. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 23 juin à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Richard THIERY, Joseph VALETTE

Madame BLAZY,

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SACEMA pour la construction de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS - 12 PLAI), Résidence les Jardins de Lully - Chemin des Autrichiens/Chemin de la Peyregoue à Antibes Juan les Pins.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 5 208 388 €. Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS travaux	PLUS Foncier	PLAI-Travaux	PLAI Foncier
Montant du prêt	3 109 503 €	545 354 €	1 321 724€	231 807€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Phase de Préfinancement				
Durée du Préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
Taux du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6%	+0,6%	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt (1)	Livret A+0,6%	Livret A+0,6%	Livret A – 0,2%	Livret A-0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)

Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 5 208 388 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SACEMA de construction de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS – 12 PLAI), Résidence les Jardins de Lully – Chemin des Autrichiens/Chemin de la Peyregoue à Antibes Juan les Pins.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 %, soit 5 208 388 €, contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS – 12 PLAI), Résidence les Jardins de Lully – Chemin des Autrichiens/Chemin de la Peyregoue à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SACEMA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 %, soit 5 208 388 €, contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 40 logements locatifs sociaux (28 PLUS – 12 PLAI), Résidence les Jardins de Lully – Chemin des Autrichiens/Chemin de la Peyregoue à Antibes Juan les Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SACEMA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 23 juin 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**BC-2014-159**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-11T12-21-24.00 (MI84507626)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20140623-BC-2014-159-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Antibes Juan les Pins - Construction de 40 logements (28 PLUS et 12 PLAI) - Résidence les Jardins de Lully - Chemin des Autrichiens - Chemin de la Peyregoue - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SACEMA auprès de la Caisse de dépôts et consignations



Date de décision : 23/06/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte : [BC.2014.159 DHL - Antibes JP - Constr 40 logts - Rés Jardins Lully - Octroi GE.PDF](#)

Pièces jointes : [18 DHL - ANTIBES - Const 40lgt - lully GE SACEMA.PDF](#)

Préparé

Date 11/07/14 à 12:02

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 11/07/14 à 12:21

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 11/07/14 à 12:33

ARRETES

ARRETES

LE 25 AVRIL 2014

- ARR.2014.02 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Michelle SALUCKI
- ARR.2014.03 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Lionnel LUCA
- ARR.2014.04 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Marc DAUNIS
- ARR.2014.05 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Guilaine DEBRAS
- ARR.2014.06 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Bernard MION
- ARR.2014.07 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel ROSSI
- ARR.2014.08 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Damien BAGARIA
- ARR.2014.09 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérald LOMBARDO
- ARR.2014.10 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MAURIN
- ARR.2014.11 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE
CHAPELAIN
- ARR.2014.12 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard RIBERO
- ARR.2014.13 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry OCCELLI
- ARR.2014.14 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Eric MELE
- ARR.2014.15 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre
MASCARELLI
- ARR.2014.16 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Marguerite BLAZY
- ARR.2014.17 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Roger CRESP
- ARR.2014.18 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Alain ARZIARI
- ARR.2014.19 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert TAULANE
- ARR.2014.20 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert HUGUES
- ARR.2014.21 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ARNAUD

- ARR.2014.22 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard THIERY
- ARR.2014.23 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Claude BERENGER
- ARR.2014.24 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur René TRASTOUR
- ARR.2014.25 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph VALETTE
- ARR.2014.26 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Laurent CARRIE
- ARR.2014.27 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry AIMAR
- ARR.2014.28 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur José GRANADOS
- ARR.2014.29 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Didier ROSSI
- ARR.2014.30 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Hélène DJIVAS
- ARR.2014.31 Arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

LE 2 JUIN 2014

- ARR.2014.32 Constitution d'une régie d'avances pour la Direction de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- ARR.2014.33 Constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique. Modification de l'arrêté n°2012-24 Article 3 modification du siège

LE 23 JUIN 2014

- ARR.2014.34 Constitution d'une sous régie de recettes à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

LE 2 JUIN 2014

- ARR.2014.35 Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située au Pôle d'échange d'Antibes

- ARR.2014.36 Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare Routière de Vallauris
- ARR.2014.37 Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare Routière de Valbonne Sophia Antipolis
- ARR.2014.38 Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare Routière d'Antibes

LE 30 JUIN 2014

- ARR.2014.39 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry AIMAR
- ARR.2014.40 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur José GRANADOS
- ARR.2014.41 Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Didier ROSSI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

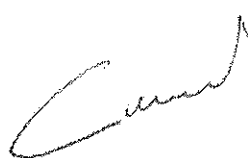
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Madame
Michelle SALUCKI

N° d'enregistrement : ARR.2014.02

 Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du <u>28 AVR. 2014</u> de l'affichage en date du <u>12 9 AVR. 2014</u> de la réception s/Préfecture en date du <u>2 9 AVR. 2014</u> Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Madame Michelle SALUCKI en qualité de Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Madame Michelle SALUCKI, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Politique de la Ville.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

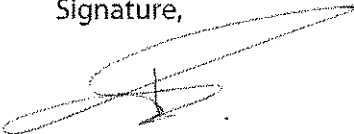
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Madame Michelle SALUCKI dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Madame Michelle SALUCKI
Vice-présidente à la Politique de la Ville

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.02
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Michelle SALUCKI
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581645
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-55-08.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h55:09

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4303-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro Interne : AOI_4303
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Michelle SALUCKI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4303-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

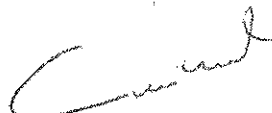
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Lionnel LUCA

N° d'enregistrement : ARR.2014.03

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 28 AVR. 2014
de l'affichage en date du 28 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Lionnel LUCA en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Lionnel LUCA, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Environnement et de biodiversité.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

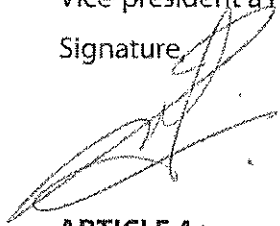
Tous documents signés par Monsieur Lionnel LUCA dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Lionnel LUCA

Vice-président à l'Environnement et la biodiversité.

Signature

Paraphe,



LU

ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.03
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Lionel LUCA
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581655
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-55-14.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h55:15

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4304-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4304
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Lionel LUCA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4304-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

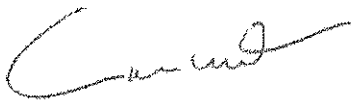
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Marc DAUNIS

N° d'enregistrement : ARR.2014.04

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 28 AVR. 2014
de l'affichage en date du 29 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Marc DAUNIS en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Marc DAUNIS, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Aménagement du Territoire, de développement économique et pour la technopole.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

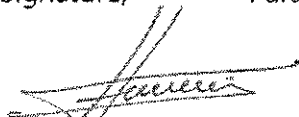
Tous documents signés par Monsieur Marc DAUNIS dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Marc DAUNIS

Vice-président à l'Aménagement du Territoire, au développement économique et pour la technopole.

Signature,

Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.04
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Marc DAUNIS
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581666
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-55-19.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h55:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4305-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4305
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Marc DAUNIS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4305-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Madame
Guilaine DEBRAS

N° d'enregistrement : ARR.2014.05

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification *29 AVR. 2014*
en date du *D*

de l'affichage *29 AVR. 2014*
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du *29 AVR. 2014*

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent Carrie

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Madame Guilaine DEBRAS en qualité de
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Madame
Guilaine DEBRAS, Vice-présidente de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière de Risques naturels.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :


- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Madame Guilaine DEBRAS dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Madame Guilaine DEBRAS
Vice-présidente aux Risques naturels

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LÉONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.05
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégatons de fonction et de signature à Madame Guilaïne DEBRAS
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581914
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-00.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4306-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4306
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégatons de fonction et de signature à Madame Guilaïne DEBRAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4306-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Jean-Bernard MION

N° d'enregistrement : ARR.2014.06

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 28 AVR. 2014 de l'affichage en date du 29 AVR. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE
--

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Jean-Bernard MION en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Jean-Bernard MION, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière de Schéma de Cohérence
Territoriale (SCOT) et de Système d'Information Géographique (SIG).

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Jean-Bernard MION dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Jean-Bernard MION

Vice-président au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et au Système d'Information Géographique (SIG)

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2016

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.06
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Bernard MION
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581938
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-10.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:11

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4307-AR

Acté reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4307
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Bernard MION
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4307-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

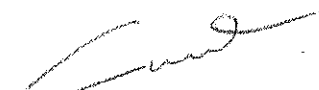
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Michel ROSSI

N° d'enregistrement : ARR.2014.07

<input checked="" type="checkbox"/> Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du <u>18 AVR. 2014</u>
de l'affichage en date du <u>12 AVR. 2014</u>
de la réception s/Préfecture en date du <u>29 AVR. 2014</u>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Michel ROSSI en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Action culturelle.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

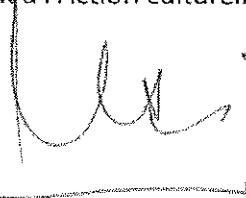
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Michel ROSSI dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Michel ROSSI
Vice-président à l'Action culturelle

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

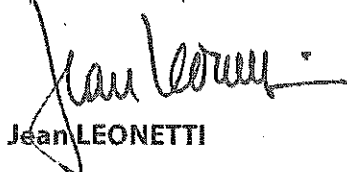
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.07
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel ROSSI
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581953
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-15.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:16

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4310-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4310
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel ROSSI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4310-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Damien BAGARIA

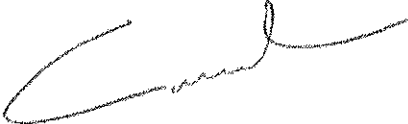
N° d'enregistrement : ARR.2014.08

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du **28 AVR. 2014**
de l'affichage
en date du **29 AVR. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Damien BAGARIA en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Damien BAGARIA, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière d'Equipements et
infrastructures communautaires.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

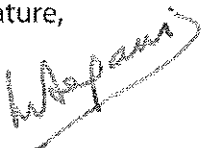
ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Damien BAGARIA dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Damien BAGARIA

Vice-président aux Equipements et infrastructures communautaires

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.08
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Damien BAGARIA
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581805
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-12.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:14

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4311-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4311
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Damien BAGARIA
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4311-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Gérald LOMBARDO

N° d'enregistrement : ARR.2014.09

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification

en date du 28 AVR. 2014

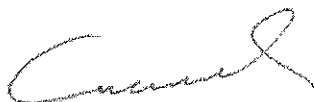
de l'affichage

en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Gérald LOMBARDO en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Gérald LOMBARDO, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière de Développement rural et
d'agriculture.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

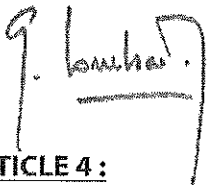
ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Gérald LOMBARDO dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Gérald LOMBARDO

Vice-président au Développement rural et à l'agriculture

Signature,



Paraphe,

GL

ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2016

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.09
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérald LOMBARDO
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581815
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-19.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4312-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4312
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Gérald LOMBARDO
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4312-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MAURIN

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

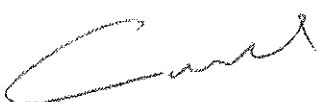
N° d'enregistrement : ARR.2014.10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Pierre MAURIN en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 20 AVR. 2014</p> <p>de l'affichage en date du 29 AVR. 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Laurent CARRIE</p>

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Finances, de Ressources Humaines, de Commande Publique, et de Moyens Généraux.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre MAURIN est le représentant du Président pour assurer, en son absence, la présidence, la convocation, la préparation et l'animation de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que de la Commission Consultative de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

En matière de Finances :

Tous les actes relatifs au domaine des finances.

En matière de Ressources Humaines :

Tous les actes relatifs : au recrutement, à la nomination, à la carrière et aux positions administratives, au temps de travail, aux autorisations de conduites, à la rémunération, aux avantages en nature, aux frais de déplacement, aux différents congés, aux sanctions disciplinaires, à la fin de carrière, à la fin de contrat.

En matière de Commande Publique :

L'ensemble des documents administratifs liés à la surveillance du bon déroulement des procédures de marchés publics conformément à la réglementation en vigueur ;

Toutes négociations à mener dans le cadre réglementaire fixé par les dispositions du Code des Marchés Publics et d'une manière générale toutes les interventions nécessaires stipulées par le Code des Marchés Publics.

En matière de financement des Investissements :

Avant tout lancement d'opération de superstructure communautaire, quelque soit sa nature, signer tous les actes et documents liés à l'analyse technique et aux études de faisabilité administrative, juridique et financière de ces équipements.

Dans le cadre de l'ensemble de ses attributions :

Tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;

- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- en l'absence du Président signer tous les marchés, sans limitation de montant ;
- en l'absence du Président, ester en justice ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

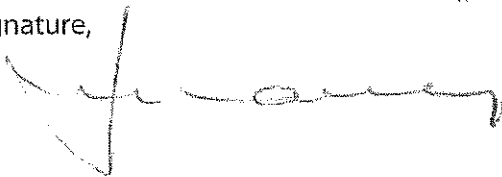
ARTICLE 4 :

Tous documents signés par Monsieur Jean-Pierre MAURIN dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Jean-Pierre MAURIN

Vice-président délégué aux Finances, aux Ressources Humaines, à la Commande Publique, et aux Moyens Généraux

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 5 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014,10
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MAURIN
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581824
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-27.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:29

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4313-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4313
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MAURIN
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4313-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE


**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

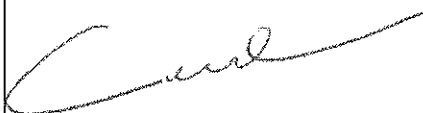
Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Joseph LE CHAPELAIN

N° d'enregistrement : ARR.2014.11

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 28 AVR. 2014
de l'affichage 
en date du 28 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Joseph LE CHAPELAIN en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Joseph LE CHAPELAIN, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière de Tourisme.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

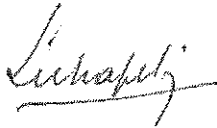
ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Joseph LE CHAPELAIN dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Joseph LE CHAPELAIN

Vice-président au Tourisme

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.11
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581825
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-33.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AO1_4314-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AO1_4314
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph LE CHAPELAIN
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AO1_4314-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Richard RIBERO

N° d'enregistrement : ARR.2014.12

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification

en date du 28 AVR. 2014

de l'affichage
en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Richard RIBERO en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Richard RIBERO, Vice-président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président
en matière de Patrimoine, paysage, espaces naturels, Parc Naturel
Régional et Natura 2000.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.


ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Richard RIBERO dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Richard RIBERO

Vice-président au Patrimoine, paysage, espaces naturels, Parc Naturel Régional et Natura 2000

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.12
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard RIBERO
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581828
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-38,00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:40

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4315-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4315
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard RIBERO
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4315-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

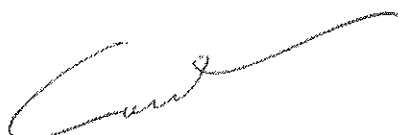
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry OCCELLI

N° d'enregistrement : ARR.2014.13

<input checked="" type="checkbox"/>	Original
<input type="checkbox"/>	Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
Laurent CARRIE	

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du	28 AVR. 2014 V.O
de l'affichage en date du	29 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture en date du	29 AVR. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
	
Laurent CARRIE	

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-14, L.5211-9 et L.5211-10, R.2221-3, R.2221-63, R.2221-68, R.2221-74,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Thierry OCCELLI en qualité de Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2011/048 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2011 portant création de la Régie Autonome Envibus et approbation des statuts,

VU la délibération n°2013-023 du Conseil Communautaire du 18 mars 2013 modifiant les statuts de la Régie Autonome Envibus suite à l'extension du périmètre de la Régie Envibus,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de la Régie Autonome Envibus, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions, au vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur Thierry OCCELLI en tant que vice-président de la CASA et en tant que représentant de Monsieur le Président de la CASA, Président de droit de la Régie Autonome Envibus, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Mobilité et transports.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la préparation, la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la préparation, la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

→ Au titre des articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-63, R.2221-68, R.2221-74 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Thierry OCCELLI, dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Thierry OCCELLI,
Vice-président délégué à la Mobilité et aux transports
Signature, Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'Intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.13
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry OCCELLI
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581830
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-44.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:45

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4316-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4316
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry OCCELLI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4316-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

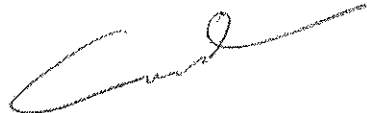
ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Eric MELE

N° d'enregistrement : ARR.2014.14

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 20 AVR. 2014 de l'affichage en date du 29 AVR. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Eric MELE en qualité de Vice-président de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Eric
MELE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en
matière de Gestion des déchets.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

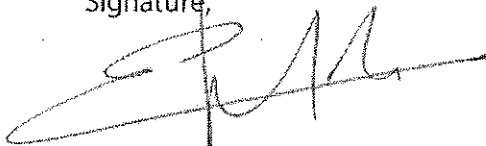
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Eric MELE dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Eric MELE
Vice-président à la Gestion des déchets

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

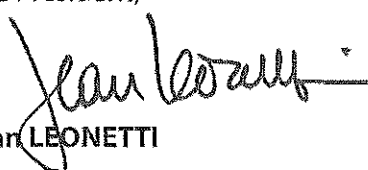
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LÉONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.14
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Eric MELE
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581833
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-49.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4317-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4317
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Eric MELE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4317-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Monsieur
Jean-Pierre MASCARELLI

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

N° d'enregistrement : ARR.2014.15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI en qualité de
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 02 MAI 2014 de l'affichage en date du 29 AVR. 2014 de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur
Jean-Pierre MASCARELLI, Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière d'Enseignement supérieur,
recherche, nouvelles technologies et promotion du territoire.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

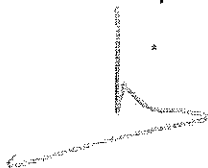
Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI

Vice-président à l'Enseignement supérieur, recherche, nouvelles technologies et promotion du territoire

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.15
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581834
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-57-54.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h57:56

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4318-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4318
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4318-AR-1-1_1.pdf

Annexés

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégations de
fonction et de signature à Madame
Marguerite BLAZY

N° d'enregistrement : ARR.2014.16

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du  2014

de l'affichage
en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la
simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux
responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril
2014 désignant Madame Marguerite BLAZY en qualité de
Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président
de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil
Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de
déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président
l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Madame
Marguerite BLAZY, Vice-présidente de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la
responsabilité du Président en matière d'Habitat et de Logement.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de ces délégations de fonction et de signature concerne :

→ Au titre de l'article L.5211-9 du CGCT :

- tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions pris par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

→ Au titre de l'article L.5211-10 du CGCT :

- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des marchés passés selon la procédure adaptée (M.A.P.A) jusqu'à 90 000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- tout engagement juridique à concurrence de ce seuil.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Madame Marguerite BLAZY dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Madame Marguerite BLAZY
Vice-présidente à l'Habitat et au Logement

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR receptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.16
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Marguerite BLAZY
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581857
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-58-01.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h58:02

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4319-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4319
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Arrêté de délégations de fonction et de signature à Madame Marguerite BLAZY
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4319-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Roger CRESP

N° d'enregistrement : ARR.2014.17

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification **20 AVR. 2014**
en date du **RC**

de l'affichage **20 AVR. 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **20 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Roger CRESP en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Roger CRESP conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Habitat dans le Haut et Moyen Pays.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Roger CRESP dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Roger CRESP,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à l'Habitat dans le Haut et Moyen Pays.

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.17
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Roger CRESP
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581859
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-58-06.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h58:07

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4320-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4320
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Roger CRESP
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4320-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

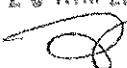
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Alain ARZIARI

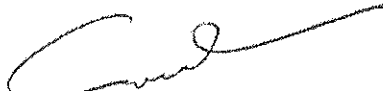
N° d'enregistrement : ARR.2014.18

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification **28 AVR. 2014**
en date du 
de l'affichage
en date du **29 AVR. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Alain ARZIARI en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Alain ARZIARI conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Assistance technique et administrative aux communes et du patrimoine architectural dans le Haut Pays.

ARTICLE 2 :

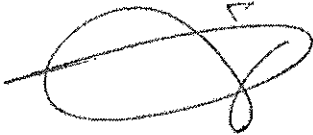
Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Alain ARZIARI dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Alain ARZIARI,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à l'Assistance technique et administrative aux communes et au patrimoine architectural dans le Haut Pays.

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.18
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Alain ARZIARI
Matière : 5.4 - Délégation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581875
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-58-28.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h58:30

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4321-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4321
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Alain ARZIARI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4321-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE


**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**


Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert TAULANE

N° d'enregistrement : ARR.2014.19

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification 29 AVR. 2014
en date du 
de l'affichage
en date du 29 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Gilbert TAULANE en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Gilbert TAULANE conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Gestion des déchets dans le Haut et Moyen Pays.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.


ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Gilbert TAULANE dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Gilbert TAULANE,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à la Gestion des déchets dans le Haut et Moyen Pays.

Signature,

Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.19
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert TAULANE
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions
Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581881
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-58-41.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h58:42

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4322-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4322
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert TAULANE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4322-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert HUGUES

N° d'enregistrement : ARR.2014.20

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du *GH* 28 AVR. 2014

de l'affichage en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Gilbert HUGUES en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Gilbert HUGUES conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Open data.

ARTICLE 2 :

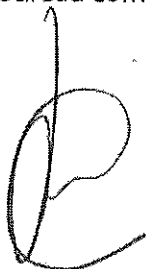
Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Gilbert HUGUES dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Gilbert HUGUES,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à l'Open data.

Signature,



Paraphe, *GH*

ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.20
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert HUGUES
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions
Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581891
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-11.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:12

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4323-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4323
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Gilbert HUGUES
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4323-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ARNAUD

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

N° d'enregistrement : ARR.2014.21

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Paul ARNAUD en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.


ARRETE

ARTICLE 1 :

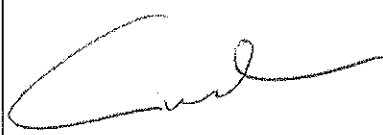
Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Jean-Paul ARNAUD conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Mobilité et transports dans le Haut et Moyen Pays.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 29 AVR. 2014
JPA
de l'affichage en date du 29 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Jean-Paul ARNAUD dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Jean-Paul ARNAUD,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à la Mobilité et aux Transports dans le Haut et Moyen Pays

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.21
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ARNAUD
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581893
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-21.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:22

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AO1_4324-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro Interne : AO1_4324
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ARNAUD
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AO1_4324-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard THIERY

N° d'enregistrement : ARR.2014.22

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none">Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Laurent CARRIE</p>

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du <u>29 AVR. 2014</u></p> <p>de l'affichage en date du <u>29 AVR 2014</u></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <u>29 AVR. 2014</u></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p></p> <p>Laurent CARRIE</p>

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Richard THIERY en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Richard THIERY conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de suivi du Conseil de développement.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

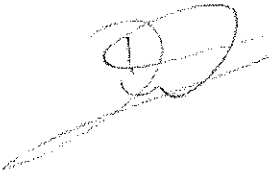
ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Richard THIERY dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Richard THIERY,
Membre du bureau communautaire, délégué au suivi du Conseil de développement.

Signature,

Paraphe,



no

ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2016

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014,22
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard THIERY
Matière : 5,4 - Délégation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581899
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-30.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4325-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro Interne : AOI_4325
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Richard THIERY
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4325-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Claude BERENGER

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

N° d'enregistrement : ARR.2014.23

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Claude BERENGER en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Claude BERENGER conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière d'Approvisionnement et gestion de la ressource en eau dans le Haut et Moyen Pays.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

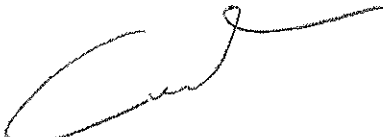
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 28 AVR. 2014

de l'affichage
en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur Claude BERENGER dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Claude BERENGER,

Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à l'Approvisionnement et à la gestion de la ressource en eau dans le Haut et Moyen Pays.

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.23
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Claude BERENGER
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581901
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-36.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:37

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4326-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4326
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Claude BERENGER
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4326-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**


Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**


Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur René TRASTOUR

N° d'enregistrement : ARR.2014.24

 Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification **28 AVR. 2014**
en date du **R.T**
de l'affichage
en date du **29 AVR. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur René TRASTOUR en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur René TRASTOUR conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Chasse, pêche et activités de plein air.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

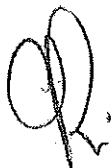
ARTICLE 3 :

Tous documents signés par Monsieur René TRASTOUR dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur René TRASTOUR,

Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à la Chasse, à la pêche et aux activités de plein air.

Signature,



Paraphe,

R.T

ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.24
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur René TRASTOUR
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581904
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-41.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:43

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4327-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4327
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur René TRASTOUR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4327-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph VALETTE

N° d'enregistrement : ARR.2014.25

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 désignant Monsieur Joseph VALETTE en tant que Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, il est nécessaire de déléguer sous la surveillance et la responsabilité de son Président l'exercice d'une partie de ses attributions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature sont données à Monsieur Joseph VALETTE conseiller communautaire délégué et membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous la surveillance et la responsabilité du Président en matière de Forêt.

ARTICLE 2 :

Le champ d'application de cette délégation de fonction et de signature concerne tous documents et correspondances d'administration courante visant à obtenir ou communiquer des renseignements d'ordre administratif, juridique ou financier en vue de la préparation ou de l'application de délibérations, arrêtés ou décisions prises par les organes exécutifs ou délibérants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 28 AVR. 2014

de l'affichage en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

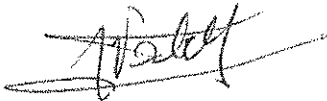

Laurent CARRIE

ARTICLE 3 :

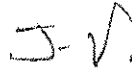
Tous documents signés par Monsieur Joseph VALETTE dans le cadre de la présente délégation comporteront la signature suivante :

Monsieur Joseph VALETTE,
Membre du bureau communautaire, délégué aux questions spécifiques liées à la Forêt.

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 4 :

La présente délégation est valable à titre permanent pour la durée du mandat. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.25
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph VALETTE
Matière : 5.4 - Delegation de fonctions

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581907
Référence envoi : IDF2014-04-29T09-59-49.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 07h59:50

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4328-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4328
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 4
Objet : Délégations de fonction et de signature à Monsieur Joseph VALETTE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4328-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Laurent Carrié

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.26

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

Laurent CARRIE

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 28 AVR. 2014

de l'affichage
en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CARRIE, Administrateur Hors Classe, Directeur Général des Services, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;
- les ampliats et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;

- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la réglementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- toutes certifications conformes ;
- les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la « Télépépinière » Starteo sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent : Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.26
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Laurent CARRIE
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581987
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-38.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4349-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4349
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Laurent CARRIE
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4349-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,


Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

 Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

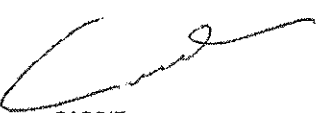
VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général,

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 28 AVR. 2014
de l'affichage
en date du 28 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry AIMAR, Administrateur Territorial contractuel, Secrétaire Général, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.27
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581992
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-47.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:49

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4350-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4350
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry AIMAR
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4350-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur José GRANADOS

N° d'enregistrement : ARR.2014.28

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du 28 AVR. 2014
de l'affichage en date du 29 AVR. 2014
de la réception s/Préfecture en date du 29 AVR. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIE, délégation de signature est donnée à Monsieur José GRANADOS, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2016

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.28
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur José GRANADOS
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81581997
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-00-55.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h00:57

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4351-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4351
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur José GRANADOS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4351-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

N° d'enregistrement : ARR.2014.29

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

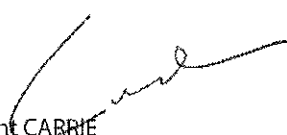
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du **28 AVR. 2016**

de l'affichage en date du **29 AVR. 2016**

de la réception s/Préfecture en date du **29 AVR. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent CARRIE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des services de proximité, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.29
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Matière : 5,5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582013
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-01-07.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h01:09

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4352-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro Interne : AOI_4352
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4352-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Marie-Hélène DJIVAS

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

N° d'enregistrement : ARR.2014.30

- Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification

en date du 28/4/2014

de l'affichage

en date du 29 AVR. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du 29 AVR. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale Adjointe des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIE, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Marie-Hélène DJIVAS, Administrateur Territorial, Directrice Générale Adjointe pour les ressources et moyens, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.30
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Marie-Hélène DJIVAS
Matière : 5.5 - Delegation de signature

Interlocuteur
Nom : LYAN Colette

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582028
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-01-19.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h01:20

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4353-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro Interne : AOI_4353
Code nature : 2
Code matière 1 : 5
Code matière 2 : 5
Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Marie-Hélène DJIVAS
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4353-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et / ou de recettes ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 14 avril 2014 ;

Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2014.31

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

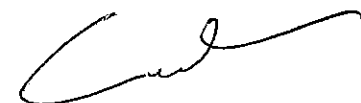
Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **28 AVR. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **29 AVR. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté de création abroge et remplace le précédent arrêté de création n°2013.03 en date du 5 mars 2013.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service public des transports Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 :

Le siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se trouve à Antibes, Cours Massena - BP2205 - 06606 Antibes Cedex, mais la régie est installée dans les locaux administratifs du centre technique Envibus, 1737 chemin Saint Bernard, 06220 Vallauris.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- les titres de transport objets d'un conventionnement multimodal entre autorités organisatrices de transport ;
- le coût du support de la carte ;
- la perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes ;
- la perception de frais de dossier afférents à la constitution de documents administratifs (fiches d'inscription et autres), au remplacement en cas de perte, vol et détérioration des titres de transport et au traitement des amendes ;
- l'édition de photocopies ;

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;
- 4° : virement bancaire ou postal ;
- 5° : prélèvement automatique ;
- 6° : encaissement à distance ;
- 7° : mandat administratif pour les établissements publics ainsi que les associations à caractère social. Ils peuvent régler les dépenses dans les 30 jours suivants la livraison des titres de transport.

Article 6 :

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- cartes sans contact (abonnements transport...);
- tickets magnétiques ;
- reçus édités par une machine électronique ou tirés d'un registre à souche (toute autre recette).

Article 7 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement de titre de transport ;
- Remboursement des frais de dossier afférents au remplacement des titres de transport défectueux ;
- Erreur encaissement carte bancaire.

Article 8 :

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes maritimes.

Article 10 :

Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de ces sous-régies.

Article 11 :

Un fonds de caisse d'un montant de 10 000 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 12 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (recettes en numéraire détenues par le régisseur et sommes figurant sur son compte de dépôt de fonds) est fixé à 200 000 €.

Article 13 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 14 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal d'Antibes Municipal, comptable assignataire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, ainsi que :

- au minimum une fois par mois ;
- en fin d'année ;
- en cas de remplacement du Régisseur par le mandataire suppléant ou un régisseur intérimaire ;
- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

Article 15 :

Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

Article 16:

Afin d'éviter de conserver, pour des raisons de sécurité, un volume trop important de numéraire, sur sa demande, les fonds perçus et reconnus par le régisseur sont transportés, au frais de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, par une société privée de transports de fonds, afin d'être déposés dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, 15 bis rue Delille à Nice pour versement sur le compte de dépôt de fonds du Régisseur.

Article 17:

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18:

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19:

Le suppléant, pendant le remplacement du régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 20:

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 25 AVR. 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 25/04/2014
Numéro : ARR.2014.31
Nature : AR - Arretes reglementaires
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom : PAVAN Corinne

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 81582189
Référence envoi : IDF2014-04-29T10-03-43.00
Envoyé le : 29/04/2014
à (TU) : 08h03:44

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/04/2014
Identifiant : 006-240600585-20140425-AOI_4357-AR

Acte reçu

Date : 25/04/2014
Numéro interne : AOI_4357
Code nature : 2
Code matière 1 : 7
Code matière 2 : 10
Objet : Arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20140425-AOI_4357-AR-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Objet : Constitution d'une régie d'avances pour la Direction de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Réseau des médiathèques communautaires et Points Lecture

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

N° d'enregistrement : ARR.2014.32

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **03 JUN 2014**
de la réception s/Préfecture en date du **16 JUN 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 7 avril 2014 ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de la Lecture Publique - Réseau des Médiathèques communautaires et Points Lectures, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2 :

La régie est installée au siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis - Les Genêts - 449 route des Crêtes - BP 43 - 06901 Sophia-Antipolis cédex.

Article 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Achat d'applications pour les tablettes numériques ;
- 2° : Abonnements ressources numériques ;
- 3° : Musique en ligne ;
- 4° : Référencement et visibilité de nos sites ;
- 5° : Achat de petit matériel type accrochage de musée.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Virement ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Numéraire ;
- 4° : Carte bancaire ;
- 5° : Mandat administratif ;

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes.

Article 6 :

L'intervention d'un régisseur d'avance titulaire et d'un régisseur d'avance suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 euros.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses pour reconstitution de son avance, au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou peut substituer à ce cautionnement des assurances auprès de l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel).

Article 10 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 02 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 11:53
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-32

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-32, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-32-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-32

Objet : Constitution d'une régie d'avances pour la Direction de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Réseau des médiathèques communautaires et points de lecture

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

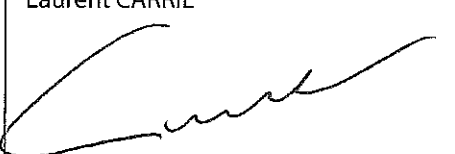
**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique. Modification de l'arrêté n° 2012-24 Article 3 modification du siège

N° d'enregistrement : ARR.2014.33

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p>

<p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 03 JUIN 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 16 JUIN 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Laurent CARRIE</p> 
--

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avance et/ou de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU l'arrêté n°2012-24 en date du 24 septembre 2012 portant constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique ;

VU l'arrêté n°2013-06 en date du 15 avril 2013 portant modification de l'article 8 de l'arrêté n°2012-24 du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 2013-12 en date du 12 juillet 2013 portant modification des articles 5 et 11 de l'arrêté n°2012-24 du 24 septembre 2012 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 7 avril 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté modifie l'arrêté n°2012-24 en date du 24 septembre 2012, portant constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique - Abrogation des arrêtés n°2011-08 en date du 9 mai 2011 et n°2011-20 en date du 2 décembre 2011.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2012-24 en date du 24 septembre 2012 est modifié comme suit :

A compter du 3 juin 2014, la régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique est transférée et installée dans les locaux administratifs sis Les Genêts - 449 route des Crêtes - BP 43 - 06901 Sophia-Antipolis cédex.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public de la CASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 02 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 12:04
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-33

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-33, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-33-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-33

Objet : Constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique - Modification de l'arrêté n.2012-24 article 3 modification du siège

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une sous
régie de recettes de la C.A.S.A située
au Pôle d'échange d'Antibes

N° d'enregistrement : ARR.2014.35

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **03 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20 mai 2014.

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2 :

Cette sous-régie est installée boulevard Vautrin, 06600 Antibes.

Article 3 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- la perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes ;

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraires ;
- 2° : par chèque bancaire ou postal ;
- 3° : par carte bancaire (sauf pour la perception des amendes).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article 5 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaëlle

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 11:58
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-35

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-35, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-35-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-35

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de le C.A.S.A située au pôle d'échange d'Antibes

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20 mai 2014.

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en Gare Routière de Vallauris

N° d'enregistrement : ARR.2014.36

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

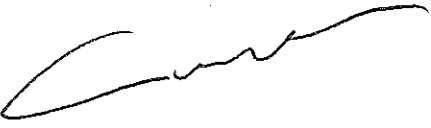
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 03 JUIN 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 16 JUIN 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté de création abroge et remplace le précédent arrêté de création n°2010.11 en date du 23 février 2010.

Article 2 :

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 :

Cette sous-régie est installée route de Grasse, 06 220 Vallauris.

Article 4 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- la perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraires ;
- 2° : par chèque bancaire ou postal ;
- 3° : par carte bancaire (sauf pour la perception des amendes).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 JUN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

RINIERI Raphaële

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 11:59
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-36

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-36, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-36-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-36

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en gare routière de Vallauris

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une sous
régie de recettes de la C.A.S.A située
en Gare Routière de Valbonne Sophia
Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2014.37

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20 mai 2014.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté de création abroge et remplace le précédent arrêté de création n°2010.10 en date du 23 février 2010.

Article 2 :

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 :

Cette sous-régie est installée route des Dollines, 06 901 Valbonne Sophia Antipolis.

Article 4 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- la perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraires ;
- 2° : par chèque bancaire ou postal ;
- 3° : par carte bancaire (sauf pour la perception des amendes).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 11:58
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-37

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-37, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-37-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-37

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une sous
régie de recettes de la C.A.S.A située
en Gare Routière d'Antibes

N° d'enregistrement : ARR.2014.38

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage **03 JUIN 2014**
en date du

de la réception s/Préfecture
en date du **16 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 20 mai 2014.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté de création abroge et remplace le précédent arrêté de création n°2010.09 en date du 23 février 2010.

Article 2 :

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3 :

Cette sous-régie est installée au 1, place Guynemer, 06600 Antibes.

Article 4 :

La sous-régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- la perception des amendes infligées au titre d'infractions à la police des services publics de transports publics de personnes.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraires ;
- 2° : par chèque bancaire ou postal ;
- 3° : par carte bancaire (sauf pour la perception des amendes).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article 6 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 02 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 16 juin 2014 11:58
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-38

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-38, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140602-ARR-2014-38-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-38

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes de la C.A.S.A située en gare routière d'Antibes

Date de décision : 02/06/2014

Date de transmission : 16/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

Objet : Constitution d'une sous régie de recettes à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

N° d'enregistrement : ARR.2014.34

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale ;

VU le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2012.24 en date du 24 septembre 2012, portant constitution d'une régie de recettes pour la Direction de la Lecture Publique - Abrogation des arrêtés n°2011.08 en date du 9 mai 2011 et n°2011.20 en date du 2 décembre 2011 ;

VU l'arrêté modificatif n°2013.06 en date du 15 avril 2013 modifiant l'article 8 de l'arrêté 2012.24 en date du 24 septembre 2012, susvisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2013 approuvant la nouvelle tarification de l'inscription aux médiathèques communautaires pour les non-résidents CASA ;

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

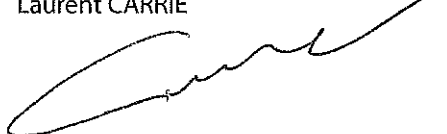
Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **12 6 JUIN 2014**

de la réception s/Préfecture en date du **25 JUIN 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE



VU l'arrêté modificatif n°2013.12 du 12 juillet 2013, portant modification des articles 5 et 11 de l'arrêté n°2012-24 du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté modificatif n°2013.31 en date du 3 décembre 2013 portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2013-06 ;

VU l'arrêté modificatif n°2014.33 en date du 02 juin 2014 portant modification de l'article 3 de l'arrêté 2012.24 ;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 7 avril 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes de la Direction de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 2 :

Cette sous régie est installée à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes sise 19 bis boulevard Gustave Chancel - 06600 Antibes.

ARTICLE 3 :

La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 :

La sous régie encaisse les produits suivants :

- les droits de photocopies et d'impression selon des tarifs indiqués dans le règlement intérieur de la Médiathèque Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- les recharges de cartes permettant les photocopies ou les impressions ;
- les remboursements de documents perdus ou dégradés lors de prêts ;
- les pénalités de retard pour les documents non retournés dans les délais prévus au règlement intérieur ;
- le renouvellement de la carte de prêt selon les modalités prévues au règlement intérieur ;
- les droits d'inscription pour les organismes de droit privé ;
- les droits de vente de livres, catalogues, cartes postales, objets divers dans le cadre d'expositions organisées par la Médiathèque Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- le remboursement de tablette numérique : en cas de non restitution pour perte, vol ... ;
- le remboursement des frais de réparation d'une tablette numérique endommagée: vitre cassée ou rayée, coque cassée, fendue, ou déformée, housse de protection manquante, tablette cassée et ne s'allumant plus ;
- L'abonnement annuel pour les usagers non-résidents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Adultes 20 euros par personne, Enfants mineurs 10 euros par personne ;
- La location de salles d'actions culturelles dans le réseau des médiathèques.

ARTICLE 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° - en numéraire ;
- 2° - par chèque bancaire ou postal ;
- 3° - par carte bancaire ;
- 4° - paiement à distance.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante Euros) est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte bancaire de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chacun de ses versements et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 23 JUN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 25 juin 2014 18:28
À: Conseil
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-34

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : ARR-2014-34, télétransmis par Corinne PAVAN.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 006-240600585-20140623-ARR-2014-34-AR.

Informations sur l'acte

Numero : ARR-2014-34

Objet : Construction d'une sous-régie de recettes à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes

Date de décision : 23/06/2014

Date de transmission : 25/06/2014

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE
**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de la nomination du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry AIMAR, Administrateur Territorial contractuel, Secrétaire Général, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Thierry AIMAR

N° d'enregistrement : ARR.2014.39

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification
en date du 13 06 2014
de l'affichage
en date du 13 06 2014
de la réception s/Préfecture
en date du 01 JUL. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

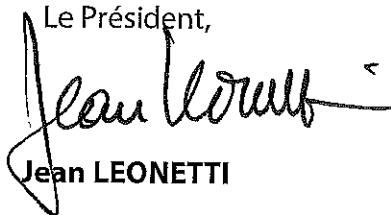
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 30 JUIN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte envoyé

ARR-2014-39

1 **2** **3** **4**
En préparation > **En attente retour** AR reçu Classé
 Préfecture <

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-01T12-09-38.01 (MI84058176)

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature de Monsieur Thierry AIMAR

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARR.2014.39 Délégation AIMAR.PDF

Préparé

Date 01/07/14 à 11:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 01/07/14 à 12:09

Par PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse


**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur José GRANADOS

N° d'enregistrement : ARR.2014.40

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent. CARRIE

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification en date du **30 JUN 2014**
de l'affichage en date du **30 JUN 2014**
de la réception s/Préfecture en date du **01 JUL. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Laurent. CARRIE

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de la nomination du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur José GRANADOS, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

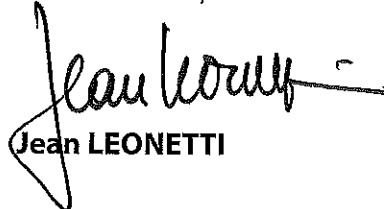
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 30 JUN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte envoyé

ARR-2014-40

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-07-01T12-09-38.00 (MI84058265)

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature de Monsieur José GRANADOS

Date de décision : 30/06/2014



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARR.2014.40 Délégation GRANADOS.PDF

Préparé

Date 01/07/14 à 12:02

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 01/07/14 à 12:09

Par PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis**

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de la nomination du Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des services de proximité, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations ;

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

N° d'enregistrement : ARR.2014.41

<input checked="" type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
<i>Laurent CARRIE</i>

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du	30 JUN 2014
de l'affichage en date du	30 JUN 2014
de la réception s/Préfecture en date du	01 JUL 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services	
<i>Laurent CARRIE</i>	

- les ampliatiions et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliatiions et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement ;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2 :

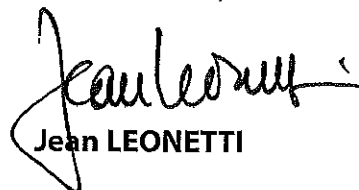
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3 :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 30 JUN 2014

Le Président,


Jean LEONETTI

